

N° 1

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 13 Janvier 1956

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. MANGUINE, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

*Présents* : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, M<sup>me</sup> CORDONNIER, MM. CORDONNIER Robert, COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, M<sup>lle</sup> MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

*Excusés* : M. GHYS, ayant donné pouvoir à M. BERTRAND ; M. HAMY ayant donné pouvoir à M. DECAMPS.

### Procès-verbaux des précédentes réunions.

M. le MAIRE. — Vous avez reçu les procès-verbaux analytiques des séances des 30 septembre et 31 octobre 1955. Avez-vous des observations à présenter ?

Les procès-verbaux des 30 septembre et 31 octobre 1955 sont adoptés sans observation.

### Communication de M. le Maire.

Vous avez appris la mort survenue à Paris de M. Alexandre-Marie Desrousseaux, plus connu sous le nom de Bracke, pseudonyme qui est en réalité le nom de sa mère. Bracke-Desrousseaux a été Conseiller Municipal de Lille de 1929 à 1947, avec une seule interruption intervenue pendant la guerre, par application d'un décret du Gouvernement de Vichy. Il a été Maire de notre Ville durant un mois, pour permettre à Roger Salengro,



victime d'une inqualifiable manœuvre électorale, de redevenir Conseiller Municipal et Maire de Lille. Il a été aussi Député de la quatrième Circonscription de Lille de 1924 à 1936. Alexandre-Marie Desrousseaux, alias Bracke, est né à Lille, le 29 septembre 1861, dans le quartier Saint-Sauveur. Il était fils de Alexandre-Joachim Desrousseaux, illustre chansonnier Lillois, auteur de notre célèbre et immortelle berceuse « Le P'tit Quinquin ».

Il ne tarde pas à affirmer ses convictions politiques et à choisir le parti au sein duquel il va militer aux côtés d'hommes tels que Jules Guesde, Delory, Jean Jaurès, Léon Blum et, plus tard, Roger Salengro et Jean Lebas.

Léon Blum a dit de lui qu'il était l'un des derniers parmi les grands humanistes. Dans la recherche de son idéal il a tout donné : son temps, son érudition, ses forces. Par sa droiture, sa culture, son universalité, il a honoré les lettres, il a honoré la République, il a honoré la Ville qui l'a vu naître et qu'il a si dignement représentée.

Avant de mourir il a exprimé le désir de voir ses cendres revenir dans sa ville natale qu'il a tant aimée. Aussi, ai-je estimé qu'il était de mon devoir de vous faire connaître cette dernière volonté.

Non seulement je vous demande d'accéder à cette ultime demande, mais je vous propose de construire un monument au cimetière de l'Est à l'endroit où reposeront ses cendres.

Votre vote unanime aura la valeur d'un profond et respectueux hommage de la population Lilloise à notre illustre concitoyen.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **Commissions.**

M. le MAIRE. — La loi de 1884, article 59, permet au Conseil Municipal de former des Commissions qui peuvent fonctionner non seulement pendant les sessions ordinaires mais encore dans l'intervalle des sessions. Le Législateur n'a pas fixé la durée de ces Commissions qui peut être soit la durée du mandat du Conseil Municipal, soit d'une année seulement.

J'ai pensé qu'il était préférable de maintenir les Commissions telles qu'elles étaient constituées en demandant simplement aux membres du Conseil Municipal s'ils envisageaient des mutations. Il reste entendu que le nombre de Commissaires reste inchangé et que toute nouvelle désignation entraîne une suppression.

Le groupe socialiste propose M. Van Wolput à la Commission des Services Publics en remplacement de M. Coquart.

M. Van Wolput est désigné à l'unanimité.

Aucune autre modification n'est apportée dans la composition des Commissions sauf celles ci-après inscrites à l'ordre du jour.

#### **N° 643. — Caisse des Écoles - Délégation.**

M. le MAIRE. — En remplacement de M. Camus, décédé, le groupe socialiste présente la candidature de M. Julien Decottignies, Contrôleur du Trésor.

Il est procédé, au scrutin secret, à la désignation du nouveau délégué.

M. Decottignies obtient trente-sept voix, il est déclaré élu.



N° 644. — Commission de l'Habitation — Délégation.

M. le MAIRE. — En remplacement de M. Bertrand qui devient Président de la Commission de l'Habitation, le groupe socialiste propose la candidature de M<sup>me</sup> Yvonne Tytgat.

Il est procédé, au scrutin secret, à la désignation du nouveau délégué.

M<sup>me</sup> Tytgat obtient trente-sept voix, elle est déclarée élue.

N° 645. — Centre Hospitalier Régional de Lille — Aliénation à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois.

N° 646. — Centre Hospitalier Régional de Lille — Vente d'arbres à Caprycke (Belgique).

N° 647. — Centre Hospitalier Régional de Lille — Aliénation à Verlinghem, Route Départementale n° 57.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 648. — Bureau d'Aide Sociale de Lille — Aliénation à Fâches-Thumesnil, angle de la R.N. 25 et de la rue d'Haubourdin.

M. SIMONOT. — Je constate qu'il s'agit d'une propriété vendue à l'État. Quelle est l'estimation des Domaines ?

M. le MAIRE. — L'Administration des Domaines consultée a fixé la valeur de cette propriété à 11.840.000 francs.

Adopté.

N° 649. — Bureau d'Aide Sociale — Aliénation 102, rue de Flandre.

N° 650. — Bureau d'Aide Sociale — Aliénation, 5, rue de Wagram.

N° 651. — Bureau d'Aide Sociale de Lille — Aliénation à Mons-en-Barœul, place Albert I<sup>er</sup>.

N° 652. — Bureau d'Aide Sociale — Aliénation, 20 à 24, rue Gombert.

N° 653. — Bureau d'Aide Sociale — Autorisation d'ester en justice contre M. Decarne.

N° 654. — Honoraires de M<sup>e</sup> Vandewalle — Règlement.

N° 655. — Immeubles en ruine — Honoraires de M. Corbeau — Règlement.

N° 656. — Accident Tallon — Admission en recette.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 657. — Contravention zonière — Instance contre Louis Decaevele.

M. MOITHY. — Nous votons contre la contravention zonière.

Adopté à la majorité.

N° 658. — Affaire Ville de Lille contre M. Dumont — Autorisation d'ester.

N° 659. — Accident Boulet — Autorisation d'ester.



N° 660. — Incidents du 1<sup>er</sup> février 1955 — Règlement d'indemnité.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 661. — Incidents du 1<sup>er</sup> mai 1955 — Règlement d'indemnité.

M. DECAMPS. — Le tableau qui devait être annexé au rapport a été omis.

Puis-je le recevoir ?

M. le MAIRE. — Je le ferai parvenir à tous les conseillers municipaux.

Adopté.

N° 662. — Occupation temporaire de terrains communaux — Homologation.

N° 663. — Occupation temporaire d'immeubles communaux — Homologation.

N° 664. — Abattoirs — Location des cases du frigorifique.

N° 665. — Abri provisoire — Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux — Occupation de terrain par l'État — Régularisation.

N° 666. — Théâtres Municipaux — Exploitation des vestiaires et W.C.

N° 667. — Exploitation d'un train mécanique pour l'amusement des enfants — Convention.

N° 668. — Lycée Fénelon — Annexe rue Jean sans Peur — Occupation Gaz de France.

N° 669. — Prêts à la construction — Assurance-vie — Modifications pour certains bénéficiaires.

N° 670. — Prêts à la construction — Assurance-vie — Modifications pour certains bénéficiaires.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 671. — Économat — Habillement — Année 1955 — Marché de gré à gré.

M. le MAIRE. — La question ne me paraissant pas au point, je retire le rapport.

N° 672. — Économat — Cession de vieux papiers — Marché.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Existe-t-il une Commission de l'Économat ?

M. le MAIRE. — Non.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je propose que cette Commission soit créée.

M. le MAIRE. — Nous étudierons.

Adopté.

N° 673. — Économat — Fourniture de bois cassé et de bûches — Année 1956 — Marché de gré à gré.

N° 674. — Économat — Fourniture d'imprimés — Année 1956 — Marchés de gré à gré.

N° 675. — Distribution de fin d'année à certaines catégories de la population — Marché.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.



**N° 676. — Économat - Vente de bouteilles champenoises - Admission en recette.**

M. SIMONOT. — Au cours de la réunion du 31 octobre dernier, j'ai fait remarquer que le vin mousseux servi lors d'une réception était de mauvaise qualité ; cette déclaration ayant été publiée dans la presse, une maison de gros a fait parvenir gratuitement à l'Hôtel de Ville une caisse de 25 bouteilles de Saumur.

Je propose que ce vin soit distribué aux pensionnaires de l'Hospice Général.

M. le MAIRE. — Je donne mon accord à cette proposition.

Le rapport 676 est adopté.

**N° 677. — Chauffoir public municipal en local privé, 1, rue d'Esquermes - Convention.**

M. LANDRÉA. — Serait-il possible de créer un chauffoir public dans le local municipal de la rue Fombelle, affecté autrefois à une colonie de délinquants ?

Il est souhaitable que la Ville dispose d'un certain nombre de locaux pour les aménager en chauffoirs pendant l'hiver.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — La salle en question n'est pas disponible, elle est utilisée par divers organismes post-scolaires.

La recherche des locaux est très difficile ; depuis le mois d'octobre nous n'avons trouvé qu'un seul local près de la salle des fêtes de Fives.

La situation des personnes âgées habitant les quartiers de Wazemmes et d'Esquermes me préoccupe particulièrement ; un seul refuge est mis à leur disposition, celui de la place Genevières qui est éloigné.

C'est la raison pour laquelle je vous propose un local situé 1, rue d'Esquermes, bien chauffé et bien éclairé ; la salle est absolument indépendante du café, l'accès à la salle ayant lieu par une entrée spéciale. Je suis allée sur place et j'ai trouvé une quarantaine de vieillards qui m'ont dit leur désir de se retrouver chaque jour dans ce local.

Le projet de délibération que je vous présente permet de leur donner satisfaction.

Permettez-moi de préciser la situation actuelle des chauffoirs publics : 7 chauffoirs sont installés dans des locaux communaux ; 8 dans des locaux privés. Pour l'installation de ces derniers, cinq conventions ont été établies et trois accords verbaux ont été réalisés.

Vous pouvez constater que nous avons tenu compte de votre préoccupation. Nous ne nous en tiendrons pas là ; nous continuerons nos recherches dans le but d'apporter un peu de bien-être à nos vieillards dans le besoin.

M. COLICHE. — Je suis content d'apprendre que ce chauffoir sera bien éclairé ; j'ai constaté, en effet, que la lumière était insuffisante dans la plupart des chauffoirs publics.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Il est exact que certains chauffoirs sont peu éclairés ; pour modifier cet état de choses, il faudrait entreprendre des travaux importants et la Ville ne peut engager de dépenses dans ces bâtiments qui ne lui appartiennent pas.

Je crois devoir signaler que l'équipement des refuges se fera progressivement ; le remplacement des bancs par des chaises est à l'étude.

M. PIAT. — Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité d'envisager la création d'un chauffoir dans le quartier de la Cité Philanthropique ; celui qui existait autrefois a été transformé en magasin.



M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je prends note de votre proposition.

Rapport adopté.

**N° 678. — Journée Nationale des Vieux — Répartition des fonds recueillis le 23 octobre 1955.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le Comité local de coordination d'aide aux Vieux a-t-il été constitué ? Quels en étaient les membres ?

M. le MAIRE. — Le rapport dit bien ce qu'il veut dire : « Pour répondre à une circulaire de M. le Préfet du Nord... »

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Nous avons réuni le Comité d'aide locale aux Vieux, constitué par les représentants des divers comités de quartier qui sont des associations régulièrement déclarées.

Par circulaire préfectorale, le Maire de chaque Commune a été invité à réunir ce Comité local pour organiser la Journée Nationale des Vieux et répartir les fonds recueillis.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je lis dans la circulaire préfectorale : « En ce qui concerne la répartition des fonds, j'ai rappelé que cette année encore il convenait de laisser aux comités locaux la libre disposition des fonds dans la proportion de 90 %... ». Or, la proposition qui nous est faite est d'abandonner 70 % au Bureau d'Aide Sociale !

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — La circulaire du 5 novembre dont vous parlez, a été complétée par une circulaire du 14 décembre qui apporte la précision suivante : « ... Je vous invite, dans le cas où un Comité local n'aurait pas été constitué, à verser les fonds entre les mains de M. le Receveur Municipal... ».

Bien que le Comité local ait été constitué, cette façon d'agir a été adoptée à l'unanimité moins une voix. La collecte a été faite sur la voie publique, dans des troncs plombés, par des mandataires, munis d'une carte délivrée par M. le Maire de Lille ; ceux-ci ont rapporté les troncs à la Mairie et l'argent a été compté par le Receveur Municipal, entouré de son personnel. Les virements des comptes ont été faits dans les conditions indiquées, c'est-à-dire 10 % à la Journée Nationale des Vieux — ce qui n'avait jamais été fait et 70 % au Bureau d'aide sociale (au titre de l'aide aux Vieux) et enfin 20 % aux Comités de Quartier.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je relève également dans la circulaire : « L'emploi de ces fonds sera alors justifié au moyen d'un mandat ordonnancé au profit de chaque bénéficiaire et qui sera produit par le comptable au soutien de son compte de gestion ».

Il m'a été rapporté par plusieurs personnes assistant à la réunion que la proposition d'abandonner 70 % au Bureau d'Aide Sociale aurait été présentée de telle façon que les Comités n'ont pu faire d'objection et ont du se rallier à ce qu'ils croyaient être une nouvelle décision ministérielle.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je regrette de dire à M<sup>me</sup> DEFLINE qu'elle a été mal informée car cette proposition a été mise en discussion et le vote est intervenu après l'examen de toutes les suggestions. Cette mesure a donc bien été adoptée par les participants qui étaient nombreux — ils étaient plus de quarante, un seul a voté contre.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je m'étonne également que certains Comités, présents l'année dernière, n'aient pas été convoqués : la Ligue du Bien Public, l'Association pour secourir les pauvres honteux, la Croix-Rouge et autres Comités de quartier.



Enfin, je n'ai pas encore connaissance de la liste des responsables de Secteurs ou de Comités à qui les sommes seront versées.

M. VAN WOLPUT. — Je regrette de souligner, Madame, que vous n'aviez pas le même souci d'équité et de justice lorsque vous présidiez les réunions ; c'est ainsi qu'à plusieurs reprises, je vous ai demandé de me recevoir — mais en vain — pour faire admettre à la répartition, le Comité d'entr'aide de Saint-Sauveur dont j'étais le Président mais le VAN WOLPUT politique vous gênait dans cette affaire.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il faut préciser que le VAN WOLPUT politique attaquait dans son journal du Comité Saint-Sauveur, M<sup>me</sup> DEFLINE, politique, aussi, sans doute.

M. BERTRAND. — Là n'est pas la question et je suis surpris de l'observation faite par M<sup>me</sup> DEFLINE. Veut-on laisser penser que les opérations ne sont pas régulières ? Permettez-moi de lire le passage suivant : « M. le Receveur-Percepteur Municipal procédera, dans les jours prochains, par ordres de versement, au paiement du montant de la remise leur revenant ». N'avons-nous pas toutes les garanties désirables ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je me rapporte simplement à la circulaire ; M. le Préfet prévoit que, dans le cas où un Comité a été constitué, le Trésorier, chargé de recueillir et de répartir les fonds, n'est pas forcément le Receveur Municipal.

M. BERTRAND. — Il est bien évident que le Receveur Municipal ne fera de versement qu'à une personne régulièrement qualifiée. Il faut faire confiance à un comptable des deniers publics.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — J'ai donné, jusqu'à présent, des renseignements techniques et objectifs ; mais, puisque M<sup>me</sup> DEFLINE intervient de cette façon, je veux lui répondre que nous n'entendons pas, à l'Administration Municipale, continuer les abus et les irrégularités que nous avons constatés.

Vous savez bien, Madame, que lorsque le Receveur Municipal a reçu des ordres de paiement en faveur des groupements indiqués, ces sommes doivent être remises, d'une façon régulière aux seuls représentants officiels des associations.

Vous m'avez demandé pourquoi tel ou tel groupement n'était pas inscrit ; tout simplement, parce que le libre plaisir et la fantaisie ayant disparu ; il en est, peut être, qui ont préféré ne pas s'occuper de la Journée des Vieux ; vous enregistrez maintenant la participation des Vieux Travailleurs de Saint-Sauveur et de plusieurs groupements qui, jusque là, n'avaient pas donné signe de vie parce qu'ils ne se prêtaient pas à certaines opérations.

J'avais eu la délicatesse de ne pas aborder cet aspect de la question ; vous m'avez obligée à le faire, cela m'est particulièrement pénible.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Vous n'avez pas répondu à ma question : quels sont les responsables des secteurs désignés pour toucher les sommes prévues dans la répartition ?

M. le MAIRE. — Je ne sais si vous avez eu tort de poser cette question ; je pense que c'est votre droit, mais je crois aussi que les réponses qui vous ont été faites devraient satisfaire votre curiosité légitime.

J'insiste à mon tour sur le fait que cette opération de manipulation de fonds, confiée à M. le Receveur Municipal, présente toutes les garanties légales. S'agissant des détails et de savoir, notamment, si tel ou tel groupe n'a pas participé ou pourquoi il n'a pas été convoqué, il conviendrait d'adresser une lettre à M<sup>me</sup> LEMPEREUR qui a dans ses attributions les œuvres sociales et de lui demander de considérer ou de reconsidérer certains



cas ; conformément aux instructions reçues, elle pourrait vous faire connaître si les groupes signalés sont vraiment habilités à faire partie du Comité de Coordination dont il est question. Je crois que, sur ce point, le Conseil Municipal est parfaitement d'accord.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Notre groupe s'abstient sur le vote de ce rapport parce qu'on n'a pas répondu à ma question.

M. le MAIRE. — Le rapport est adopté.

N° 679. — Ristourne sur consommation d'eau - Modification.

N° 680. — Conférence permanente des Caisses de Crédit Municipal - 25<sup>e</sup> session annuelle à Lille - Subvention.

N° 681. — Syndicat National des Journalistes - Section du Nord et du Pas-de-Calais - Congrès de Lille - Subvention.

N° 682. — Club Saint-Hubert du Nord - Exposition Canine Internationale - Subvention.

N° 683. — Club du Chien Berger de Défense - Subvention.

N° 684. — Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais - Congrès du 12 juin 1955 - Subvention complémentaire.

N° 685. — Amicale des Anciens Chasseurs des 16<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> B.C.P. - Congrès National de la Fédération des Chasseurs à Pied - Subvention.

N° 686. — Érection d'un monument aux Fusillés du Fort de Bondues - Subvention.

N° 687. — Ligue des Flandres d'Athlétisme - Cross-Country du 5 décembre 1955 - Subvention complémentaire.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 688. — Bureau d'Aide Sociale - Budget supplémentaire de l'exercice 1955 - Avis.

M. SIMONOT. — Je voudrais poser une question qui ne concerne pas directement le Budget. Il s'agit de la grève du personnel de la Caisse d'assurances sociales vieillesse de la rue Royale qui se produit au moment où doivent être mandatées les pensions trimestrielles aux vieillards. Je demande l'ouverture d'un crédit pour venir en aide exceptionnellement à ces vieillards, frappés indirectement par une grève juste. Le mieux, je crois, serait de demander au Bureau d'Aide Sociale d'allouer des secours en nature pour permettre à ces vieillards d'attendre le paiement de leur pension.

M. le MAIRE. — Le Conseil Municipal est-il d'accord pour donner mandat au Maire d'examiner cette situation avec les représentants du Bureau d'Aide Sociale ?

Cette proposition est adoptée.

M. MINNE. — Nous lisons, à la page 2 du rapport, qu'à la suite du vote émis par le Conseil Municipal le 31 octobre, une somme de 8.000.000 de francs est destinée aux familles des militaires rappelés sous les drapeaux. Serait-il possible de connaître le montant des attributions déjà effectuées ?

M. le MAIRE. — Je possède l'état arrêté à la fin du mois de novembre ; des secours ont été accordés à 78 personnes pour un montant total de 439.000 francs.



M. MINNE. — Peut-on savoir comment ont été fixées ces attributions ?

M. le MAIRE. — Un barème de ressources dégressif a été établi par le Bureau d'Aide Sociale. Une personne disposant de 15.000 francs touche 1.000 fr., une personne disposant de 14.000 fr. touche 2.000 fr. et ainsi de suite... Le montant des secours augmente au fur et à mesure que les ressources diminuent.

Adopté.

N° 689. — **Crédit Municipal - Comptes administratif et de gestion - Exercice 1954 - Avis.**

Adopté.

N° 690. — **Fondation Masurel - Comptes administratif et de gestion - Exercice 1954 - Avis.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Lors de la réunion de la Commission des Finances, M. l'Adjoint aux Finances nous avait promis une documentation concernant la Fondation Masurel. Je n'ai rien reçu à ce jour.

M. COQUART. — J'estime que la documentation recueillie n'apparaît pas suffisante pour être communiquée aux membres de la Commission. Le Chef de Service a été chargé de rechercher des documents et de constituer un dossier complet.

C'est une affaire complexe que celle de la gestion des fonds de la fondation et de leur utilisation ; il existe des clauses singulièrement gênantes actuellement car cette fondation avait pour objet de consentir des prêts gratuits d'un montant de 50 fr. chacun, ce qui ne présente plus aucune utilité.

Je partage l'intérêt que vous portez au régime de cette fondation mais je ne vois pas encore dans quel délai il sera possible de transformer son régime juridique ; cela ne dépend pas directement de nous. Puis-je vous demander de patienter encore quelques mois ?

Adopté.

N° 691. — **Divers produits communaux - Admission en non valeur.**

N° 692. — **Vente de vieux métaux - Admission en recette.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 693. — **Office public municipal d'habitations à loyer modéré - Groupe dénommé « Opération Million » - Subvention.**

M. COLICHE. — Je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir bien voulu me communiquer, par l'intermédiaire de M. le Secrétaire Général, un rapport concernant la création possible d'un nouveau Service dénommé « Service de l'Habitation et du Logement ». Je souhaite que cette étude puisse aboutir à des réalisations pratiques.

Deux cas particulièrement pénibles viennent d'être portés à ma connaissance. Il y a huit jours, une péniche coulait dans le quartier des Bois-Blancs. Le Comité de Logement de l'endroit m'avertit immédiatement et nous réussîmes à trouver un logement pour la famille sinistrée.

Le second cas a été signalé à M. le Docteur Defaux qui a le Service de l'Hygiène dans ses attributions : dans un baraquement de la rue Eugène Jacquet, un bébé a été



mordu par un rat. Les rats doivent être assez nombreux dans ces baraquements car le lendemain le père était mordu également.

Ces faits démontrent que le problème du logement est absolument urgent ; notre rôle est de coordonner toutes les activités qui contribuent à la solution de cette question ; il faut trouver des terrains ; construire et peut-être aussi faire occuper plus complètement les habitations existantes.

Je sais, Monsieur le Maire, que vous vous intéressez particulièrement à ce problème ; je souhaite que tous, très unis, nous essayons de le résoudre pour que notre Ville n'ait plus le triste privilège d'être la quatrième Ville de France au point de vue de l'importance des taudis. C'est un problème humain devant lequel doivent s'effacer toutes les rivalités.

M. RAMETTE. — Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, j'avais signalé l'insalubrité de nombreux immeubles situés aux Bois-Blancs, par suite de la dénivellation avec le Port de Lille. Or, le Service d'Hygiène a fait connaître aux locataires qu'ils devaient quitter les lieux très rapidement ; la Commission Départementale d'Hygiène a confirmé ces injonctions.

En examinant la situation de ce quartier des Bois-Blancs on constate que la plus grande partie de cet espace bâti est un véritable îlot de taudis, comprenant en plus des immeubles menaçant ruine.

C'est un devoir pour nous d'établir un plan d'action et de prévoir dans le quartier des Bois-Blancs où l'on dispose de terrains et d'espace, la construction d'immeubles en vue du relogement ; le quartier étant déclaré insalubre, nous pourrions obtenir de l'État des subventions beaucoup plus fortes, allant même jusqu'à 100 % pour la construction de tels immeubles.

Je me permets d'insister pour qu'une décision intervienne le plus rapidement possible.

M. HÉNAUX. — Je m'associe aux observations qui viennent d'être présentées et je voudrais me faire l'interprète d'un certain nombre de personnes sans logis ou mal logées qui constatent avec amertume que dans notre Ville de grands immeubles particuliers, ou à usage commercial, restent inoccupés.

Je voudrais connaître ce qu'il est possible de faire pour remédier à cet état de choses. Je sais, Monsieur le Maire, que tous vos efforts tendent à résoudre ce problème mais je crois qu'il convient de demander, avec insistance, à nos parlementaires de prévoir, sur le plan national, des dispositions qui puissent permettre de réquisitionner ou même d'acheter à bon compte, puisqu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'immeubles importants. En fait, sommes-nous vraiment désarmés devant des cas aussi tragiques ?

M. LANDRÉA. — La première question que je voulais poser vient d'être évoquée par notre collègue, M. Hénaux. Quelle est la procédure à suivre pour permettre l'occupation des locaux vacants ? De nombreux locaux restent vides, particulièrement les appartements mis en vente qui restent inoccupés pendant plusieurs années.

La deuxième question concerne les logements neufs et vacants. Il semble qu'il y ait un nombre important de réclamations relatives surtout aux malfaçons. Nous devons veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas dans l'avenir. Notre responsabilité peut être engagée et il nous appartient de surveiller les constructions futures, notamment celles du Faubourg de Béthune. Des améliorations dans la construction doivent



être envisagées, aussi bien pour les maisons modestes que pour les autres plus importantes. C'est l'intérêt des locataires, c'est aussi celui de la Ville de Lille qui subventionne.

Il est exact que des problèmes se posent qui ne peuvent pas être résolus tout de suite parce qu'ils apparaissent mineurs. Tel est le cas des bâtiments de l'avenue Hoover dont le terre-plein est en mauvais état. Des affaissements, des risques d'infiltration, sont à prévoir. Si la situation actuelle se maintenait, il faudrait craindre une détérioration des logements. Il est nécessaire de mettre fin à cette situation et la lettre que M. Bertrand m'a fait parvenir à ce sujet, le confirme. Je n'ai jamais nié l'existence des études entreprises ; je veux seulement attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'inquiétude d'un grand nombre de locataires devant l'importance des malfaçons et sur l'urgence des mesures à prendre.

M. LANDRIE. — Puisque le problème du logement est évoqué une nouvelle fois devant le Conseil Municipal, il est nécessaire de signaler que le Comité d'Aide aux Sans Logis a adressé une lettre à tous les Conseillers municipaux, en leur présentant des suggestions.

Nous admettons, tous, sans réserve, que le problème du logement constitue notre préoccupation première ; nous nous réjouissons de l'initiative prise par la nouvelle municipalité pour accélérer la construction de logements avec le système de logements préfabriqués : ce système a l'avantage d'augmenter la rapidité de construction et de diminuer le prix de revient ; de plus, il n'a pas l'inconvénient des cités-taudis qui ont dû être construites avec des crédits insuffisants — sans que la responsabilité en incombe à l'Office Municipal d'H.L.M.

Nous enregistrons cependant de très nombreuses réclamations dans tous les nouveaux groupes de construction. Je précise d'ailleurs que ce n'est pas particulier à Lille ; c'est un phénomène assez général. C'est pour éviter ces malfaçons que j'ai proposé, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'H.L.M., l'envoi d'une délégation à Évreux où ont été édifiés des logements préfabriqués ; nous aurions pu faire recueillir des enseignements utiles avant la construction de 1.000 logements préfabriqués au boulevard de Belfort.

Le groupe communiste regrette profondément que M. le Maire ait pris la décision, à la dernière minute, d'interdire la participation d'un représentant de ce groupe à ladite délégation, en invoquant un article paru dans le journal « *Liberté* », nous considérons que cette décision est arbitraire.

Nous sommes, quant à nous, pour l'utilisation de tous les concours ; c'est pourquoi nous proposons de retenir la suggestion faite par le Comité d'Aide aux Sans Logis, c'est-à-dire la création d'une Commission extra-municipale, et l'échange de points de vue entre ce Comité et la Commission municipale de l'Habitat. Je pense même que nous pourrions éventuellement élargir ces discussions avec les représentants des locataires en général et les organismes professionnels et syndicaux qui étudient ces problèmes.

Il est urgent de trouver des solutions, certains cas présentant un caractère dramatique. Encore avant-hier, il y a eu une expulsion rue de Solférino. Le même jour, une famille de cinq enfants était menacée d'expulsion. J'ai eu l'occasion d'intervenir aussi pour la Cité Faubourg des Postes où les maisons tombent en ruine. Il est donc nécessaire de rechercher les moyens d'obtenir une occupation des locaux insuffisamment occupés.

Je sais qu'il est très difficile d'obtenir des réquisitions d'immeubles insuffisamment occupés mais je pense qu'il serait utile de revoir cette question. Pour notre part, nous



acceptons la proposition qui a été faite par M. Hénaux, d'examiner la possibilité de simplifier la procédure en matière de réquisition. D'ailleurs, j'indique que le Groupe Communiste, à l'Assemblée Nationale, a toujours réclamé le droit de réquisition pour les Maires et que cette proposition a été repoussée par une majorité — dans laquelle entrait le groupe M.R.P. — je le signale pour qu'éventuellement cette position soit reconsidérée.

D'autre part, les statistiques, établies en 1946 pour la Ville de Lille, signalent qu'il y avait 16.000 logements surpeuplés ou insuffisants. A l'époque, sur un total de 67.596 logements, il existait 15.000 logements vétustes à Lille.

La conclusion que l'on peut tirer de cette analyse c'est qu'il faut construire au moins 20.000 logements. C'est une nécessité car il s'agit d'un véritable fléau qui a des incidences très graves sur la famille du point de vue de la santé physique et morale ; toutes les études qui ont été faites, notamment celle du Conseil Général, constatent que le taudis est une des causes de la mortalité par tuberculose pulmonaire et de la mortalité infantile, particulièrement élevée à Lille.

Il est certain que la construction de 20 à 25.000 logements va soulever un grave problème financier ; les premiers efforts qui ont été faits par l'Administration Municipale entraînent déjà des dépenses très importantes pour la Ville ; nous aurons des incidences très sérieuses sur le budget de l'année 1956. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'obtenir une aide plus importante de l'État, à la fois sur le plan général des finances communales et aussi sur celui de l'emprunt et des avances, de façon à pouvoir engager des travaux dans de bonnes conditions et à permettre des loyers plus abordables. Il faudra demander au prochain Gouvernement une aide particulière pour la Ville de Lille, compte tenu de la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons.

Notre collègue Ramette était intervenu au Sénat pour demander que des facilités soient données à la Ville de Lille en vue d'obtenir les emprunts nécessaires ; cette proposition n'a pas été retenue par l'ancien Gouvernement. Je pense que nos collègues à cette assemblée qui sont parlementaires pourraient être mandatés par le Conseil Municipal pour intervenir à nouveau afin de mettre un terme le plus rapidement possible à cet angoissant problème.

M. DEFAUX. — Mon ami Coliche a parlé de l'envahissement de certains quartiers par les rats ; la dératisation se fait d'une façon très méthodique dans toute la Ville et notamment dans le quartier où sont situées ces familles auxquelles il a fait allusion. Mais l'expérience prouve qu'il est nécessaire de multiplier les séances de dératisation. J'ai donné, à cet effet, après ces faits douloureux, les instructions nécessaires. M. Richoux, chef de la 5<sup>e</sup> Division et moi-même, nous sommes rendus sur place et avons constaté l'état absolument déplorable dans lequel se trouvait cette famille de huit enfants. A plusieurs reprises, j'étais intervenu en sa faveur auprès de l'Office d'H.L.M. et on vient de me donner l'assurance qu'elle aura enfin un logement convenable.

M. BERTRAND. — Je veux simplement donner quelques précisions à M. Ramette et lui dire que des dispositions sont prises pour acheter les terrains situés aux Bois-Blancs qui ont fait l'objet de son intervention. Nous pourrions de cette façon édifier une Cité importante pour y reloger tous ceux qui devront quitter les taudis ou les baraquements.

M. LE MAIRE. — Je connais bien le caractère angoissant et douloureux du problème posé par la crise du logement ; je l'ai exposé lorsque j'ai installé les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des H.L.M. J'ai fait la déclaration suivante :



« La volonté du Conseil Municipal est que s'institue et se développe une politique  
» de logement active, intensive et féconde. Nous sommes en face de 12.000 demandes  
» de logement. Ce sont les demandes qui sont en possession de l'Office Municipal d'H.L.M.

» Quelques centaines de demandes seulement ont été satisfaites. Il faut élaborer  
» des projets nombreux et audacieux, il faut construire pour les petites bourses.

» Si nous voulons sortir nos gens de leurs taudis, il faut adapter notre action à ces  
» nécessités. »

Par ailleurs, lors de la visite de M. le Président de la République à la Chambre de Commerce, en face de M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement, j'ai eu l'occasion de dire :

« Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Président, que la priorité de nos préoccupations donnera la toute première place à un problème qui m'angoisse, m'obsède et devient pour moi un cauchemar : le problème du logement. J'ai souffert en voyant des milliers de familles vivant dans des taudis, des milliers d'enfants s'étiolant dans des locaux exigus et insalubres, des foyers ne disposant que d'une seule pièce où vivent souvent six à huit personnes. Notre devoir est de créer le plus grand nombre possible de logements à loyer modéré. Il faut bâtir, mais ce qui importe, c'est de bâtir vite et à meilleur compte ».

« Ne pourrait-on pas prévoir d'autres dispositions législatives qui permettraient d'atteindre cet objectif et, par exemple, ne pourrait-on pas d'abord autoriser les villes à contracter des emprunts à taux d'intérêt modéré ».

Je suggérais aussi que l'on envisageât une détaxe sur les prix de tout ce qui rentre dans la construction, pour avoir des constructions à bon compte.

Voilà les positions que j'ai prises dans deux circonstances en tant que représentant de la Ville.

Je connais les situations navrantes créées par les mesures d'expulsion et il ne se passe pas beaucoup de semaines sinon de jours sans que j'intervienne auprès de M. le Préfet du Nord qui fait preuve d'une très grande compréhension dans l'examen des cas que je lui soumets.

Plusieurs membres du Conseil Municipal viennent d'attirer mon attention sur la question des réquisitions.

Le Maire a la possibilité de réquisitionner un immeuble en cas de sinistre, lorsqu'il y a eu un effondrement ou un grave danger ; c'est ainsi que j'ai pu reloger, tout récemment, une famille de la rue Baudin.

D'une façon générale, le droit de réquisition appartient au Préfet. L'application ne va pas aussi facilement que d'aucuns pourraient l'imaginer. Il y a des enquêtes préalables, des conclusions, des notifications, des ordres de réquisition, des tentatives amiables de prise de possession et de nombreuses formalités à accomplir pour parvenir à l'exécution.

Pour répondre à la préoccupation manifestée par quelques-uns de nos collègues, je vous informe que chaque fois qu'un immeuble nous sera signalé — et de notre côté nous sommes vigilants pour découvrir les immeubles susceptibles d'être réquisitionnés — le cas échéant par le Préfet, nous ferons le nécessaire.



En ce qui concerne les locaux insuffisamment occupés, il est bien difficile d'obtenir d'une manière très exacte les renseignements qui nous permettraient de déterminer s'ils entrent dans cette catégorie. J'ai observé, par ailleurs, que dans beaucoup d'immeubles des chambres étaient louées à des étudiants.

Je tiens à dire avec force que nous n'avons tout de même pas attendu la campagne entreprise par d'autres personnalités pour lutter contre la crise du logement.

M. Landrie, si vous aviez publié dans votre presse les observations que vous avez présentées ici ce soir, avec le maximum d'objectivité et de modération, je vous aurais inscrit comme membre de la délégation qui s'est rendue à Évreux. Vous avez dit que vous aviez été désigné par l'Office Municipal ; je ne le savais pas. Je tiens d'ailleurs à faire connaître que j'avais pris la décision de vous envoyer à Évreux, mais, lorsque j'ai vu cette campagne de presse où les critiques les plus vives étaient formulées, j'ai changé d'avis. Ne pensez-vous pas que les récriminations dont on parlait tout à l'heure sont un peu sollicitées, d'une manière qui transparaît trop visiblement dans les articles qui manquent totalement d'objectivité et qui sont tendancieux, particulièrement celui qui disait : voilà la situation de l'Administration Municipale ; le Service dit : il faut attendre, etc...

Si, au contraire, on signalait ce qui est envisagé, ce qui est en préparation et ce qui va démarrer, les gens auraient peut-être une autre façon de concevoir le rôle de l'Administration Municipale et aussi du Conseil Municipal tout entier.

D'autre part, en ma qualité de Président du Conseil Général, je peux affirmer que c'est grâce à mes efforts que l'Assemblée Départementale a pu promouvoir une politique de logement qui a permis à cette institution de construire 12.000 logements depuis la Libération. C'est encore à mon initiative que l'on doit d'avoir obtenu l'autorisation du Ministère des Finances de lancer un emprunt d'un milliard qui a permis à l'Office Départemental de mettre en route un programme de construction de plusieurs milliers de maisons. Il n'a pas dépendu de nous qu'un effort parallèle soit entrepris à Lille où la crise est particulièrement grave.

C'est un résultat que les Conseillers Généraux approuvent et même la population tout entière.

En ce qui concerne notre Ville, je demande qu'on veuille bien tenir compte qu'il y a six mois seulement que la nouvelle Administration est installée. Il ne nous est pas possible de faire disparaître, d'un coup de baguette magique, tous les logements insalubres et de faire surgir de terre, en quelques mois, les 15.000 logements qui manquent.

Je ne puis tolérer que certains écrivent avec légèreté, quelquefois avec un esprit polémique où la bonne foi est absente, que l'Administration Municipale se désintéresse de centaines de familles mal logées ; sans doute est-il préférable de ne pas exaspérer ces derniers par des campagnes de presse et des pétitions.

Personne n'ignore notre volonté d'agir. Des décisions importantes ont déjà été prises. Aujourd'hui, les membres du Conseil Municipal qui appartiennent à l'Office Municipal sont au courant des projets en cours ou en voie d'aboutissement ; je les énumère rapidement :

— Il y a actuellement l'opération LO. PO.FA. (logements populaires familiaux, million amélioré) de 200 logements ; délai d'exécution : 15 mois.



- Soleil levant : Cité de relogement, prévue pour le deuxième trimestre 1957.
- Secteur industriel de la Concorde : 1.530 logements par l'Office Municipal et 1.031 par l'Office Départemental des Habitations à Loyer Modéré.
- Rue des Robleds : 48 locations prévues pour le premier trimestre 1958.
- Boulevard de Belfort : 1.000 logements, délai d'exécution prévu : 12 mois à compter de l'ouverture du chantier.

Je vous invite aimablement et franchement à faire connaître l'effort que fait la Municipalité pour résoudre avec efficacité ce problème qu'est le logement ; l'effort sera poursuivi dans les années qui viennent et il doit aboutir à la construction de 4.450 logements. Comme le soulignait M. Ramette, le relogement de la population doit rester lié à la destruction des taudis, ce qui nous permettra de bénéficier d'avantages financiers importants.

J'ai eu connaissance des réclamations concernant les imperfections dans la construction ; elles proviennent, pour la plupart, de gens logés dans les cités appelées « Les Alouettes » et « Les Mésanges ». Il s'agit, en effet, de « taudis modernes », appellation que nous leur avons donnée lors de leur construction faite en utilisant les quelque 60 millions recueillis lors de la campagne de l'Abbé Pierre. On demande maintenant à l'Office Municipal d'agrandir ces logements par un appendice, hangar ou autre petite construction. L'Office n'a pas les crédits nécessaires pour entreprendre ces travaux et sollicite le secours financier de la Ville.

Je demande au Conseil Municipal si la Ville peut entrer dans cette voie. Pour la construction de cet appendice, il faudrait compter une dépense globale d'environ 5 millions.

Je demande au Conseil Municipal de voter les rapports qui lui sont soumis et de reconnaître implicitement que notre volonté à tous est d'accentuer, avec le maximum de vigueur, compte tenu des possibilités financières de la Ville, l'effort qui est fait dans le domaine du logement.

En outre, je crois pouvoir annoncer au Conseil Municipal que nous ferons une démarche auprès du Ministre des Finances, dès qu'il sera installé, pour examiner la possibilité d'émettre un emprunt sur les particuliers, emprunt à taux modéré bien entendu.

Le rapport n° 693 est adopté.

N° 694. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré - Groupe dénommé « Opération Million » - Emprunt de 100.000.000 de frs - Garantie de la Ville.

N° 695. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré - Groupe dénommé « Opération LO.PO.FA. » - Subvention.

N° 696. — Office public municipal d'habitations à loyer modéré - Groupe dénommé « Opération LO.PO.FA. » - Emprunt de 252.000.000 de frs - Garantie de la Ville.

N° 697. — Office public municipal d'H.L.M. - Achats de terrains - Avance de trésorerie.

N° 698. — Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Economiques du Nord » - Emprunt de 25.000.000 de frs - Garantie de la Ville.



N° 699. — Collège technique Baggio - Equipement des nouveaux locaux de la demi-pension - Subvention de l'Etat.

N° 700. — Indemnités aux Conseillers Municipaux ne remplissant pas une fonction d'Adjoint.

N° 701. — Loi Barangé - Scolarité 1953-1954 - Acquisitions au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> urgences - Budget supplémentaire de l'exercice 1954.

N° 702. — Loi Barangé - Scolarité 1954-1955 - Acquisitions au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> urgences - Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 703. — Scolarité 1956-1957 - Ecoles publiques - Livraison des livres classiques, livres de bibliothèques, livres de prix, matériel d'enseignement, cahiers, papier à dessin, fournitures diverses, matériel scientifique, fournitures pour la couture, jouets pour les écoles maternelles, cahier des charges de l'adjudication.

M. MINNE. — La Convention, passée il y a quelques années, entre la Ville et le Comité Familial Scolaire urbain et qui avait pour but d'assurer une aide matérielle aux enfants nécessiteux des écoles privées, a-t-elle été dénoncée ?

M. LE MAIRE. — La question est à l'étude ; il est probable qu'elle sera dénoncée.

M. MINNE. — Cette décision sera-t-elle prise par M. le Maire ou sera-t-elle soumise, en principe, à l'approbation du Conseil ?

M. LE MAIRE. — Un rapport sera soumis au Conseil d'Administration, puis au Conseil Municipal.

Adopté.

N° 704. — Association sportive des P.T.T. - Demande de subvention.

N° 705. — Ligue des Flandres de Hockey - Demande de subvention.

N° 706. — Union Nautique de Lille - Demande de subvention.

N° 707. — Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Demande de subvention.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 708. — Club Culturiste de la rue des Postes - Demande de subvention.

M. MINNE. — Il s'agit d'une initiative privée, extrêmement méritante. Des habitants du quartier de la rue des Postes ont contribué personnellement à l'aménagement de ce Centre Culturiste que je considère personnellement comme un petit modèle du genre. Pourra-t-on l'an prochain, envisager d'augmenter cette subvention, dans la mesure des possibilités, car elle est singulièrement modeste ?

M. LUSSIEZ. — Le club n'ayant pas encore de membres licenciés, une subvention de 6.000 frs a été accordée pour faciliter le démarrage.

M. MINNE. — Par conséquent, on peut espérer qu'à partir du moment où le club aura effectivement des licenciés, la question sera reconsidérée.

M. LUSSIEZ. — Certainement.

Adopté.



N° 709. — Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe — Indemnité de surveillance au Personnel Enseignant — Modification du taux-horaire.

N° 710. — Institut Denis Diderot — Collège Technique Baggio — Acquisition de matériel pour l'atelier d'automobile — Marché de gré à gré.

N° 711. — Abonnements aux journaux, revues périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux — Complément pour l'exercice 1956.

N° 712. — Vidanges des fosses d'aisances des immeubles communaux — Marchés.

N° 713. — Lotissement défectueux « de l'Alma » — Aménagement.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 714. — Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires — Transports d'élèves en autocars — Marché.

M. DECAMPS. — Est-il bien entendu que cette somme de 1.100 frs correspond à un voyage aller et retour ? Peut-on savoir combien d'enfants sont transportés dans ces autobus ?

M. DEFAUX. — Je ne puis vous donner cette précision tout de suite mais je pourrai vous la faire parvenir.

M. LE MAIRE. — Le rapport est rédigé de la façon suivante :

« Le prix forfaitaire du voyage aller et retour par autobus entre l'une ou l'autre école sera de 1.100 frs, toutes taxes comprises ».

M. SIMONOT. — La Commission de l'Hygiène et de la Salubrité avait résolu de n'accepter le marché qu'à la condition que les enfants soient transportés assis. C'est une garantie.

M. BERTRAND. — Le nombre exact ne peut être donné car les enfants vont par classe et le nombre d'enfants dans chaque classe est variable.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Nous avons bien spécifié que quelles que soient les conditions présentées, à aucun moment les enfants ne voyageraient debout ou par trois sur un banc de deux. Quant au nombre d'enfants, il est toujours fixé à 40 dans un car. J'ai refusé d'admettre qu'une classe, quelle qu'elle soit et quel que soit son effectif, soit transportée obligatoirement dans un seul car.

M. LE MAIRE. — Dans la soumission, il est indiqué : « Ces transports en autocar auront lieu aux jour et heure fixés par le Service intéressé. Les véhicules seront en parfait état de propreté et présenteront toutes garanties de sécurité. Les enfants seront transportés assis ».

Adopté.

N° 715. — Demande d'aliénation de terrain, 32 rue des Fossés.

M. DECAMPS. — Je signale que le cahier des charges n'a pas été joint à ce rapport. D'autre part, la mise à prix est fixée à 4 millions de frs ; cela me paraît très bon marché pour un quartier comme celui de la rue des Fossés ; cela fait 1.035 frs au m<sup>2</sup>. Enfin, une clause me paraît assez curieuse : l'acquéreur a la faculté de ne pas payer comptant.



M. WALKER. — Ce terrain, de 387 m<sup>2</sup>, de forme trapézoïdale se trouve situé au n° 32 de la rue des Fossés. Il avait été réservé antérieurement à la création d'une nouvelle voie qui devait relier la place Rihour à la rue des Fossés ; ce projet a été abandonné et nous avons été saisis d'une demande d'aliénation par l'occupant actuel qui est un occupant sans droit. Ce dernier a fait exécuter des travaux de déblaiement qui se sont élevés à 400.000 frs ; enfin, il a construit, sans autorisation, des bâtiments légers pour exercer sa profession de garagiste.

Nous avons consulté l'Administration des Domaines qui nous a fait connaître que le terrain nu valait 3.090.000 frs mais que le terrain occupé pouvait valoir, pour l'occupant actuel, 4 millions.

Nous avons exigé la construction de trois étages au-dessous des chéneaux et nous avons accepté le chiffre de 4 millions, indiqué par l'Administration.

Je tiens à préciser que la vente se fera par adjudication publique, c'est-à-dire que si d'autres acquéreurs se présentent, ils auront la possibilité de majorer ce prix par enchère de 1.000 francs, comme prévu dans le contrat.

Cette affaire a été examinée deux fois par la Commission ; celle-ci, unanimement, s'est déclarée d'accord et le Conseil d'Administration a retenu ce prix de 4 millions.

M. COQUART. — Comme vient de dire M. Walker, l'Administration s'est préoccupée de veiller à ce que les conditions n'avantagent pas le particulier qui occupe le terrain, étant donné qu'il a construit sans autorisation. C'est pourquoi le prix maximum de l'Administration des Domaines servira de base à l'adjudication et l'obligation de construire trois étages a été retenue bien qu'elle n'ait pas figuré dans la première estimation des Domaines qui comportait 3.096.000 frs.

Mais, j'ai demandé la parole en qualité d'Adjoint délégué au Contentieux pour répondre au point suivant : faculté de ne pas payer comptant.

C'est une clause habituelle qui figure d'ordinaire dans les cahiers des charges des adjudications ; mais s'il est vrai que payer par cinquièmes signifie échelonnement, il est vrai aussi que les sommes qui ne sont pas versées immédiatement après l'acquisition comportent un intérêt normal. Par conséquent, la sauvegarde que vous souhaitez est acquise.

J'ajoute que, vu l'intérêt présenté par la vente d'un terrain situé en plein cœur de la ville, j'ai donné des instructions au Service compétent pour obtenir une publicité supplémentaire ; je n'ai pas voulu me contenter de la publicité ordinaire, faite souvent dans un seul journal. J'espère que l'adjudication sera suivie et qu'il y aura des enchérisseurs. En tout cas, j'ai fait ce qui dépendait de l'Administration Municipale pour que cette adjudication soit faite régulièrement.

Adopté.

**N° 716. — Réalisation du plan de reconstruction et d'aménagement des quartiers démolis. Acquisition d'immeuble, 44 rue du Bois Saint Sauveur.**

M. RAMETTE. — Je m'excuse de poser une question étrangère à l'objet du rapport, mais qui s'y rattache sur un plan plus général.

Puisqu'il s'agit du quartier Saint Sauveur, qu'il me soit permis de demander si le problème relatif de la Maison des Étudiants a pu être étudié et quelle solution est envisagée.



M. WALKER. — Je vous signale que nous avons adopté le principe de la construction de la Maison des Étudiants sur la place Gentil-Muiron actuelle ; un espace suffisamment grand pour un édifice moderne est prévu.

Il est vraisemblable que lors de notre prochaine réunion nous pourrons vous soumettre un plan d'aménagement de ce quartier ; si vous adoptez nos projets, nous pourrons peut-être aussi réaliser une maternité, un jardin de 4.000 mètres carrés et enfin 60 à 70 logements du type bon marché.

Adopté.

**N° 717. — Cession de terrains à l'Office Départemental d'H.L.M., boulevard de la Moselle**

**N° 718. — Fournitures de 3.000 tonnes de sable.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

**N° 719. — Fourniture de gravillons.**

M. LANDRIE. — Ne serait-il pas possible de répandre des graviers ou des scories au terminus du tramway D (passage à niveau des Postes) sur le terre-plein et le trottoir de droite.

M. VAN WOLPUT. — C'est noté.

Adopté.

**N° 720. — Curage d'un égout - Marché.**

M. RAMETTE. — Je n'ai pas d'observation spéciale à formuler sur le rapport mais, puisqu'il s'agit d'une question d'hygiène, permettez-moi, de revenir une nouvelle fois sur la situation dans laquelle se trouve la Cité Saint Joseph, au Quai ouest de Lille, dans le quartier des Bois-Blancs.

J'ai indiqué, lors de la réunion du Conseil Municipal d'octobre dernier, que la rivière l'Arbonnoise ne trouve pas son écoulement naturel du fait de l'aménagement du Port ; il est à noter également qu'une usine proche déverse des eaux résiduelles dans ce cours d'eau, ce qui provoque l'inondation des caves et même des rez-de-chaussées et rend les habitations inaccessibles. D'autre part, l'Arbonnoise empruntant un ancien bras du canal de la Deûle, il se produit un refoulement d'eau lorsque les écluses sont fermées en aval.

Afin d'éviter ces inondations, il faudrait entreprendre certains travaux : interdire à l'usine riveraine d'utiliser ce tronçon de l'Arbonnoise et obturer la communication qui existe actuellement de manière à ce qu'on puisse assainir cette partie du quartier.

M. WALKER. — Je me suis intéressé particulièrement au problème posé par M. Ramette, problème qui comprend deux parties différentes : d'une part, la pollution des eaux qui n'est pas de ma compétence et d'autre part, le niveau d'eau de l'Arbonnoise.

La solution paraît devoir être trouvée dans l'abaissement général du plan d'eau de manière à obtenir une pente d'écoulement suffisante.

Il faudra donc se mettre en rapport avec l'Administration des Voies navigables et lui demander d'achever la canalisation de la Deûle. Je ne crois pas, en effet, que ce soit l'aménagement du Port de Lille qui ait changé le plan d'eau de la Haute Deûle



et de la Basse Deûle ; c'est seulement par un nouvel aménagement de ce cours d'eau qui contournera la Citadelle et les écluses que nous obtiendrons d'améliorer la situation.

M. RAMETTE. — Les travaux d'assainissement dont il est question n'intéressent pas seulement un quartier de Lille, mais toute la région Lilloise. Leur réalisation demandera beaucoup de temps.

Je propose que deux mesures soient prises immédiatement : l'une consisterait à interdire à l'usine riveraine de déverser ses eaux dans le bras de l'Arbonnoise ; l'autre à supprimer toute communication entre l'ancien bras de la Deûle qui est déjà comblé en partie et l'Arbonnoise ; de cette façon, chaque fois que l'écluse est fermée, le niveau du canal ne pourrait s'élever et l'eau ne pourrait se déverser dans l'Arbonnoise.

M. WALKER. — Permettez-moi de faire remarquer que l'Arbonnoise se jette dans la Deûle beaucoup plus loin et qu'il sera difficile d'obtenir un résultat si le niveau de l'écluse n'est pas modifié.

M. RAMETTE. — Je pense que la proposition que je viens de faire est acceptable et j'insiste pour que les deux mesures soient décidées très rapidement. Si elles ne donnent satisfaction que partiellement elles apporteront cependant une amélioration considérable.

M. WALKER. — Je connais bien le mal ; c'est le remède que je cherche. Avec l'assentiment de M. le Maire je vais demander aux Services techniques un rapport détaillé qui tienne compte des explications qui viennent de m'être données.

M. LE MAIRE. — Je demande que ce rapport soit examiné également par la Commission de l'Urbanisme et par la Commission de la Voie Publique.

M. VAN WOLPUT. — Je crois plutôt que ce sera la Commission de la Voie Publique qui terminera cette affaire. S'il nous avait été possible de vous soumettre le projet d'assainissement régional, vous auriez été saisis d'une demande de participation à un syndicat comprenant les communes intéressées par le plan d'assainissement régional.

Ce plan comporte d'abord un ensemble de travaux intercommunaux se chiffrant à plusieurs milliards qui pourront être réalisés dans des conditions très intéressantes pour la Ville. Il comprend en outre des travaux communaux très importants dont le financement s'échelonne sur une quinzaine d'années.

M. RAMETTE. — Ce projet a été discuté au Conseil Général et au sein de cette Assemblée. Je crois que des mesures partielles peuvent être prises et je demande instamment, ainsi que l'a proposé M. WALKER, que les Services municipaux entreprennent dès maintenant l'étude de la question.

M. LE MAIRE. — Une étude sera préparée par les Commissions compétentes.

Le rapport est adopté.

La séance est suspendue à 21 h. et reprise à 21 h. 20.

\* \* \*



**N° 721. — Construction de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées — Augmentation de la masse des travaux — Avenant.**

Le rapport est adopté.

**N° 722. — Cimetières — Tarif des concessions — Modifications.**

M. COURMONT. — Je vous propose de prévoir, d'une façon générale, pour tout soldat tué en Afrique du Nord, la gratuité de la concession ce qui serait une façon de marquer notre gratitude aux familles Lilloises sans les offusquer.

M. LE MAIRE. — M. le Secrétaire Général me signale que les parents des militaires tués dans les combats bénéficient, pour ceux-ci, d'un terrain gratuit dans le carré militaire.

M. COURMONT. — Mais c'est peut-être les éloigner de leur famille dans le cas où elle possède déjà une concession.

M. LE MAIRE. — C'est la Commission compétente qui doit examiner cette question et notamment la Commission des Finances ; cette disposition entraînerait une situation qui, du point de vue financier, doit être réglementaire.

M. BROUX. — Je pense qu'il est impossible de prendre cette proposition en considération. Elle entraînerait la Ville à de grosses dépenses et nous devons conserver au carré militaire son caractère particulier.

Nous devons maintenir le carré militaire et l'aménager en conséquence.

M. COURMONT. — J'ai soumis cette idée simplement pour effacer la question d'argent, délicate à régler auprès des familles éprouvées. Je m'incline devant les difficultés que pourrait rencontrer l'Administration et je retire ma proposition.

Le rapport est adopté.

**N° 723. — Bâtiments communaux — Travaux de nettoyage en 1956 et 1957 — Adjudication en deux lots.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je tiens à faire remarquer que le cahier des charges n'est pas joint à la délibération.

M. LE MAIRE. — C'est le cahier des charges type bien connu en matière d'adjudication ; ce document est à votre disposition et vous pouvez en prendre connaissance.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je voudrais signaler qu'il y a lieu de recommander aux adjudicataires de réaliser un travail effectif, nous voulons des résultats appréciables. Cette année, comme les années précédentes, il a souvent été constaté que les écoles étaient dans un état de malpropreté inacceptable. Il est bien évident que la Société, chargée de l'adjudication, n'a pas répondu à nos désirs ; il ne faut plus que cela se renouvelle.

M. LE MAIRE. — Je demande à M. l'Adjoint aux Travaux de faire surveiller spécialement ces travaux.

M. BERTRAND. — Pour donner satisfaction à M. le Maire j'envisage des modifications au cahier des charges pour obtenir un travail impeccable.

Le rapport est adopté.



**N° 724. — Travaux d'entretien à exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril 1956 et le 31 mars 1958 aux propriétés et bâtiments de la Ville — Cahier des charges — Adjudication.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Même observation, le cahier des charges n'est pas joint au rapport.

M. LE MAIRE. — Chaque fois qu'il est question d'adjudication et de référence au cahier des charges, désirez-vous que ce dernier soit joint au rapport ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Oui, nous pourrions voir s'il est respecté.

M. COQUART. — A la demande du groupe socialiste, il avait été convenu que tous les textes des conventions et cahiers des charges seraient joints aux rapports ; toutefois, lorsqu'il s'agissait de cahiers des charges types, j'avais pensé que pendant une période donnée il ne serait pas nécessaire d'exiger des services une nouvelle présentation puisqu'il n'y avait aucun changement.

En ce qui me concerne je les ai classés dans un dossier particulier où je peux facilement les retrouver.

Je me permets de signaler à M<sup>me</sup> Defline qu'il est opportun d'agir de la sorte quand on s'intéresse particulièrement à la question.

Par contre, je demanderai le cahier des charges chaque fois qu'une disposition nouvelle interviendra.

Dans ces conditions, quand un cahier des charges a été présenté au Conseil Municipal, il n'est pas nécessaire qu'il revienne pendant une période qui pourrait être fixée à deux années. Une note figurant dans le rapport pourrait rappeler la date à laquelle le document a été soumis au Conseil Municipal.

M. VAN WOLPUT. — Il appartient aux Commissions de s'occuper de ces questions de détail.

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal peut toujours examiner une question de l'ordre de celle posée par M<sup>me</sup> Defline. La réponse de notre Collègue Coquart me paraît devoir être agréée par tout le monde. S'il y avait des modifications apportées au cahier des charges type, il serait naturellement nécessaire de joindre celui-ci au rapport.

Adopté.

**N° 725. — Hospice Comtesse — Salles du rez-de-chaussée des Bâtiments de la Communauté — Travaux d'agencement — Crédit — Subventions — Admission en recette.**

M. DECAMPS. — Vous proposez la nomination de M. Gelis, architecte en chef. Or, M. Gelis est un architecte éminent mais il est malheureusement honoraire et très occupé à Paris. Je préférerais que la Ville de Lille ait un autre architecte pour suivre ces travaux.

M. WALKER. — Il me semble que la Ville avait accepté de consentir un effort spécial pour l'Hospice Comtesse sur une promesse qui avait été faite par le Ministère intéressé de faire un effort équivalent. Or, on prétend que n'ayant pas déposé nos mémoires à temps, nous ne bénéficierons pas, pour 1955, des crédits qui avaient été proposés au début de l'année. Est-ce exact ?

M. DECAMPS. — C'est exact.



M. LE MAIRE. — Je ne suis pas informé.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Lors de la discussion du budget de l'Éducation Nationale et des Beaux-Arts, j'ai obtenu du Gouvernement, par la voie d'un amendement, la participation de l'État à la réfection de cet établissement pour l'installation d'un musée. L'engagement a été pris et un versement de 400.000 frs a été fait.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas la même chose. Il s'agit des crédits destinés à l'Hospice Comtesse ; ils n'ont pas été employés parce qu'on ne les a pas demandés à Paris. Il appartenait à M. Gelis de faire ce travail.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Il s'agit de savoir si l'architecte est vraiment responsable. Nous ne pouvons prononcer une condamnation à son égard sans avoir établi nettement la responsabilité de ces négligences. Une enquête s'impose.

M. ROMBAUT. — M. Gelis n'est pas seul intéressé ; il y a aussi M. Corbeau qui, lui, est plus près puisqu'il a ses propres bureaux, ce qui est invraisemblable, à l'Hospice Comtesse. Si M. Gelis a été choisi, c'est précisément parce qu'il était architecte en chef des Monuments Historiques et, par conséquent, il est bien placé pour intervenir auprès des Ministères intéressés.

M. DEFAUX. — Je n'ai pas assisté à ces réunions mais je sais que l'année dernière, la Ville avait inscrit 14 millions au budget, ce qui constitue un effort important pour la réfection de l'Hospice Comtesse.

M. SIMONOT. — Je rappelle que M. Gelis est l'auteur d'un projet d'aménagement non seulement de l'Hospice Comtesse mais de l'îlot dont fait partie cet hospice. Ce projet était très intéressant mais chiffré, je crois, à 31 millions au moment de la Libération, somme qui, évidemment, est très dépassée maintenant.

Je pense que si M. le Maire rappelait à M. Gelis le problème tel qu'il se pose actuellement, cet architecte apporterait plus d'empressement à remplir la mission qui lui est confiée.

M. DECAMPS. — La Commission de l'Hospice Comtesse a été obligée de rappeler à l'ordre M. Gelis d'une façon assez énergique.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je me rallie à la proposition de M. Simonot.

D'autre part, je souhaiterais que les Services puissent, en tant que parlementaire, me remettre une documentation suffisante de manière à me permettre, le cas échéant, de demander une audience au Ministère et aux Services intéressés. J'essaierai d'obtenir que la question soit reconsidérée et que l'attribution des crédits pour cette année soit maintenue.

M. LE MAIRE. — Je note que dans le rapport figure la mention suivante : « Le Service d'Architecture propose la désignation de M. Paul Gelis, architecte en chef honoraire des Monuments Historiques... ».

Cette proposition du Service a-t-elle été approuvée par la Commission des Bâtiments ?

M. DECAMPS. — Il n'en a pas été question.

M. LE MAIRE. — Je lis ceci : « En conséquence, d'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances », ce qui veut dire que ces deux Commissions ont donc examiné la question.

M. DECAMPS. — Je ne pense pas, Monsieur le Maire.



M. LE MAIRE. — Ce rapport n'est donc pas exact.

M. VAN WOLPUT. — Je demande le renvoi du rapport.

M. ROMBAUT. — Cela ne va pas avancer l'affaire et va à l'encontre de ce que nous désirons.

M. LE MAIRE. — Il est nécessaire de voir clair, compte tenu des observations présentées par différents conseillers. Certains pensent qu'il n'est pas nécessaire de changer d'architecte ; d'autres estiment qu'il faut adresser un avertissement ; enfin, d'autres encore ne veulent pas mettre à la charge d'une personnalité des imperfections qui ne sont pas de son fait.

En conséquence, il est peut-être utile que la Commission compétente revoie le problème.

M. HÉNAUX. — Ce qui permettrait d'obtenir un complément d'information.

M. ROMBAUT. — Je crois que ce serait une erreur psychologique de mettre M. Gelis en dehors du circuit.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous désirons qu'on ajoute quelqu'un.

M. ROMBAUT. — Ce quelqu'un c'est M. Corbeau qui habite les bâtiments de l'Hospice Comtesse.

Sur proposition de M. le Maire, le rapport est renvoyé à la Commission.

N° 726. — Bâtiments communaux — Eglise du Sacré-Cœur — Travaux de réfection des voûtes et ogives — Participation du Culte — Admission en recette.

N° 727. — Bâtiments communaux — Eglise Saint Pierre-Saint Paul — Travaux de zingage — ferronnerie et divers — Participation du Culte — Admission en recette.

N° 728. — Bâtiments communaux — Eglise Saint Etienne — Travaux de couverture et zingage — Participation du Culte — Admission en recette.

N° 729. — Personnel Municipal — Agents auxiliaires rappelés sous les drapeaux ou maintenus au-delà de la durée légale — Rémunération.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 730. — Personnel Municipal — Classement indiciaire de certains emplois communaux — Application du décret du 10 août 1955.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il est question d'une décision qui aurait été prise par la Commission Paritaire. A quelle date cette Commission s'est-elle réunie pour la dernière fois ?

M. ROUSSEAU. — La sous-Commission des effectifs s'est réunie il y a environ quinze jours.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Est-ce que la sous-Commission ne doit pas soumettre ses propositions à la Commission plénière ?

M. ROUSSEAU. — Pas précisément, Madame. En cas de différend entre les membres de la sous-Commission paritaire, le cas examiné doit être présenté à la Commission paritaire plénière.



Il a été décidé au cours de la réunion de la Commission paritaire plénière du 22 juillet — à laquelle vous étiez excusée — de créer diverses sous-Commissions paritaires : des tableaux d'avancement de grades — des avis de concours — des effectifs — des cas particuliers. Y assistent les représentants du personnel, selon les catégories, et les représentants de M. le Maire et de l'Administration Municipale.

Le rapport n° 730 est passé à la dernière réunion de la sous-Commission des effectifs.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je voudrais demander à M. le Maire s'il ne serait pas juste que les sous-Commissions comportent également des représentants des différents groupes politiques faisant partie de l'Administration Municipale. Ces sous-Commissions ont-elles la même valeur que la Commission Paritaire ?

M. LE MAIRE. — La loi du 28 avril 1952 a traité la question.

M. ROUSSEAU. — Je fais ici appel à M. le Professeur Minne qui a présidé cette Commission Paritaire. Nous avons eu des réunions qui duraient jusqu'à 2 heures du matin et quelquefois pour n'aboutir à rien. C'est pourquoi j'ai pensé — et je suis allé à la Préfecture précisément pour faire un travail sérieux, rapide et concluant — qu'il fallait instituer des sous-Commissions.

En cas de divergence de vues, c'est la Commission paritaire qui tranche mais il ne faut pas oublier que cette Commission ne donne qu'un avis à M. le Maire et que le Conseil Municipal a le droit de faire des observations. Si vous ne pouvez pas vous rendre libre, je suis toujours à votre disposition pour vous donner les informations que vous pouvez désirer sur le déroulement de cette Commission.

M. LE MAIRE. — Est-il possible de constituer des sous-Commissions paritaires à la proportionnelle des groupes ? De combien de membres se compose la sous-Commission ?

M. ROUSSEAU. — Suivant leur importance, elles se composent de deux ou trois membres du personnel et de deux membres de l'Administration Municipale.

M. LE MAIRE. — Donc, ce n'est pas possible.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Peut-on connaître les représentants de l'Administration Municipale faisant partie des différentes sous-Commissions ?

M. ROUSSEAU. — M. le Maire a souvent désigné, sur ma proposition, M. Hénaux, M. Lourdel, notre collègue Manguine a été également désigné, il n'était pas présent. J'ai essayé de faire la plus large représentation possible du Conseil Municipal.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je regrette qu'on n'applique pas une décision juste qui était de donner à la Commission paritaire toute sa plénitude d'action.

Adopté.

N° 731. — Personnel Municipal - Services administratifs - Modification de classement indiciaire des commis - Vœu.

N° 732. — Personnel Municipal - Ecole Régionale d'Architecture - Personnel enseignant - Relèvement des indemnités.

N° 733. — Ecole des Beaux-Arts - Cours non classés - Rémunération.

N° 734. — Personnel Municipal - Reclassement indiciaire des appariteurs-enquêteurs et agents d'enquêtes.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.



**N° 735. — Personnel Municipal — Cantines scolaires — Créations d'emplois.**

M. LANDRÉA. — Je voudrais poser une question qui est en dehors du rapport 735 et je m'en excuse : peut-on envisager de donner, du jambon ou des conserves, le lundi de chaque semaine dans les cantines, ce qui permettrait de remplacer la viande.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Nous avons examiné cette question avec beaucoup d'attention et nous avons adopté la formule suivante : chaque lundi les enfants ont un aliment substantiel qui remplace la viande, en l'occurrence du fromage, et en plus un dessert ; en effet, un gâteau de riz, très bien préparé et vraiment excellent, est servi à tous.

Je ne m'oppose pas à la proposition de M. LANDRÉA ; je pense cependant que la valeur nutritive d'une tranche de jambon ne serait pas supérieure à celle des aliments servis présentement. Je pense aussi que la remarque de M. LANDRÉA aurait pu être faite au Comité de la Caisse des Écoles.

J'ai pu constater, par des visites fréquentes et inopinées que, dans les cantines, la cuisine était bien préparée. D'autre part, les Commissaires du Comité de la Caisse des Écoles sont eux-mêmes habilités à visiter les cantines qui se trouvent dans leur secteur et relèvent de leur activité ; ils peuvent faire toutes les constatations utiles.

Adopté.

**N° 736. — Personnel Municipal — Stades sportifs — Personnel de surveillance et d'entretien.**

Adopté.

**N° 737. — Personnel Municipal — Cimetières — Réorganisation — Transformations d'emplois.**

M. DECAMPS. — Si je comprends bien ce rapport, les fossoyeurs disparaissent et sont remplacés par des terrassiers ? Quel est le nombre de brigadiers fossoyeurs par rapport au nombre des fossoyeurs eux-mêmes ? Je ne vois pas très bien l'intérêt de cette modification.

M. ROUSSEAUX. — Vous pouvez lire en page deux « Sur un effectif de 26 brigadiers fossoyeurs et fossoyeurs, 16 de ces emplois seraient transformés en ouvriers professionnels première catégorie — échelle indiciaire 145-220 — les brigadiers fossoyeurs actuellement en fonction dans ces postes étant supprimés par voie d'extinction. Les dix postes de fossoyeurs devenant ainsi disponibles seraient transformés en emplois de terrassiers, ces derniers étant désormais pris en charge par le Service des Jardins ».

Cette question a été examinée par l'ancien Président de cette Commission, M. MINNE. Il a été admis que les fossoyeurs devenaient des ouvriers de première catégorie. Je regrette beaucoup qu'il y ait eu la crise municipale parce que cette affaire aurait dû être réglée depuis un bon moment.

M. DECAMPS. — Je vous ai posé une question précise : combien y a-t-il de brigadiers ?

M. ROUSSEAUX. — Il y en a neuf à l'heure actuelle.

Le rapport est adopté sans autre observation.

**N° 738. — Personnel Municipal — Agents logés — Application du décret du 14 décembre 1954.**

M. DECAMPS. — Le concierge de la Maison des Amicales est-il un fonctionnaire logé par la Ville ?



M. le Maire. — Oui, car il s'agit d'un bâtiment communal.

M. DECAMPS. — C'est un bâtiment qui a été loué par la Ville.

M. BERTRAND. — La Ville en a tout de même la garde et la surveillance. Au demeurant, il a toujours existé.

Rapport adopté sans autre observation.

**N° 739. — Personnel Municipal - Indemnité spéciale dégressive - Modification.**

**N° 740. — Société Anonyme de Crédit Immobilier - Emprunt de 120.000.000 de frs - Garantie de la Ville.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

**N° 741. — Tour de France Cycliste 1956 - Crédits.**

M. MINNE. — Je n'ai pas l'intention de critiquer ce rapport et je demande simplement une explication.

Sans aucun doute, il existe un intérêt à ce que le Tour de France passe dans notre Ville, et surtout un intérêt populaire et commercial.

Ce qui me surprend, c'est le montant de la subvention. Lors du dernier tour, je me souviens que celle-ci atteignait seulement 1.500.000 fr. et je demande à M. ROMBAUT de rectifier si je fais une erreur.

M. ROMBAUT. — Je crois que votre chiffre est exact.

M. MINNE. Les prix ont-ils augmenté de pareille façon dans cette caravane publicitaire qu'est le Tour de France, car j'imagine que les organisateurs du Tour doivent avoir des crédits et des bénéfices suffisants pour ne pas demander une pareille augmentation, du simple au double, à la Ville de Lille ?

M. le MAIRE. — Je ne possède pas les éléments me permettant de vous répondre d'une manière précise, mais je sais qu'en 1954 la subvention accordée était déjà de trois millions et nous nous sommes basés sur ce chiffre pour établir ce rapport.

M. MINNE. — La subvention dont je parlais a dû être accordée en 1952. Mais qui nous impose ces sommes ?

M. le MAIRE. — Ce sont les personnes avec qui on traite. On peut refuser que Lille soit ville-étape ; mais c'est en nous basant sur l'intérêt qu'il y avait pour le commerce et aussi sur l'intérêt que notre population ouvrière porte au sport cycliste, que nous avons accepté les propositions qui nous étaient faites.

M. COQUART. — L'Adjoint aux Finances a demandé que cette décision ne crée pas de précédent. En aucune façon, l'effort que nous faisons ne sera reproduit automatiquement chaque année pour le Tour de France.

M. MINNE. — L'intérêt qui s'attache à cette manifestation est indiscutable. C'était simplement le chiffre qui m'avait paru un peu excessif.

M. HÉNAUX. — Est-il exact que cette question ait été soulevée à la Commission des Finances.

M. COQUART. — C'est tout à fait exact ; c'est pourquoi je viens de mentionner la réserve que j'avais formulée au sein du Conseil d'Administration.



M. le MAIRE. — Le Conseil Municipal peut encore modifier la décision prise par le Conseil d'Administration, s'il le juge utile.

Adopté.

N° 742. — Office Public Municipal d'H.L.M. — Cité de relogement — Groupe du Soleil Levant (2<sup>e</sup> tranche) — Emprunt de 42.524.000 frs — Garantie de la Ville.

N° 743. — Commission des Services Publics en régie ou concédés — Désignation d'un nouveau membre.

N° 744. — Cimetières — Concession perpétuelle gratuite — Alexandre Bracke-Desrousseaux.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

\*  
\* \*

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

La séance est levée à 22 h. 30.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

GRANGEON.

**N° 643. — CAISSE DES ÉCOLES. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 5 du 28 juin 1955, vous avez désigné vos représentants au sein du Comité de la Caisse des Écoles municipales de la Ville de Lille.

Un de vos délégués, M. Raoul Camus, est décédé à Lille, le 2 novembre 1955.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner au scrutin secret, conformément à l'article 51 de la loi du 5-avril 1884, un nouveau délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	—
	Reste . . . . .
	37
Majorité absolue : . . . . .	19

A obtenu : M. Julien Decottignies, Contrôleur du Trésor, trente sept voix.

M. Decottignies ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.



**N° 644. — COMMISSION DE L'HABITATION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3, du 28 juin 1955, vous avez décidé la création d'une Commission de l'Habitation dont vous avez en même temps désigné les membres.

Parmi ceux-ci se trouve M. Marcel Bertrand, adjoint, à qui nous avons confié, par arrêté du 22 octobre dernier, la délégation de toutes les questions intéressant l'habitation.

M. BERTRAND étant appelé, en cette qualité, à présider la Commission aux lieu et place du Maire, Président de droit, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué en remplacement de M. Bertrand.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M<sup>me</sup> Tytgat, trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

**N° 645. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.  
ALIÉNATION A FACHES-THUMESNIL. CHEMIN DES  
MARGUERITOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 19 novembre 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre, au profit de la Ville de Fâches-Thumesnil, un terrain de 2 ha 20 environ (déduction faite de la partie incorporée à la voie publique), sis en cette ville, chemin des Margueritois, et repris au cadastre sous le n° 2.187 de la section A, en vue de la construction de logements, dans le cadre de l'accession à la petite propriété, pour un groupe de sapeurs-pompiers réunis en « groupe castors ».

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupation en cours et moyennant le prix principal de 10 millions de francs plus frais, droits et honoraires. Ce prix principal sera payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités de transcription et de purge, et la délivrance d'un certificat négatif d'inscription hypothécaire, au plus tard trois mois après la date de l'arrêté préfectoral autorisant la vente. Passé ce délai, ce prix sera productif d'intérêts au taux légal.



La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme précitée de 10 millions de francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 646. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.  
VENTE D'ARBRES A CAPRYCKE (BELGIQUE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 29 octobre 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé la vente, par adjudication publique et sur la mise à prix totale de 139.648 francs belges, de 126 peupliers dits « du Canada », croissant sur diverses parcelles de terre sises à Caprycke (Belgique) et arrivés à complète maturité. Ces peupliers seront répartis en 14 lots d'importance variable.

Le Centre Hospitalier Régional envisage la replantation de 302 plançons de même essence, évalués à 12.080 francs belges et dont la dépense sera prélevée sur le produit de la vente.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 647. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.  
ALIÉNATION A VERLINGHEM ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 57.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 17 septembre 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à l'Electricité et Gaz de France (Centre de distribution de Lille, 91, rue de la Barre), en vue de l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, un terrain de 21 mètres carrés sis à Verlinghem, Route Départementale n° 57, et repris au cadastre sous partie du n° 237 de la section A.

L'aliénation se fera moyennant le prix de 10.000 francs, payable au comptant plus frais, droits et honoraires, et sous la charge des baux et occupations en cours.



Cette propriété dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, la somme précitée de 10.000 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers (Hôpital St-Sauveur - Hôpital Suburbain et Centre Anticancéreux) qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 648. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE.  
ALIÉNATION A FACHES-THUMESNIL ANGLE DE LA R.N. 25  
ET DE LA RUE D'HAUBOURDIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 11 octobre 1955 la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé de vendre à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) pour l'installation d'une Compagne Républicaine de Sécurité un terrain de 1 ha 54 a 66 ca sis à Fâches-Thumesnil, à l'angle de la Route Nationale n° 25 et de la rue d'Haubourdin et repris au cadastre sous le n° 2466 de la section A.

Cette aliénation aura lieu à l'amiable et sous la charge du bail en cours moyennant la somme forfaitaire de 11.483.784 frs. Les frais resteront à la charge de l'acquéreur qui fera également son affaire personnelle de l'éviction du locataire et des indemnités à lui verser.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 649. — BUREAU D'AIDE SOCIALE.  
ALIÉNATION, 102, RUE DE FLANDRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, a été amenée à envisager l'aliénation de ceux des immeubles dont la vétusté rend la rentabilité insuffisante. La préférence est donnée aux locataires ; mais lorsque ceux-ci font savoir qu'ils ne peuvent ou ne veulent devenir propriétaires, d'autres amateurs sont recherchés.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 11 octobre 1955, ladite Commission a décidé de vendre à l'amiable l'immeuble sis à Lille, 102, rue de Flandre, à M<sup>lle</sup> Marthe Spaens, demeurant 90 même rue, moyennant la somme de 700.000 frs payable au comptant.



Le Bureau d'Aide Sociale envisage d'affecter le produit de cette opération à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur soit avisé de la servitude de reculement sur une profondeur d'environ 4 mètres dont est grevé l'immeuble en cause, en application du plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

*Adopté.*

---

**N° 650. — BUREAU D'AIDE SOCIALE.  
ALIÉNATION, 5, RUE DE WAGRAM.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 11 octobre 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé de vendre à l'amiable l'immeuble sis à Lille, 5, rue de Wagram, à M. et M<sup>me</sup> Barre-Mourice, y demeurant, moyennant la somme de 350.000 francs, payable au comptant.

Etant donné l'importance des travaux d'entretien à exécuter dans le dit immeuble, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur soit avisé que l'immeuble en cause se trouve inclus dans un îlot repris comme insalubre au projet d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation

*Adopté.*

---

**N° 651. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE.  
ALIÉNATION A MONS-EN-BARŒUL, PLACE ALBERT I<sup>er</sup>.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 11 octobre 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé de vendre à l'amiable à la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord » dont le siège social est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, un terrain de 8.508 mètres carrés sis à Mons-en-Barœul, place Albert I<sup>er</sup>, et repris au cadastre sous le n° 1349 de la section U, moyennant le prix de 6 millions de francs payable comptant.

Cette aliénation aura lieu sous la charge du bail en cours, l'acquéreur faisant son affaire personnelle de l'éviction du locataire et des indemnités que celui-ci pourrait réclamer.



Le Bureau d'Aide Sociale envisage d'affecter le produit de cette opération à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 652. — BUREAU D'AIDE SOCIALE.  
ALIÉNATION, 20 A 24, RUE GOMBERT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 11 octobre 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé de vendre à l'amiable l'immeuble sis à Lille, 20, 22, 24, rue Gombert à la C<sup>ie</sup> des Vernis Valentine, 185, avenue des Grésillons à Gennevilliers (Seine), moyennant la somme de 4 millions de francs, payable au comptant.

Etant donné l'état de vétusté de l'immeuble et partant son insuffisance de rentabilité, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 653. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE.  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONTRE M. DECARNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Decarne, confectionneur, locataire d'un vaste local commercial sis dans l'immeuble, 35, rue Frédéric Mottez, appartenant au Bureau d'Aide Sociale, était titulaire d'un bail de 3, 6, 9 années, arrivé à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 1955. Or les pourparlers engagés pour le renouvellement de ce bail n'aboutissent pas, l'intéressé refusant un taux de loyer correspondant à l'importance et à la destination du local qu'il occupe, compte tenu de la législation en vigueur et de la jurisprudence en la matière.

En conséquence, la Commission Administrative du dit Etablissement a, au cours de sa réunion du 11 octobre 1955, décidé d'intenter une action judiciaire contre M. Decarne et sollicité l'autorisation de M. le Préfet du Nord.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---



**N° 654. — HONORAIRES DE M<sup>e</sup> VANDEWALLE. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Vandewalle, avoué, demeurant à Lille 50, rue de l'Hôpital Militaire, nous a transmis la note des frais et honoraires, s'élevant à 8.520 frs, qui lui sont dûs pour avoir occupé pour la Ville dans l'instance engagée par M. Givaudan, artiste lyrique, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 80.000 frs, montant de 4 cachets plus 10.000 frs à titre de dommages-intérêts pour l'inexécution de contrat.

Par jugement du 23 mars 1955, le Tribunal Civil de Première Instance de Lille, confirmant une décision de M. le Juge de Paix du 3 juillet 1953, a condamné la Ville au règlement de la somme de 90.000 frs susvisée et aux dépens.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 8.520 frs qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.***N° 655. — IMMEUBLES EN RUINE. HONORAIRES DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898 concernant la sécurité publique, M. Corbeau, Architecte-expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces opérations s'élève à 30.000 frs se décomposant comme suit :

DATE DE L'EXPERTISE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	HONORAIRES
Février Novembre 1955	13, rue de la Clef. - Vacations sur place et déplacements . . . . . 6.000 fr. - Relevé, rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 4.000 »	10.000 fr.
Mars Novembre 1955	215, rue de Paris. - Vacations sur place et déplacements . . . . . 6.000 fr. - Relevé, rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 4.000 »	10.000 »
Septembre Octobre 1955	19 bis, rue de l'Alma à 23 bis, rue de l'Alma. - Vacations sur place et déplacements . . . . . 6.000 » - Relevé, rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 4.000 »	10.000 »



Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien décider le règlement de la somme de 30.000 frs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article I du budget primitif de 1955, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 656. — ACCIDENT TALLON. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 25 mai 1954, M. Adrien Tallon, professeur au Conservatoire, a été renversé par la voiture automobile de M<sup>me</sup> Jallageas, demeurant 15, Place Philippe Lebon à Lille. Consécutivement, M. Tallon dut cesser son service jusqu'au 24 août 1954.

Étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un accident de travail, la Ville n'eut à déboursier que le montant du traitement servi à l'intéressé durant son incapacité de travail, ainsi que les charges correspondantes, soit un total de 268.123 francs.

Le jugement du Tribunal Correctionnel de Lille, en date du 7 juin 1955, dispose que M<sup>me</sup> Jallageas versera à la Ville la somme de 268.123 francs, avec intérêts judiciaires du jour des débours s'élevant à 14.042 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, d'admettre en recette la somme de 282.165 francs.

*Adopté.*

---

**N° 657. — CONTRAVENTION ZONIERE.  
INSTANCE CONTRE LOUIS DECAEVELE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville en cas d'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non ædificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le service de l'Urbanisme a dressé contravention à l'encontre de M. Louis Decaevele demeurant à La Madeleine, 28, rue du Chaufour, qui a agrandi et modifié une construction à usage de garage édifée sur un terrain dont il est locataire situé au lieudit « Sentier du Chaufour » repris au cadastre sous les numéros 2.787 - 2.788 et 2.789 de la Section B.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.



En conséquence et en accord avec la Commission du Contentieux, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.*

*(Voir compte rendu analytique).*

---

**N° 658. — AFFAIRE VILLE DE LILLE CONTRE M. DUMONT.  
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Ernest Dumont, ex-chef de bureau à la Mairie de Lille, admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 1931, a déposé au Greffe du Tribunal Administratif un mémoire introductif d'instance contre la Ville de Lille à raison du refus qui lui a été opposé de prendre en compte, dans la liquidation de sa pension de retraite, des bonifications pour séjour en région bombardée pendant la guerre 1914-1918.

En vertu des dispositions de l'article 58 du décret du 5 octobre 1949, le recours de M. Dumont est frappé de forclusion.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

**N° 659. — ACCIDENT BOULET. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille vient de nous informer du dépôt à son greffe d'une requête introductive d'instance contre la Ville de Lille par M. Charles Boulet, demeurant 15, rue du Plat à Lille à l'effet d'obtenir réparation du préjudice qu'il a subi à la suite de l'accident dont il fut victime le 19 juillet 1955 alors qu'il circulait rue d'Amiens à Lille.

M. Boulet demande le règlement de dommages-intérêts à libeller et, comme provision, une somme de 100.000 frs.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser et d'autoriser la compagnie « La Concorde » garantissant la responsabilité civile de la Ville à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---



N° 660. — INCIDENTS DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1955. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la manifestation agricole du 1<sup>er</sup> février 1955, des dommages ont été causés à la voiture automobile de M. Pierre Decarnelle, demeurant à Lille, 58, rue de Bourgogne.

Après examen des pièces justificatives par la Direction Générale des Enquêtes Economiques et accord de M. le Préfet du Nord, le montant de l'indemnité proposée a été fixé à 27.723 frs.

En vertu de la loi du 16 avril 1914, l'État participera, jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 %, au paiement de l'indemnité. S'agissant d'un remboursement, les crédits correspondant à la participation de l'État ne pourront être délégués que sur le vu des pièces justifiant que la Ville a effectué le paiement sur lequel porte cette participation.

En conséquence, nous vous demandons de décider, en accord avec votre Commission des Finances et la Commission du Contentieux :

a) le règlement à M. Decarnelle, de la somme de 27.723 frs et le vote d'un crédit d'égale importance, qui sera inscrit au Chapitre XXXVI des autorisations spéciales de 1955 ;

b) l'admission en recette de la somme de 22.178 frs représentant la participation de l'État, qui sera comptabilisée au Chapitre XVI du même document.

*Adopté.*

N° 661. — INCIDENTS DU 1<sup>er</sup> MAI 1955. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 31 octobre 1955 vous avez décidé le règlement des indemnités dues à un certain nombre de personnes ayant subi des dommages lors des incidents du 1<sup>er</sup> mai 1955.

Depuis lors, plusieurs nouveaux dossiers ont pu être constitués, après examen des pièces justificatives par la Direction Générale des Enquêtes Économiques et accord de M. le Préfet du Nord sur les chiffres proposés.

Nous vous rappelons, qu'en application de la loi du 16 avril 1914, M. le Ministre de l'Intérieur participera, au nom de l'État et jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 %, au paiement des indemnités. S'agissant d'un remboursement, les crédits correspondant à la participation de l'État ne pourront être délégués par l'Administration supérieure que sur vu des pièces justifiant que la Ville a effectué les paiements sur lesquels porte ladite participation.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et la Commission du Contentieux, de décider :

a) le règlement des indemnités reprises au tableau ci-annexé.



b) le vote d'un crédit de 1.174.146 frs qui sera inscrit au chapitre XXXVI des autorisations spéciales de 1955.

c) l'admission en recette de la somme de 939.317 frs représentant la participation de l'État et qui sera comptabilisée au chapitre XVI du même document.

*Adopté. (Voir compte rendu analytique).*

**N° 662. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation l'autorisation verbale accordée à M. Jean Millot demeurant à Lille, 8, rue Jean-Jacques Rousseau, d'occuper à usage de jardin une parcelle de terrain de douze mètres carrés dépendant de l'ancien lit du canal de Weppes.

Suivant engagement unilatéral en date du 31 août 1955, M. Jean Millot paiera d'avance une redevance annuelle de trente francs.

D'autre part, la Ville ayant acquis diverses parcelles de terrain occupées à usage de jardin, nous avons pris en charge les occupants aux conditions reprises ci-dessous :

ACQUISITION	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS- SANCE DES TERRAINS PAR LA VILLE	NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Bondues-Brongniart, terrain sis à Lille, 2, rue du Fg de Roubaix.	2-11-1953	M <sup>me</sup> Vve Vanhaesenberghe, née Duhamel Clémence, 2 bis, rue du Fg de Roubaix à Lille.	Section C N° 1237 et 1238 725 m <sup>2</sup>	725 fr. + contri- butions.
Consorts Tanghe- Jacquery - Ter- rains sis à Lille, lieu dit « Les Don- daines ».	9-11-1953	M. Di Bernardo Celvino, 4 bis, sentier des Dondaines, à Lille.	Section C N° 1316 N° 1317 p <sup>1e</sup> et 1318 p <sup>1e</sup> 450 m <sup>2</sup>	450 fr.
id.	»	M. Robert Ledoux, 19, rue de la Vignette, à Lille.	Section C N° 1317 p <sup>1e</sup> et 1318 p <sup>1e</sup> 255 m <sup>2</sup>	255 fr.



ACQUISITION	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS- SANCE DES TERRAINS PAR LA VILLE	NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Consorts Tanghe-Jacquery — Ter- rains sis à Lille, lieu dit « Les Don- daines ».	9-11-1953	M. Louis Boutoille, 1 <i>bis</i> , allée des Dondaines à Lille.	Section C N° 1318 p <sup>ie</sup> 450 m <sup>2</sup>	450 fr.
id.	»	M. André Pringuay, 1, sentier des Dondaines, à Lille.	Section C N° 1318 p <sup>ie</sup> 85 m <sup>2</sup>	85 fr.
id.	»	M <sup>me</sup> Vve Lemaire, née Woisson Honorine, 4, sentier des Don- daines, à Lille.	Section C N° 1318 p <sup>ie</sup> 220 m <sup>2</sup>	220 fr.
id.	»	M. Léon Six, rue de la Chaude Rivière prolongée. Impasse Mairie, 6, à Lille	Section C N° 1364 et 1365 p <sup>ie</sup> 335 m <sup>2</sup>	335 fr.
id.	»	M <sup>me</sup> Vve Prodhomme, née Billiau Gabrielle, rue de la Chaude Rivière prolongée Impasse Mairie à Lille.	Section C N° 1366 p <sup>ie</sup> 300 m <sup>2</sup>	300 fr.
Consorts Théry, ter- rain sis à Lille, 1 et 3, rue du Ballon.	26-4-1954	M. Roger Crombez, 1, rue du Ballon à Lille.	Section C N° 1225 p <sup>ie</sup> 284 m <sup>2</sup>	284 fr. + contri- butions.
Consorts Gras, ter- rain, sis à Lille, rue des Elites	12-7-1954	M. Dhiers-Touquet, 4, rue Brosso- lette. Labuissières (P.-de-C.).	Section C N° 1299 561 m <sup>2</sup>	561 fr. + contri- butions

En accord avec la Commission du Contentieux nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*



N° 663. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION de L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Comas Emile, mécanicien.	36 à 44, rue du Croquet.	bâtiment sur cour, 2 <sup>e</sup> étage : 1 pièce.	1-4-1955	258 fr.
M. Mansutti-Bis, sans profession.	22, rue Desrousseaux	1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces et 1 débarras.	1-4-1955	1.156 »
M. Drumont Fernand, ouvrier.	20, rue des Brigittines	Rez-de-ch. : 2 pièces.	1-8-1955	766 »
M. Dufay-Forestier, marchand-ambulant	22, rue Desrousseaux	1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces et 1 débarras.	1-10-1955	1.224 »
M. Laneuw Robert, manutentionnaire.	64, rue St-Sauveur.	3 <sup>e</sup> étage : 1 pièce.	1-10-1955	340 »
M. De Roo André, cordonnier.	3, pl. Roger Salengro, angle rue Godefroy	Rez-de-ch. : 2 pièces 2 <sup>e</sup> étage : 1 pièce et grenier.	1-10-1955	1.530 »
M. Lhermite, économiquement faible.	36 à 44, rue du Croquet.	bâtiment sur cour, 2 <sup>e</sup> étage : 1 pièce.	15-10-1955	266 »

Les majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée par le décret n° 53.700 du 9 août 1953, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation des eaux ainsi que les frais de vidange sont à la charge des occupants.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*



N° 664. — ABATTOIRS. LOCATION DES CASES DU FRIGORIFIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, les autorisations verbales accordées à des particuliers d'occuper les cases du frigorifique des Abattoirs, pendant la période du 15 mai au 31 octobre 1955, suivant les conditions fixées par délibération n° 1.171 du Conseil Municipal en date du 14 juin 1949, c'est-à-dire, moyennant une redevance mensuelle de 6.000 francs par case.

NOM DES OCCUPANTS	ADRESSE	NOMBRE DE CASES	MONTANT DE LA REDEVANCE DUE POUR LA PÉRIODE du 15-5 au 31-10 /1955
Ets Jean Caby et C <sup>ie</sup> . . . . .	Abattoirs de Lille	1	33.000 frs
M. Delourme Jean . . . . .	»	1	33.000 »
M. Porat Jean . . . . .	»	1	33.000 »
M. Taillandier Maurice . . . . .	»	1	33.000 »
M. Beguin Louis . . . . .	»	1/2	16.500 «
M. Brunin Maurice . . . . .	»	1/2	16.500 »
MM. Brunin Marcel et Sename Jean .	»	1/2	16.500 »
M. Casier Roger . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Catteau Robert . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Delobel Emile . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Demey Gérard . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Desbucquoy Henri . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Desrumaux Géry (père) . . . . .	»	1/2	16.500 »
MM. Duhem François et Meulemester Joseph . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Letiers Louis . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Liébart Jean . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Parant Henri . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Petillon Alfred . . . . .	»	1/2	16.500 »
MM. Prevost Frères . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Six Jean . . . . .	»	1/2	16.500 »
M. Spriet Jean . . . . .	»	1/2	16.500 »

Il est entendu que, pour la période ci-dessus indiquée, les occupants sont dispensés, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier et de la taxe de remplacement afférents aux cases occupées par eux.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et ce en accord avec la Commission du Contentieux.

*Adopté.*



**N° 665. — ABRI PROVISoire. GROUPE SCOLAIRE BRACKE-DESROUSSEAUX.  
OCCUPATION DE TERRAIN PAR L'ÉTAT. RÉGULARISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a mis à la disposition de la Ville un baraquement provisoire comprenant quatre classes et un vestiaire édifié sur un terrain de 256 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville, dépendant de la cour du Groupe scolaire Bracke-Desrousseau.

Afin de reconnaître le droit de propriété de la Ville sur le dit terrain, M. le Directeur des Services Départementaux du M.R.L. nous a soumis un projet d'accord amiable de location moyennant paiement à la Ville d'un loyer annuel d'un franc, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> Novembre 1946.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de nous autoriser à signer cette convention.

*Adopté.*

---

**N° 666. — THÉÂTRES MUNICIPAUX.  
EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 364 en date du 12 juillet 1955, vous avez décidé de mettre en adjudication publique la concession de l'exploitation des vestiaires et W.C. des théâtres et de la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur desdits théâtres pour la durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955.

Cette adjudication n'ayant pu avoir lieu pour la date prévue, nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, de reporter au 1<sup>er</sup> octobre 1956 le point de départ de la concession mise en adjudication et de modifier en ce sens le cahier des charges qui a été adopté.

M. et M<sup>me</sup> Charles, concessionnaires pendant la saison théâtrale 1954-1955 ayant continué à assurer l'exploitation, il convient de régulariser leur situation.

Nous vous proposons de renouveler, pour la durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955, le contrat passé avec M. et M<sup>me</sup> Charles, aux mêmes conditions que l'an dernier, c'est-à-dire, moyennant paiement à la Ville d'une redevance forfaitaire de 30.000 francs et dépôt à la Trésorerie Générale d'un cautionnement de 5.000 francs.

Comme par le passé, M. et M<sup>me</sup> Charles auront à leur charge les salaires de leurs préposées, les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, les impôts et taxes inhérents à cette exploitation.

Ils demeureront, en outre, responsables des pertes et vols de vêtements et objets déposés aux vestiaires.

Le tarif appliqué tant pour les dépôts dans les vestiaires que pour l'utilisation des W.C. sera maintenu sans changement.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*



**N° 667. — EXPLOITATION D'UN TRAIN MÉCANIQUE POUR L'AMUSEMENT  
DES ENFANTS. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 287 en date du 12 juillet 1955, vous avez décidé d'autoriser M. Roger Thiry, domicilié à Malakoff, 14, 16, rue Hoche, à installer un petit train mécanique pour l'amusement des enfants dans l'allée qui longe le jardin d'enfants de la Citadelle, moyennant paiement d'une redevance annuelle de quarante mille francs.

L'autorisation était accordée pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 1955.

La saison étant déjà avancée, M. Thiry n'a pu disposer du temps nécessaire pour l'acquisition et la mise en place de son matériel et assurer son exploitation au cours de l'année 1955.

Nous vous proposons en conséquence, d'accord avec la Commission du Contentieux, de reporter au 1<sup>er</sup> avril 1956 le point de départ de l'autorisation.

Il demeure entendu que M. Thiry fera fonctionner le train à l'essence et supportera tous les frais d'installation.

Il prendra les mesures indispensables pour éviter les accidents et demeurera civilement responsable de tous dommages qui seraient causés par le fait de son exploitation. A cet effet, il contractera une assurance illimitée auprès d'une compagnie solvable et en apportera la justification à la Ville.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention aux conditions ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 668. — LYCÉE FÉNELON. ANNEXE RUE JEAN SANS PEUR.  
OCCUPATION GAZ DE FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service National Gaz de France a sollicité l'autorisation de construire un poste de détente gaz pour la distribution publique sur un emplacement d'une surface approximative de 21 mètres carrés situés dans la cour de l'annexe du Lycée Fénelon, rue Jean sans Peur à Lille.

Afin d'éviter une emprise importante sur cette cour, en accord avec la Commission des Bâtiments, les installations ont été édifiées en hauteur, au dessus du bloc sanitaire qui, de ce fait se trouve protégé par le plancher du poste de détente et constitue un préau supplémentaire.

Nous vous proposons, d'accord avec la Commission du Contentieux, de consentir à ce Service, pour l'occupation du dit terrain, un bail emphytéotique de 99 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955 moyennant un loyer symbolique de un franc payable chaque année et d'avance.



Il est bien entendu que :

1° l'accès des locaux se fera par une entrée directe située rue Jean sans Peur et distincte de l'entrée du Lycée ;

2° les canalisations emprunteront uniquement les voies publiques et ne traverseront jamais le sol des cours ou caves du bâtiment principal ;

3° les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain et les constructions peuvent et pourront être assujettis seront à la charge de cet Établissement.

*Adopté.*

---

**N° 669. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. ASSURANCE-VIE.  
MODIFICATIONS POUR CERTAINS BÉNÉFICIAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal a, par délibération n° 724, décidé de fixer ainsi qu'il suit la durée de remboursement d'un prêt à long terme de 500.000 frs accordé aux personnes ci-après désignées, adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui ont souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison dans le groupe dit « La Petite Chapelle », Avenue de Dunkerque à Lille :

20 ans pour M. Donze  
12 ans pour M. Vachon  
15 ans pour M. Verfaillie.

En raison de l'âge des bénéficiaires, nous nous trouvons dans l'obligation de réduire le délai de remboursement.

Nous vous proposons :

1° de fixer ce délai à :

17 ans pour M. Donze  
10 ans pour M. Vachon  
13 ans pour M. Verfaillie.

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---



**N° 670. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. ASSURANCE-VIE.  
MODIFICATIONS POUR CERTAINS BÉNÉFICIAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a, par délibérations n<sup>os</sup> 151 - 152 - 153 - 154 et 156, décidé d'accorder un prêt à long terme de :

- 500.000 fr. à M. Eusébio Ganza remboursable en 20 ans
- 500.000 fr. à M<sup>me</sup> Vve Canard-Lefebvre remboursable en 20 ans
- 400.000 fr. à M. Léon Pamart remboursable en 25 ans
- 400.000 fr. à M. Eugène Derisbourg remboursable en 25 ans
- 650.000 fr. à M. Robert Evrard remboursable en 20 ans
- 315.000 fr. à M. Christian Fauquet remboursable en 22 ans
- 370.000 fr. à M. Michel Richard remboursable en 24 ans

adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui ont souscrit des actions en vue de devenir locataire avec promesse d'attribution d'un logement dans les groupes « Square du Portugal », de la rue de Pologne et « Cité du Buisson », sauf MM. Fauquet et Richard, propriétaires d'un terrain sur lequel ils bâtissent une maison à usage d'habitation avec des prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction.

En raison de l'âge actuel de ces bénéficiaires, nous nous trouvons dans l'obligation de réduire le délai de remboursement de l'emprunt et d'augmenter, en conséquence, le montant des annuités.

Nous vous proposons, en accord avec la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de fixer le délai de remboursement à :

- 16 ans pour M. Ganza
- 18 ans pour M<sup>me</sup> Vve Canard-Lefebvre
- 22 ans pour M. Pamart
- 23 ans pour M. Derisbourg
- 19 ans pour M. Evrard
- 20 ans pour M. Fauquet
- 23 ans pour M. Richard.

*Adopté.*

---

**N° 671. — ECONOMAT. HABILLEMENT. ANNÉE 1955.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons constaté, lors des récentes cérémonies, que le personnel chargé du protocole ne portait pas le costume noir souhaitable dans ces circonstances.

Ce personnel n'étant pas repris dans les catégories d'agents bénéficiant d'attributions de vêtements, nous avons pensé qu'il fallait combler cette lacune et prévoir pour le Chef du service des Fêtes et son adjoint, un costume de cérémonie.



Dans ce même esprit, nous pensons qu'il convient aussi de doter notre Collègue délégué à l'État Civil d'un appareil vestimentaire correspondant au caractère de la mission officielle qu'il remplit quotidiennement.

Ces propositions que nous vous demandons d'approuver entraîneraient une dépense totale de 127.000 fr. suivant le devis fourni par la Maison Mac Donald, 92, rue Nationale à Lille, à savoir :

1° un costume habit doublé soie avec gilet blanc pour M. l'Adjoint délégué à l'État Civil . . . . .	55.000 fr.
2° un costume veston 2 pièces, qualité lourde, au prix de 36.000 fr. — soit pour les deux agents sus-nommés . . . . .	72.000 fr.
Total . . . . .	127.000 fr.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison Mac Donald pour la fourniture de ces vêtements et d'imputer la dépense en résultant sur le chapitre II — art. 4 de l'exercice 1955.

*Rapport retiré. (Voir compte rendu analytique).*

**N° 672. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT.  
CESSION DE VIEUX PAPIERS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de renouveler le marché pour l'enlèvement des vieux papiers provenant des archives et des corbeilles des bureaux de l'Hôtel de Ville et des différents services municipaux, nous avons lancé un appel d'offres auprès des maisons suivantes :

Comptoir du vieux papier, 35, rue Balzac à Tourcoing.

Deleplanque, 4, rue Pasteur à Wasquehal.

Établissements Hantson et C<sup>ie</sup>, 22, rue Alsace Lorraine, Saint-André.

Plantade, 18, rue Frémy à Lille.

Société « Récupération vieux papiers », 32, rue Faidherbe à Wasquehal.

Nous avons reçu les propositions suivantes, les prix s'entendant au kilo :

	ARCHIVES	BOUQUINS	CORBEILLES
Comptoir du vieux papier . . . . .	7 fr.	6 fr.	5 fr.
Deleplanque . . . . .	7 fr., 65	6 fr., 60	4 fr., 80
Établissements Hantson et C <sup>ie</sup> . . . . .	10 fr.	8 fr.	6 fr.
Sté Récupération vieux papiers . . . . .	7 fr.	5 fr.	2 fr.

Les Ets Hantson et C<sup>ie</sup> ayant fait l'offre la plus avantageuse, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette maison un marché valable pour les années 1956 et 1957 et d'admettre en recette le produit de ces cessions.

*Adopté. (Voir compte rendu analytique).*



N° 673. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT.  
FOURNITURE DE BOIS CASSÉ ET DE BUCHES. ANNÉE 1956.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture de bois cassé et de bûches nécessaires aux écoles et bâtiments communaux, au cours de l'année 1956, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons suivantes :

- Association Coopérative Saint Sauveur-Saint Maurice, 104, *bis* rue des Meuniers, Lille.
- Brasseur, 16, rue Alfred de Musset, Lille.
- Breem, 17, quai Vauban, Lille.
- Declercq, 75, rue Colbert, Lille.
- Fénart, 60, rue de Loos, Lille.
- Gonnet et C<sup>ie</sup>, 29, boulevard J.-B. Lebas, Lille.
- Liagre, 8, rue du Faubourg de Béthune, Lille.
- Marsil, 22, rue Camille Desmoulins, Lille.
- Moranville, 14, rue du Gros Gérard, Lille.
- Selosse-Desmettre, rue Winoc-Chocquel, Tourcoing.
- Wauters, 20 Rue Saint Éloi, Lille.

Nous avons reçu les propositions mentionnées ci-dessous :

	BOIS CASSÉ	BÛCHES
Fénart, Lille . . . . .	9.500 fr. la tonne	7.500 fr.
Selosse-Desmettre, Tourcoing . . . . .	8.000 »	7.000 »
Wauters, Lille . . . . .		7.000 »

Les autres maisons n'ont pas soumissionné.

L'offre la plus avantageuse ayant été présentée par MM. Selosse-Desmettre, nous vous prions :

1° d'accepter leurs propositions soit : 8.000 frs la tonne pour le bois cassé et 7.000 frs la tonne pour les bûches.

2° de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ladite maison pour un montant évalué à 600.000 frs, environ.

Les dépenses seront imputées suivant leur destination sur les différents crédits ouverts au Budget Primitif de 1956.

*Adopté.*



N° 674. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'IMPRIMÉS. ANNÉE 1956.  
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture des imprimés nécessaires aux services municipaux et les travaux d'impression des documents administratifs devraient, en principe, faire l'objet d'une adjudication car le montant des dépenses intervenant annuellement est de l'ordre de neuf à dix millions.

Cependant cette procédure n'a pas été employée depuis 1939 en raison des difficultés particulières inhérentes à ce genre de travail.

Pour assurer la concurrence qui s'impose nous consultons plusieurs imprimeurs de la ville pour tout travail ou fourniture demandé par les services.

A la suite de nombreux appels d'offres nous avons sélectionné onze firmes lilloises qui nous donnent entière satisfaction tant par les prix consentis que par la qualité du travail fourni.

En conclusion nous vous proposons pour l'année 1956 de poursuivre cette méthode et de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré dans les conditions suivantes :

	IMPORTANCE DES MARCHÉS
Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars Gielée, Lille . . . . .	1.000.000 fr.
Garcenot, 90, rue de Jemmapes, Lille . . . . .	300.000 »
Imprimerie Commerciale « La Dépêche » Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille . . . . .	1.000.000 »
Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille . . . . .	1.000.000 »
Mahu-Chevalier, 28, rue Émile Desmet, Lille . . . . .	1.000.000 »
Planquart Félix, 26, rue Paul Duez, Lille . . . . .	200.000 »
G. Sautai et Fils, 46, rue Gauthier de Chatillon, Lille . . . . .	300.000 »
Sepieter, 7, rue Saint Jacques, Lille . . . . .	1.000.000 »
Société d'Imprimerie et Éditions Catholiques du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille . . . . .	200.000 »
Société Centrale d'Impression et de Papeterie, 34, rue Marc Seguin, Paris . . . . .	1.000.000 »
(Spécialités documents multiples carbonés)	
Société d'Impressions Littéraires Industrielles et Commerciales, 41, rue du Metz, Lille . . . . .	500.000 »

La dépense résultant de ces fournitures sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1956.

*Adopté.*



**N° 675. — DISTRIBUTIONS DE FIN D'ANNÉE A CERTAINES CATÉGORIES DE LA POPULATION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du 31 octobre dernier, vous avez adopté différentes dispositions en vue de la distribution de colis, dits de fin d'année, à certaines catégories de la population.

La composition des colis destinés aux 6.500 assistés du Bureau de Bienfaisance et aux économiquement faibles est la même que l'année dernière soit : une coquille de 300 grs — un paquet de 250 grs café — une boîte 410 grs de lait non sucré — une boîte 650 grs biscuits assortis — une plaque 125 grs chocolat — un paquet de tablettes — une boîte 4 tranches noix de porc — une bouteille de vin appellation contrôlée.

Les commandes ont été passées aux titulaires de marchés de gré à gré pour 1955 :

Coquilles - biscuits, Société l'Indépendante, Boulevard Montebello, 112, Lille.  
Tablettes, U.L.A., rue B. Delespaul, 76, Lille.

Café, Gautier, rue Jeanne d'Arc, 29, Lille.

Chocolat, Société Sopad, Boulevard Victor Hugo, 38, Lille.

Noix de porc, Société Caby et C<sup>ie</sup>, rue de la Gare, Saint André.

Pour le lait en boîtes, nous avons pu obtenir de la Société Gloria, adjudicataire de la Caisse des Écoles le prix avantageux consenti à cet organisme et nous vous proposons de passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à la somme de 353.600 frs.

En ce qui concerne les soldats lillois dont les familles perçoivent l'allocation militaire et les maintenus ou rappelés sous les drapeaux dont les familles sont nécessiteuses, le colis comportera : une boîte 400 grs biscuits sablés — une boîte 4 tranches noix de porc — une boîte fromage — une boîte bonbons praliné fin 250 grs — une boîte de beurre 420 grs — trois plaques chocolat de 125 grs — un étui caramels mous — un jeu de cartes — deux mouchoirs de poche — un gant toilette — deux tubes 175 grs lait — quatre paquets de cigarettes Gitanes.

Nous rappelons que les dépenses qui couvriront tous ces achats évalués à 7 millions de francs, seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1955.

*Adopté.*

---

**N° 676. — ECONOMAT. VENTE DE BOUTEILLES CHAMPENOISES. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le champagne et le vin mousseux achetés en vue des réceptions organisées à l'Hôtel de Ville, est livré verres perdus.

Dans le but de revendre ces bouteilles au meilleur prix, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons ci-après :



M. Henri Comeyne, 13, rue de Maubeuge à Lille.  
Etablissements Michel et Jean, 23, rue Desaix à Lille.  
Nord-Bouteilles, 62, rue de l'Alcazar à Lille.

Nous avons reçu les propositions suivantes :

M. Comeyne . . . . .	10 fr. la bouteille
Etablissements Michel et Jean . . . . .	10 fr. la bouteille
Nord-Bouteilles . . . . .	10 fr., 60 la bouteille

La Maison Nord-Bouteilles ayant fait l'offre la plus avantageuse, nous l'avons chargée de l'enlèvement de notre stock soit 1.243 bouteilles.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 13.176 frs qui sera inscrite au Budget Primitif de 1955.

*Adopté. (Voir compte rendu analytique).*

**N° 677. — CHAUFFOIR PUBLIC MUNICIPAL EN LOCAL PRIVÉ  
1, RUE D'ESQUERMES. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre sollicitude envers les vieillards nous a conduit à rechercher des salles privées susceptibles de servir au fonctionnement de nouveaux chauffoirs publics.

La réussite de nos pourparlers avec M. et M<sup>me</sup> Libbrecht, 1 rue d'Esquermes, nous permet de créer dans la salle spacieuse comprise dans leur immeuble, un chauffoir pour les vieillards déshérités d'une partie des quartiers de Wazemmes et d'Esquermes.

Cette salle serait mise à la disposition de la Ville dans les conditions fixées par la convention que nous vous prions de nous autoriser à passer avec M. et M<sup>me</sup> Libbrecht, la Commission Municipale de la Famille ayant donné son accord.

Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous la rubrique « Chauffoirs Publics ».

*Adopté. (Voir compte rendu analytique)*

**N° 678. — JOURNÉE NATIONALE DES VIEUX.  
RÉPARTITION DES FONDS RECUEILLIS LE 23 OCTOBRE 1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre à une circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 14 octobre 1955, nous avons constitué au cours d'une réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 19 suivant, un Comité local de coordination d'aide aux Vieux composé de tous les Groupements existant à Lille et dont la préoccupation habituelle est d'aider les vieillards malheureux soit dans leurs quartiers respectifs, soit sur un plan plus général de la Ville.



Il a été entendu, au cours de cette réunion, qu'à l'occasion de la Journée Nationale des Vieux fixée au dimanche 23 octobre 1955 par M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population, les Groupements quêteraient sur la voie publique et dans les Établissements ouverts au public.

Accord a été pris avec tous les Groupements participant aux quêtes pour que les fonds soient répartis de la façon suivante :

20 % de l'ensemble des fonds recueillis par quêtes seraient versés aux Groupements pour les aider à poursuivre leur œuvre humanitaire envers les vieillards (organisation de repas, distribution de colis, etc... en cours d'année) ;

10 % du reste seraient versés au Fonds National pour couvrir les frais de matériel par l'intermédiaire de M. le Trésorier-Payeur Général, 32 rue Basse à Lille, C.C.P. N° 5.009-59 (Journée Nationale des Vieux - Compte courant 15.002).

Enfin, le reliquat reviendrait au Bureau d'Aide Sociale pour l'amélioration du colis de Noël des Vieux tributaires de cet Organisme et aussi pour la remise d'un colis de Noël à certains vieillards qui, bien que ne figurant pas au fichier de cet Établissement, auront été signalés comme se trouvant dans une situation misérable.

M. le Receveur-Percepteur Municipal qui a bien voulu recevoir tous les produits de la quête et qui a fait procéder par son personnel aux opérations de comptage, nous a signalé que l'ensemble des quêtes effectuées s'est élevé à la somme de 1.084.914 francs et qu'il y avait lieu de répartir aux Comités les sommes ci-après :

SECTEURS OU COMITÉS	MONTANT DES QUETES	REMISE 20 %
Fédération Vieux Travailleurs . . . . .	109.405 fr.	21.881 fr.
Saint Étienne . . . . .	129.818 »	25.964 »
Saint Pierre Saint Paul . . . . .	58.612 »	11.722 »
Secours catholique . . . . .	42.659 »	8.532 »
N. D. de Fives :		
Groupement de M. Lagneaux . . . . .	44.605 »	8.921 »
Groupement de M. Dumoulin . . . . .	12.551 »	2.510 »
Groupement de M. Spanneut . . . . .	14.966 »	2.993 »
Saint Sacrement . . . . .	36.109 »	7.222 »
Saint Joseph . . . . .	30.828 »	6.166 »
Saint Michel . . . . .	37.453 »	7.490 »
Saint Maurice des Champs . . . . .	54.481 »	10.896 »
Sainte Marie Madeleine . . . . .	33.428 »	6.685 »
Comité du Long Pot . . . . .	20.016 »	4.003 »
Pellevoisin . . . . .	40.945 »	8.189 »
Entr'aide Sociale du Fg. des Postes . . . . .	21.615 »	4.323 »
Saint Sauveur . . . . .	28.876 »	5.775 »
Saint Maurice . . . . .	40.633 »	8.127 »
Comité d'Entr'aide V. T. d'Esquermes . . . . .	55.781 »	11.156 »
N. D. des Victoires . . . . .	22.163 »	4.433 »
Saint André . . . . .	15.585 »	3.117 »
Saint Philibert . . . . .	11.035 »	2.207 »
Sainte Catherine . . . . .	47.214 »	9.443 »



Saint Martin d'Esquermes . . . . .	64.618 fr.	12.923 fr.
Saint Vincent de Paul . . . . .	49.422 »	9.885 »
Comité d'Entr'aide V. T. rue des Postes . .	44.401 »	8.880 »
Comité de l'Arbrisseau . . . . .	17.695 »	3.539 »
	Totaux 1.084.914 fr.	216.982 fr.

M. le Receveur-Percepteur Municipal procédera dans les jours prochains, par ordres de versement, au paiement du montant de la remise leur revenant.

Après la remise aux Groupements d'Aide aux Vieillards, il restera : 1.084.914 fr. — 216.982 fr. = 867.932 fr.

M. le Receveur-Percepteur Municipal prélèvera sur cette dernière somme, 10 % qu'il versera au Fonds National dans les conditions fixées plus haut : soit 867.932 fr. × 10 % = 86.793 francs.

Le reliquat de 781.139 frs (867.932 frs — 86.793 frs) sera versé par ses soins au Bureau d'Aide Sociale ainsi que la somme de 97.300 francs encaissée par lui à la suite de l'appel lancé par l'Administration Municipale aux Fournisseurs et Entrepreneurs de la Ville.

Le Bureau d'Aide Sociale sera donc crédité d'une somme totale de : 781.139 frs + 97.300 frs = 878.439 francs.

Nous vous prions d'approuver ces écritures et d'autoriser M. le Receveur-Percepteur Municipal à procéder aux divers paiements sur le compte hors-budget qu'il a ouvert à l'occasion de la « Journée Nationale des Vieillards », conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 5 novembre 1955.

*Adopté à l'unanimité des votants, les Conseillers de l'Union s'étant abstenus. (Voir compte rendu analytique).*

#### N° 679. — RISTOURNE SUR CONSOMMATION D'EAU. MODIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville accorde, chaque année, aux familles nombreuses et à certaines catégories particulièrement deshéritées de la population, des ristournes sur taxes locales et sur la consommation d'eau.

La ristourne sur consommation d'eau est, jusqu'à présent calculée à raison de la valeur de 10 mètres cubes par enfants, pour les familles nombreuses et 10 mètres cubes par foyer pour les autres catégories de bénéficiaires, le prix du mètre cube d'eau étant de 16 francs.

Or, en vertu du décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954 instituant un Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales et du décret d'application n° 54-1.238 du 14 décembre 1954, une redevance de 2 francs par mètre cube d'eau consommée est réclamée au profit du Trésor, depuis l'année 1955.



Afin que ne soient pas lésés les bénéficiaires de cette ristourne qui paient effectivement 18 francs le mètre cube d'eau consommée et qui ne se voient restituer que 16 francs, nous vous prions de décider, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, qu'à partir de l'année 1956 la ristourne sur consommation d'eau sera fixée forfaitairement à la somme de 200 francs.

Voici comment s'établira l'ensemble des ristournes allouées aux économiquement faibles et aux familles nombreuses :

1° a) *Titulaires de la Carte Sociale d'économiquement faible :*

b) *Secours du Bureau d'Aide Sociale :*

c) *Aveugles et Infirmes titulaires de la carte d'invalidité :*

Ristourne sur taxes locales . . . . .	500 frs par an.
Ristourne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères . . . . .	200 frs par an et par foyer.
Ristourne sur consommation d'eau . . . . .	200 frs par an et par foyer.

II° *Familles nombreuses, à partir de 3 enfants :*

Ristournes sur taxes locales . . . . .	300 frs par an et par enfant.
Ristourne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères . . . . .	200 frs par an et par foyer.
Ristourne sur consommation d'eau . . . . .	200 frs par an et par enfant.

Il n'est rien modifié aux modalités d'application de ces ristournes, prévues par vos délibérations n° 1.979 du 11 juillet 1950, n° 2.982 du 26 juillet 1951, n° 3.366 du 23 novembre 1951 et n° 139 du 16 novembre 1953.

*Adopté.*

---

N° 680. — CONFÉRENCE PERMANENTE DES CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL. 25<sup>e</sup> SESSION ANNUELLE A LILLE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chargé d'organiser à Lille en 1956 la 25<sup>me</sup> session annuelle de la conférence permanente des Caisses de Crédit municipal qui groupe l'ensemble des Caisses de Crédit Municipal de France et d'Afrique du Nord, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal sollicite une subvention exceptionnelle de 300.000 frs.

Le congrès placé sous notre présidence, doit réunir 175 délégués environ et comprendra trois journées de travail suivies de diverses manifestations. Les frais d'organisation évalués à 800.000 frs sont à la charge de la Caisse de Crédit Municipal de Lille.

Eu égard à l'importance de cette session et compte tenu du caractère municipal de l'Établissement, nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, d'attribuer à la Caisse de Crédit Municipal une subvention de 150.000 frs et de décider l'inscription de cette dépense au chapitre XXVIII du budget primitif de 1956.

*Adopté.*



**N° 681. — SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES. SECTION DU  
NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. CONGRÈS DE LILLE.  
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président de la section régionale du Syndicat national des journalistes ayant siège, 5, place Rihour à Lille, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation du Congrès national de cette association qui se tiendra à Lille en mai 1956.

En raison de l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer au groupement organisateur une subvention de 100.000 frs et de décider l'inscription de la dépense au chapitre XXVIII du budget primitif de 1956.

*Adopté.*

---

**N° 682. — CLUB SAINT HUBERT DU NORD.  
EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le président du Club Saint Hubert du Nord ayant siège, 11 bis, place de la Gare à Lille, sollicite une subvention à l'occasion de l'organisation de l'exposition canine internationale annuelle qui aura lieu à Lille en mai 1956.

Un certificat international de championnat de beauté pourra être délivré au cours de cette manifestation qui réunit chaque année une importante participation étrangère et rencontre un grand succès d'affluence dont bénéficie le commerce local.

Nous vous proposons, en accord avec la commission des Finances, d'attribuer au Club Saint Hubert du Nord une subvention de 50.000 frs et de décider l'inscription de la dépense au chapitre XXVIII du budget primitif de 1956.

*Adopté.*

---

**N° 683. — CLUB DU CHIEN BERGER DE DÉFENSE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Club du chien berger de défense, affiliée au Club Saint Hubert du Nord, sollicite une subvention de la Ville en vue de terminer les travaux d'aménagement de son terrain de dressage, situé au Bois de la Deûle (Ilot fortin du Grand Carré).

Le terrain étant propriété de la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer exceptionnellement, à titre d'encouragement, au Club du chien berger de défense, une subvention de 25.000 frs et de décider l'inscription de la dépense au chapitre XXVIII du budget primitif de 1956.

*Adopté.*

---



**N° 684. — SOCIÉTÉ DES SAUVETEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.  
CONGRÈS DU 12 JUIN 1955. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du congrès annuel de la Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais, ayant siège, 116, rue de l'Hôpital Militaire à Lille, qui s'est tenu dans notre ville le 12 juin 1955, vous avez décidé, lors du vote du budget primitif de 1955, d'allouer à ce groupement une subvention de 25.000 frs.

Eu égard aux difficultés financières rencontrées par les organisateurs de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer pour cet objet une subvention complémentaire de 25.000 frs et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 72 du budget primitif de 1955 sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 685. — AMICALE DES ANCIENS CHASSEURS DES 16<sup>e</sup> ET 56<sup>e</sup> B.C.P.  
CONGRÈS NATIONAL DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS  
A PIED. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Amicale des Anciens Chasseurs des 16<sup>me</sup> et 56<sup>me</sup> B.C.P. ayant siège, 23, Grand'Place à Lille sollicite une subvention en vue de l'organisation du XX<sup>me</sup> congrès national des Anciens Chasseurs à pied qui doit se tenir en notre ville le 20 mai 1956.

En raison de l'importance de ce congrès et de son heureuse influence sur le commerce local, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer au groupement organisateur une subvention exceptionnelle de 200.000 frs et de décider l'inscription de la dépense au chapitre XXVIII du budget primitif de 1956.

*Adopté.*

---

**N° 686. — ÉRECTION D'UN MONUMENT AUX FUSILLÉS DU FORT  
DE BONDUES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour commémorer le souvenir de 68 patriotes fusillés au fort de Bondues au cours de la dernière guerre, un comité, présidé par les maires de Bondues et de Tourcoing, s'est constitué en vue d'ériger un monument à l'endroit même où les victimes ont été exécutées.



Le projet de monument a été approuvé par arrêté du Président du Conseil en date du 5 août 1954. Le dépense est évaluée à 6.525.840 frs et les souscriptions recueillies s'élèvent actuellement à 2.201.883 frs.

Afin de mettre ce projet à exécution le comité fait appel à l'aide financière des collectivités intéressées à cette œuvre et, considérant que trois résistants lillois figurent parmi les victimes, votre Commission des Finances a émis un avis favorable pour une participation financière de 75.000 frs.

Nous vous proposons de ratifier cette proposition et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 72 du budget primitif de 1955 sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 687. — LIGUE DES FLANDRES D'ATHLÉTISME. CROSS-COUNTRY  
DU 5 DÉCEMBRE 1955. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'organisation du cross-country international qui s'est disputé à Lille le 5 décembre 1955, vous avez décidé, par votre délibération n° 430 du 31 octobre 1955, d'allouer à la Ligue des Flandres d'Athlétisme une subvention de 150.000 frs.

Eu égard à l'importance de cette épreuve et au grand succès qu'elle a rencontré auprès de notre population, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer à la Ligue des Flandres d'Athlétisme une subvention complémentaire de 100.000 frs à titre exceptionnel.

La dépense sera imputée, dans les mêmes conditions que la subvention initiale, sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 72 du budget primitif de 1955 sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 688. — BUREAU D'AIDE SOCIALE.  
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1955. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Etablissement dont l'examen donne les résultats suivants :

BALANCE	
RECETTES . . . . .	46.813.854 fr.
DÉPENSES . . . . .	46.799.176 fr.
Excédent de recettes . . . . .	14.678 fr.



se décomposant comme suit :

RECETTES :

a) Report de l'excédent de l'exercice 1954 . . . . .	36.179.450 fr.
b) Reste à recouvrer . . . . .	2.581.763 »
c) Recettes supplémentaires et nouvelles . . . . .	8.052.641 »
	<hr/>
	46.813.854 fr.
	<hr/>

DÉPENSES :

a) Excédent de dépenses de l'exercice 1954 . . . . .	
b) Reste à payer . . . . .	30.670.981 fr.
c) Dépenses sur les exercices clos dont les titres n'ont pu être émis avant la clôture de l'exercice 1954 . . . . .	520.000 »
d) Dépenses supplémentaires et nouvelles . . . . .	15.608.195 »
	<hr/>
	46.799.176 fr.
	<hr/>

Une somme de 8.000.000. de frs figure en recettes et en dépenses au titre de subvention spéciale pour l'aide aux familles des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux dont vous avez décidé l'attribution au cours de votre réunion du 31 octobre 1955.

En dehors de cette subvention, l'équilibre du budget supplémentaire est réalisé sans autre apport financier de la Ville.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son approbation.

*Adopté (Voir compte rendu analytique).*

---

N° 689. — CRÉDIT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION.  
EXERCICE 1954. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1954, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 8 novembre 1955 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable :



## I. — SECTION DOTATION

DÉPENSES			RECETTES		
N <sup>o</sup>	INTITULÉS	SOMMES	N <sup>o</sup>	INTITULÉS	SOMMES
169	Dettes à long terme . . . . .	348.325	105	Bonis capitalisés . . . . .	897.641
216	Autres immobilisations corporelles (achats) . . . . .	723.596	140	Fonds de retraites en liquid.	348.325
		1.071.921	154	Provision pour garantie des prêts sur créances nanties.	279.760
	Excédent à la clôture de l'exercice 1954 . . . . .	581.566	216	Amortissement des autres immobilisations corporelles. .	127.278
		1.653.487	260	Valeurs françaises . . . . .	483
					1.653.487

## II. — SECTION D'EXPLOITATION

60	Achats . . . . .	346.449	70	Intérêts, droits et commissions sur prêts . . . . .	12.769.732
61	Frais de personnel . . . . .	6.974.844	71	Subventions . . . . .	3.500
62	Impôts et taxes . . . . .	337.182	76	Produits accessoires . . . . .	1.229.720
63	Frais pour biens meubles et immeubles . . . . .	1.105.705	77	Produits financiers . . . . .	2.099.473
64	Frais de transports . . . . .	93.232			
65	Fournitures extérieures . . . . .	131.377			
66	Frais de gestion générale . . . . .	1.324.050	875	Produits exceptionnels . . . . .	164.133
67	Frais financiers . . . . .	2.639.361			
68	Amortissements et provisions. . . . .	755.363			
872	Charges imputables aux exercices antérieurs. . . . .	20.681			
874	Charges exceptionnelles . . . . .	207.050			
		13.935.294			
88	Excédent à la clôture de l'exercice . . . . .	2.331.264			
		16.266.558			16.266.558

En raison de l'excédent de recettes de 2.331.264 frs accusé par les opérations de la section « exploitation » aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Etablissement au titre de l'exercice 1954.



Compte tenu des opérations financières de l'exercice, reprises au compte de gestion, la comparaison des bilans d'entrée et de sortie s'établit comme suit :

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
<i>Section</i>						
<i>dotation</i>	68.464.487	68.993.383	1.071.921	1.653.487	68.839.275	69.949.737
<i>Opérations</i>						
<i>financières</i>						
Classe 4	90.715.111	7.731.239	190.390.797	166.222.340	110.454.670	3.302.341
Classe 5	70.917.401	153.372.377	3.562.192.198	3.583.447.825	73.569.806	177.280.409
<i>Section</i>						
<i>d'exploitation</i>	-	-	13.935.294	16.266.558	-	2.331.264
	<u>230.096.999</u>	<u>230.096.999</u>	<u>3.767.590.210</u>	<u>3.767.590.210</u>	<u>252.863.751</u>	<u>252.863.751</u>

### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section dotation à la clôture de l'exercice suivant bilan d'entrée . . . . .	528.896 frs
Excédent de la section dotation de l'exercice . . . . .	581.566 »
Excédent de la section dotation à la clôture de l'exercice suivant bilan de sortie . . . . .	1.110.462 »
Affectation au fonds de dotation du résultat bénéficiaire de la section d'exploitation de l'exercice . . . . .	2.331.264 »
 Total à la clôture de l'exercice . . . . .	<u>3.441.726 frs</u>

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du crédit municipal pour l'exercice 1954.

*Adopté.*



N° 690. — FONDATION MASUREL. COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION. EXERCICE 1954. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1954, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 8 novembre 1955 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable :

I. — SECTION DOTATION

DÉPENSES			RECETTES		
N°	INTITULÉS	SOMMES	N°	INTITULÉS	SOMMES
	Déficit d'exploitation à la clôture de l'exercice 1954 . . .	129.533		Excédent à la clôture de l'exercice précédent . . .	1.133.086
	Excédent à la clôture de l'exercice 1954 . . . . .	1.003.553			
		<u>1.133.086</u>			<u>1.133.086</u>

II. — SECTION D'EXPLOITATION

63	Frais pour biens meubles et immeubles . . . . .	204.633	76	Produits accessoires . . . . .	43.312
			77	Produits financiers . . . . .	31.788
					75.100
				Déficit à la clôture . . . . .	129.533
		<u>204.633</u>			<u>204.633</u>

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
Section dotation .	9.028.000	10.161.086	—	—	9.028.000	10.161.086
Opérations financières						
Classe 4	145.183	33.314	92.637	268.567	16.011	80.072
Classe 5	1.021.217	—	348.827	302.430	1.067.614	—
Section d'exploitation	—	—	204.633	75.100	129.533	—
	<u>10.194.400</u>	<u>10.194.400</u>	<u>646.097</u>	<u>646.097</u>	<u>10.241.158</u>	<u>10.241.158</u>



### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section dotation à la clôture de l'exercice suivant bilan d'entrée . . . . .	1.133.086 fr.
Excédent de la section dotation de l'exercice . . . . .	
<i>A déduire :</i>	
Affectation au fonds de dotation du résultat déficitaire de la section d'exploitation de l'exercice . . . . .	129.533 »
 Total à la clôture de l'exercice . . . . .	<u>1.003.553 fr.</u>

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1954.

*Adopté. (Voir compte rendu analytique).*

**N° 691. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir trois états de sommes proposées comme irrécouvrables (N° 5 - 6 et 7).

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1954 et 1955.

	FRAIS DE POURSUITES
ETAT N° 5 <i>Budget primitif</i>	
CHAP. III — ART. 2. — Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques . . . . .	20.777 frs »
ETAT N° 6 <i>Budget primitif</i>	
CHAP. IV — ART. 10. — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation du domaine public . . . . .	1.293 »
CHAP. IV. — ART. 25. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	1.500 »
CHAP. IV — ART. 26. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital Redevance représentative des frais . . . . .	38.838 »
CHAP. VII — ART. 9. — Propriétés communales. Produit des locations.	1.920 »



		FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget supplémentaire</i>		
CHAP. VII - ART. 20. — Propriétés communales. Produit des locations .	324	frs
CHAP. IX - ART. 35. — Prestations et assurances réglées pour le le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . .	499	»
	<u>44.374</u>	<u>frs</u>
 ETAT N° 7 <i>Budget primitif</i>		
CHAP. III - ART. 2. — Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domes- tiques . . . . .	6.189	frs
Taxe municipale récupérée sur créances consi- dérées antérieurement comme irrécouvrables	6.037	»
	<u>152</u>	<u>»</u>

#### RÉCAPITULATION

ETAT N° 5 . . . . .	20.777	frs
ETAT N° 6 . . . . .	44.374	»
ETAT N° 7 . . . . .	152	»
	<u>65.303</u>	<u>»</u>

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions d'accord avec la Commission des Finances de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 65.303 frs.

*Adopté.*

#### N° 692. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :



ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Georges Barbieux, 1 bis, rue A. Paré, Lille	vieux plomb	287 kg	70 frs	20.099 frs	Eglise Ste Marie- Madeleine.
	vieux zinc	66,400	47 »	3.120 »	Ecole M <sup>me</sup> de Stael.
Sté P. Lecour et C <sup>ie</sup> , 73, r. des Postes, Lille.	vieux zinc	615 kg	47 »	28.905	Ecole Jean Aicard
	vieux plomb	40 »	70 »	2.800 »	Ecole Ampère.
Demaretz et C <sup>ie</sup> , 88, rue de Rivoli, Lille.	vieux zinc	436 »	47 »	20.492 »	Ecole Jean Jaurès
				<u>75.407 frs</u>	

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme en recette à comptabiliser au chapitre XIV, article premier du Budget primitif de 1955.

*Adopté.*

**N° 693. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DÉNOMMÉ « OPÉRATION MILLION ». SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'habitations à loyer modéré s'est vu confier dans le cadre de l'opération « Million » l'édification d'un groupe de 100 logements.

Le prix de revient théorique de la construction est chiffré à 111.100.000 frs et l'O.P.M.H.L.M. sollicite de la Ville une participation fixée à 10 %, soit 11.100.000 frs de laquelle il y a lieu de déduire la valeur du terrain déjà prise en charge par la Ville suivant délibération n° 404 du 30-9-1955 . . . . . 4.545.000 »

Montant de la subvention . . . . . 6.555.000 frs

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré une subvention fixée à 7.000.000 de francs, en raison de certains dépassements de dépenses déjà acceptées pour assurer la bonne marche de l'opération et de décider l'inscription d'un crédit d'égale importance au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1956.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*



**N° 694. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DÉNOMMÉ « OPÉRATION MILLION ». EMPRUNT DE 100.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le versement à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré d'une subvention de 7.000.000 de frs au titre de participation de la Ville dans l'édification d'un groupe de cent logements dont la construction a été autorisée sur le territoire de Lille dans le cadre de l'opération « Million » pour le prix de revient total de 111.100.000 francs.

L'O.P.M.H.L.M. sollicite la garantie de la Ville pour le prêt de 100.000.000 de frs qui doit être contracté à cet effet auprès de la Caisse des dépôts et consignations et nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission des Finances, prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu la délibération n° 1.540 du 8 octobre 1955 du Conseil d'Administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré,

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1<sup>er</sup> mars 1939 et l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 101.896,27

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie] à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 100.000.000 de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement une imposition de 28,74 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt à savoir 2.927.563 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953 il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

Adopté.



**N° 695. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DÉNOMMÉ OPÉRATION « LO-PO-FA ». SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public municipal d'habitations à loyer modéré s'est vu attribuer dans le cadre de l'opération « LO-PO-FA (Logements populaires et familiaux) l'édification d'un contingent de 200 logements.

Cette opération se présente financièrement de la façon suivante :

Prix de revient théorique de la construction . . . . .	224.000.000 frs
Voiries réseaux divers. . . . .	40.000.000 »
Honoraires d'architectes . . . . .	10.000.000 »
Terrain . . . . .	6.000.000 »
	<hr/>
Prix de revient total . . . . .	<u>280.000.000 frs</u>

L'O.P.M.H.L.M. sollicite de la Ville une participation fixée à 10 % du coût de l'opération soit 28.000.000 de francs.

En accord avec la Commission des Finances nous vous proposons d'attribuer à l'Office une subvention d'égale importance et de décider l'inscription d'un crédit correspondant au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1956.

*Adopté.*

**N° 696. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DÉNOMMÉ OPÉRATION « LO-PO-FA ». EMPRUNT DE 252.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le versement à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré d'une subvention de 28.000.000 de francs au titre de participation de la Ville dans l'édification d'un groupe de 200 logements dont la construction a été autorisée sur le territoire de Lille dans le cadre de l'opération « LO-PO-FA » (Logements populaires et familiaux) pour le prix de revient total de 280.000.000 de francs.

L'O.P.M.H.L.M. sollicite la garantie de la Ville pour le prêt de 252.000.000 de frs qui doit être contracté à cet effet auprès de la Caisse des dépôts et consignations et nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération n° 1.547 du 8 octobre 1955 du Conseil d'Administration de l'Office municipal d'habitations à loyer modéré ;



Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1<sup>er</sup> mars 1939 et l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 101.896,27 ;

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 252.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 72,41 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 7.377.459 francs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

*Adopté.*

---

**N° 697. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M.  
ACHATS DE TERRAINS. AVANCE DE TRÉSORERIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux règles de la comptabilité des offices d'habitations à loyer modéré les cessions de terrains consenties à ces organismes par les communes au titre de leur participation dans les dépenses de construction doivent être faites à titre onéreux.

Le même principe doit être respecté lorsqu'il s'agit de terrains appartenant à des particuliers.

En conséquence, l'office procédera à l'acquisition de toute parcelle et sollicitera de la Ville l'octroi d'une subvention d'égale importance.



Afin de pallier les difficultés de trésorerie susceptibles de résulter des délais d'accomplissement des formalités administratives, l'Office sollicite de la Ville l'obtention d'une avance de trésorerie de 50.000.000 de francs destinée à faciliter l'achat des terrains à charge par l'O.P.M.H.L.M. de justifier des sommes utilisées pour chaque opération.

Acceptant le principe de l'avance sollicitée, votre Commission des Finances propose toutefois de ramener son montant à 25 millions, somme qui lui paraît suffisante compte tenu des opérations en cours de réalisation. Elle vous propose également de décider que cette avance, remboursable en tout état de cause en fin d'exercice, pourra être renouvelée dans les mêmes conditions suivant les besoins justifiés de l'Office pour le même objet.

Nous vous prions de faire vôtres ces propositions et de décider les inscriptions correspondantes, en recettes et en dépenses, au budget primitif de 1956.

*Adopté.*

---

**N° 698. — SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'H.L.M. « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ». EMPRUNT DE 25.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Economiques du Nord » ayant siège social, 116, rue de l'Hôpital Militaire à Lille, sollicite la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 25.000.000 de frs, remboursable en 25 ans, au taux d'intérêt annuel de 5,50 %, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Lille).

L'emprunt est affecté à la construction d'un immeuble collectif comprenant 15 appartements à édifier à Lille, avenue de la Roseraie prolongée, au lieudit « La Petite Chapelle ».

Aux termes des lois en vigueur les communes peuvent garantir, pour la totalité de leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier.

Afin de permettre à la Société de bénéficier des bonifications d'intérêts instituées par l'article 30 de la loi du 8 mars 1949 et considérant qu'il convient d'apporter notre appui à toutes les réalisations ayant pour but d'améliorer la situation du logement dans l'agglomération lilloise.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) d'accepter la garantie d'emprunt sollicitée par la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord ».

b) de prendre à cet effet la délibération suivante :

Le Conseil :



Après l'exposé qui précède,

DÉCIDE :

a) d'accorder à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Economiques du Nord » la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 25.000.000 de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 5,50 % l'an, pour une durée de 25 ans ;

b) de voter en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime communal soit 101.896,27 à 18 centimes 30 centièmes pour une annuité constante de 1.863.734 francs.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt ;

c) de nous autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord », à signer la convention avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord ».

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

*Adopté.*

---

**N° 699. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. EQUIPEMENT DES NOUVEAUX  
LOCAUX DE LA DEMI-PENSION. SUBVENTION DE L'ÉTAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été informé par le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'Enseignements Technique) qu'une subvention exceptionnelle de 2.600.000 frs avait été allouée au Collège technique Baggio au titre de l'équipement en matériel des nouveaux locaux de la demi-pension.

La participation de la Ville pour le financement des travaux nécessaires à l'installation de la cantine, évalués à 12.000.000 de frs a fait l'objet de votre délibération n° 277 du 12 juillet 1955.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) admettre en recettes la subvention de 2.600.000 frs qui sera comptabilisée au chapitre XIII des autorisations spéciales de 1955 ;

b) décider l'inscription d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXXVI du même document.

*Adopté.*

---



N° 700. — INDEMNITÉS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX NE  
REMPLISSANT PAS UNE FONCTION D'ADJOINT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 7 (2<sup>e</sup> alinéa) de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952, dans les communes de plus de 120.000 habitants, les conseils municipaux sont autorisés à voter des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux autres que le Maire et les Adjointes pour l'accomplissement de certaines fonctions ou missions particulières.

Une circulaire du 19 décembre 1952 de M. le Ministre de l'Intérieur prise pour l'application de la loi précitée précise toutefois que les indemnités dont il s'agit ne peuvent être attribuées automatiquement chaque mois à tous les membres de l'assemblée municipale mais doivent, au contraire, être justifiées par des tâches particulières.

Chacun reconnaît aisément que l'importance et l'extrême diversité des problèmes posés par l'administration d'une ville de 200.000 habitants nous obligent à confier régulièrement, aux membres de notre assemblée, des missions ou charges de représentation qu'entraînent le fonctionnement de 70 commissions municipales ou extra municipales et les nombreuses manifestations suscitées, sur le plan local, par l'existence de plus de 2.000 sociétés diverses régies par la loi de 1901.

Outre leurs travaux de documentation générale sur la marche des services, les conseillers municipaux doivent effectuer, pour remplir leurs fonctions, de fréquents déplacements leur occasionnant un préjudice pécuniaire certain qu'il est pratiquement impossible de justifier dans la forme administrative requise.

Ainsi qu'il est pratiqué à Bordeaux, Saint-Etienne et notamment à Toulouse où un système de vacations a été instauré, il nous paraît équitable d'allouer aux conseillers municipaux une indemnité de fonctions, fixée à un taux raisonnable, et destinée à couvrir en partie les dépenses engagées pour l'accomplissement des fonctions ou missions particulières qui leur sont confiées.

Compte tenu toutefois des réserves formulées par l'autorité supérieure nous pensons qu'il convient de donner à ces indemnités le caractère exceptionnel qu'elles doivent revêtir au sens de la législation actuelle et nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'adopter les résolutions suivantes :

1° En application des dispositions de l'article 7 de la loi du 24 juillet 1952, il pourra être alloué aux conseillers municipaux autres que le Maire et les Adjointes des indemnités pour l'accomplissement de certaines fonctions ou missions particulières.

2° Les indemnités seront décomptées par vacation demi-journalière au taux de 1.200 frs. Le nombre de ces vacations ne pourra excéder 50 par an pour chaque conseiller.

3° Le mandatement des sommes dues aux intéressés sera effectué sur production d'états individuels de vacation, établis trimestriellement.

4° La date d'effet de cette mesure est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1954.

*Adopté.*



**N° 701. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1953-1954.  
ACQUISITIONS AU TITRE DES 2° ET 3° URGENCES.  
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 45 du 28 juin 1955, vous aviez entériné les propositions établies par M. l'Inspecteur primaire visant l'utilisation des fonds de l'allocation départementale scolaire afférents à la scolarité 1953-1954 et vous étiez montrés unanimes pour les adopter. M. le Préfet du Nord avait, le 6 août suivant, approuvé votre décision.

Or, il est apparu que, si l'enseignement par la télévision présentait des avantages non discutables, d'autres disciplines requièrent, avec plus d'urgence, notre attention. Il s'agit, en l'espèce, de l'enseignement ménager et de l'apprentissage des travaux manuels dans les écoles primaires.

Nous avons donc reconsidéré la position à adopter et avons conclu qu'il était préférable, pour l'heure, de consacrer les crédits octroyés au titre de la loi Barangé à l'équipement, en fournitures, des classes d'enseignement ménager et des salles de travaux manuels des écoles primaires.

Nous vous proposons, en conséquence, de remplacer l'ancien intitulé du n° 5 de la délibération susvisée :

5° fourniture d'un appareil de télévision à huit écoles qui seront désignées par M. l'Inspecteur primaire (150.000 frs × 8) soit. . . . . 1.200.000 frs  
par le nouveau texte :

5° constitution d'une masse destinée à l'acquisition de matières premières et d'articles divers nécessaires au fonctionnement des classes d'enseignement ménager installées dans les écoles primaires de filles et des salles de travaux manuels agencées dans les écoles primaires de garçons, ces achats étant effectués sur instructions de M. l'Inspecteur primaire qui fixera, en outre, la répartition entre les établissements utilisateurs . . . . . 1.200.000 frs

L'acquisition des postes de télévision n'étant que différée.

*Adopté.*

**N° 702. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1954-1955.  
ACQUISITIONS AU TITRE DES 2° ET 3° URGENCES.  
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service préfectoral compétent nous a fait connaître que le montant des crédits mis à la disposition de la Ville de Lille, pour l'année scolaire 1954-1955, au titre de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, dite loi Barangé, loi dont les effets sont étendus par l'article 31 de la loi subséquente n° 55-359 du 3 avril 1955, se situe à 59.202.000 frs.

Cette allocation globale est constituée par 45.540 allocations trimestrielles individuelles de 1.300 francs qui se répartissent comme suit :



39.367 allocations octroyées à des élèves de l'école primaire pour un montant de 51.177.100 francs,

6.173 allocations accordées à des enfants de l'école maternelle et produisant une somme de 8.024.900 francs.

Sur cette masse, un prélèvement de 48.000.000 de francs a été opéré pour l'exécution de travaux à effectuer dans les locaux scolaires et l'aménagement de classes d'enseignement ménager et de salles de travaux pratiques suivant décision prise par le Conseil Municipal en séance du 28 juin 1955 - n° 57 - et ultérieurement approuvée par M. le Préfet du Nord.

Un disponible de 11.202.000 francs apparaît donc pour l'acquisition, réglée par M. l'Inspecteur primaire de la première circonscription de Lille et M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles, de matériel collectif éducatif et d'enseignement.

Si aucune obligation n'est faite de ventiler les fonds de l'allocation départementale scolaire, au prorata des effectifs respectifs, entre les écoles primaires et les écoles maternelles, il s'avère pourtant équitable de procéder à une répartition basée sur ce principe. Cette manière d'opérer a reçu les agréments conjoints des représentants de l'Académie susnommés qui nous ont fait tenir les propositions d'utilisation du crédit détaillées ci-après :

ÉCOLES PRIMAIRES : POUR UNE ATTRIBUTION DE 9.683.000 FRANCS

1° <i>abonnements à la cinémathèque centrale pour l'année scolaire 1955-1956</i>			
1 école à 2 classes . . . . .	4.000 frs		
2 écoles à 3 classes . . . . .	( 6.000 frs × 2 )	12.000 »	
5 écoles à 4 classes . . . . .	( 8.000 » × 5 )	40.000 »	
48 écoles à 5 classes et plus	(10.000 » × 48)	480.000 »	536.000 frs
2° <i>abonnements à la cinémathèque régionale pour l'année scolaire 1955-1956</i>			
56 cotisations à 600 frs . . . . .	33.600 frs		
56 assurances à 1.000 frs . . . . .	56.000 »		
56 licences à 700 frs . . . . .	39.200 »		128.800 »
3° <i>abonnement de cinquante-six écoles primaires au bulletin</i>			
« <i>L'Education Nationale</i> » . . . . .	(850 frs × 56)	47.600 »	
4° <i>abonnement de cinquante-six écoles primaires à la</i>			
<i>revue « Documentation pédagogique en couleurs »</i>	(6.000 frs × 56)	336.000 »	
5° <i>achat de cinquante-six guides pour la préparation tech-</i>			
<i>nique à l'usage des directeurs d'école primaire</i>	(1.500 frs × 56)	84.000 »	
6° <i>constitution d'une masse destinée à l'acquisition de matières pre-</i>			
<i>mières et d'articles divers nécessaires au fonctionnement des classes</i>			
<i>d'enseignement ménager installées dans les écoles primaires de</i>			
<i>filles et des classes de travaux manuels agencées dans les écoles</i>			
<i>primaires de garçons, ces achats étant effectués sur instructions de</i>			
<i>M. l'Inspecteur primaire qui fixera, en outre, la répartition entre</i>			
<i>les établissements utilisateurs</i> . . . . .			8.000.000 »



7°	<i>fourniture, à l'école qui représente, au Salon annuel de l'Enfance, les écoles primaires lilloise, de bois et objets bruts à décorer par le procédé de la pyrogravure, de vernis et teintures, d'émaux opaques, de clous de fantaisie et autres articles nécessaires à la pratique de cet art . . . . .</i>	20.000 frs
8°	<i>constitution d'une masse de réserve pour révision et réparation des appareils (aspirateurs, cinémas, duplicateurs, électrophones) livrés au titre de la loi Barangé et qui ne sont plus couverts par la garantie, des techniciens de l'industrie privée n'étant requis qu'autant que le Service municipal des Installations électriques déclarera ne pas être en mesure d'effectuer les réparations ou réglages reconnus indispensables . . . . .</i>	90.600 »
9°	<i>acquisition d'une machine à écrire « Select » – 90.000 francs – et d'un appareil duplicateur « Rally » – 60.000 francs – au bénéfice de l'école primaire de garçons Duplex, 26, rue Duplex . . . . .</i>	150.000 »
10°	<i>acquisition d'un appareil de projections cinématographiques « Debrie » et de ses accessoires au profit des écoles primaires Turgot – garçons – et Renan – filles – du faubourg des Postes, ces établissements, qui feront un usage commun de la dotation, ayant été omis lors de l'attribution générale de 1953 . . . . .</i>	290.000 »
	TOTAL VÉRIFICATEUR . . . . .	9.683.000 frs

ÉCOLES MATERNELLES : POUR UNE DOTATION DE 1.519.000 FRANCS

1°	<i>fourniture d'un électrophone « La voix de son maître », trois vitesses et d'un appareil de projection fixe à l'école maternelle Madame Broca, réouverture, rue Broca, à la rentrée d'octobre 1955 :</i>	
	1 électrophone . . . . .	36.750 frs
	1 appareil de projection fixe « Camérafix » type S.T. complet avec valise et série de films . . .	48.250 »
		85.000 frs
2°	<i>équipement, en appareils duplicateurs à alcool du type « Copyrex », sans accessoires, des écoles maternelles ci-dessous énoncées :</i>	
	Mozart, 1, parvis Saint-Michel,	
	Ruault, 2, rue Frédéric Mottez,	
	Victor Hugo, 137, boulevard Victor Hugo,	
	Bara, 3, rue Cabanis,	
	Jules Simon, 122, rue du Buisson,	
	Jean Jaurès, 6, rue Guillaume Tell,	
	Pape-Carpentier, 11, rue Racine,	
	La Fontaine, 95 bis, rue Saint-Gabriel,	
	Camille Desmoulins, 256 bis, boulevard Victor Hugo,	
	Bichat, 3, rue Fulton,	



<i>Jean Aicard</i> , avenue Verhaeren, avant le n° 1, <i>André</i> , 44, rue Paul Lafargue, <i>Jenner</i> , 1, rue Alphonse Colas, <i>Louis Blanc</i> , 91, rue Guillaume Werniers, <i>Antoine Brasseur</i> , 1, rue Porret, <i>Madame Broca</i> , rue Broca, sans numéro, <i>Gutenberg</i> , 16, rue de la Baignerie, <i>Chateaubriand</i> , 2, rue Roland, <i>Julia Bécour</i> , 251, rue du Faubourg de Roubaix, <i>Jean-Jacques Rousseau</i> , 101, rue Princesse, <i>Gounod</i> , 72, rue des Stations, <i>Lamennais</i> , 60, rue Léonard Danel, <i>Auguste Comte</i> , 10, rue de Thionville . . (41.280 frs × 23)	949.440 frs
3° <i>fourniture, aux annexes des écoles Jean Bart et Philippe de Comines d'un appareil duplicateur à alcool du type « Copyrex »</i> (41.280 frs × 2)	82.560 »
4° <i>approvisionnement, en fournitures pour duplicateur, de toutes les écoles maternelles dotées d'un tel appareil, selon répartition décidée par Madame l'Inspectrice départementale des écoles maternelles.</i> . .	402.000 »
TOTAL VÉRIFICATEUR . . . . .	<u>1.519.000 frs</u>

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider, compte tenu de la prévision des 48.000.000 de francs figurant au budget primitif de l'exercice 1955 :

a) l'inscription d'une recette complémentaire de 11.202.000 francs au chapitre VIII des autorisations spéciales de 1955 sous l'intitulé « Loi Barangé - Allocation scolaire » ;

b) l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI des autorisations spéciales de l'exercice 1955.

*Adopté.*

**N° 703. — SCOLARITÉ 1956-1957. ÉCOLES PUBLIQUES.  
LIVRAISON DES LIVRES CLASSIQUES, LIVRES DE  
BIBLIOTHÈQUE, LIVRES DE PRIX, MATÉRIEL D'ENSEI-  
GNEMENT, CAHIERS, PAPIER A DESSIN, FOURNITURES  
DIVERSES, MATÉRIEL SCIENTIFIQUE, FOURNITURES  
POUR LA COUTURE, JOUETS POUR LES ÉCOLES MATERNELLES.  
CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la livraison, durant la scolarité 1956-1957, des livres classiques, des livres de bibliothèque, des livres de prix, du matériel d'enseignement, des cahiers, du



papier à dessin, des fournitures diverses, du matériel scientifique, des fournitures pour la couture et des jouets pour écoles maternelles nécessaires aux enfants des écoles publiques.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 704. — ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dirigeants de l'A.S.P.T.T. sollicitent notre concours financier pour l'organisation à Lille et aux dates suivantes, de quatre manifestations sportives :

- le 10 avril, matches de football et de basket (Bruxelles-Lille)
- le 15 août, rencontre de football (Namur-Lille)
- le 15 mai, Challenge de boules « Seguy »,
- le 18 septembre, éliminatoire du Championnat de France « Cadets ».

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 frs à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1955, ouvert au chapitre XXVIII, article 10, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 705. — LIGUE DES FLANDRES DE HOCKEY.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la « Ligue des Flandres de Hockey » sollicite notre concours financier devant lui permettre de couvrir une partie des frais qu'a nécessité l'organisation d'un match de hockey « France-Belgique », à Lille, le 30 octobre 1955.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 50.000 frs à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1955, ouvert au chapitre XXVIII, article 10, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---



**N° 706. — UNION NAUTIQUE DE LILLE.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'« Union Nautique de Lille », sollicite notre concours financier pour l'organisation de Régates Internationales qui ont eu lieu à Lille les 4 et 5 juin 1955.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 150.000 frs à imputer sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1955, ouvert au chapitre XXVIII, article 10, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 707. — FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du District de Lille de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail sollicite notre concours financier pour l'organisation d'un grand Cross Populaire Départemental qui a eu lieu à Lille, le 6 mars 1955.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 85.000 frs à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1955, ouvert au chapitre XXVIII, article 10, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 708. — CLUB CULTURISTE DE LA RUE DES POSTES.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Dirigeants du « Club Culturiste de la rue des Postes » sollicitent notre concours financier devant servir à les aider au fonctionnement de ce groupement nouvellement créé.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de démarrage de 6.000 frs à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1955, ouvert au chapitre XXVIII, article 10, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---



**N° 709. — ECOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.  
INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL ENSEIGNANT.  
MODIFICATION DU TAUX HORAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Personnel Enseignant de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe assure la surveillance des enfants pendant les interclasses à raison de deux heures et demie par jour de fonctionnement.

La Délégation Spéciale, par délibération N° 97 en date du 12 mai 1955, a décidé de rétribuer ce service sur la base de l'Arrêté Ministériel du 8 juillet 1951 qui a fixé le tarif des heures supplémentaires de surveillance à la moitié de celui des heures d'enseignement qui était de 340 frs l'heure.

Une circulaire ministérielle, en date du 8 juin 1955 a modifié ce taux comme suit :

- a) 352 frs l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955
- b) 361 frs           »           »           1<sup>er</sup> octobre 1955

Nous vous prions de vouloir bien décider de rétribuer le personnel visé ci-dessus sur ces nouvelles bases, et nous autoriser à appliquer régulièrement les modifications du taux qui pourraient être faites, dans l'avenir, par l'autorité ministérielle.

*Adopté.*

---

**N° 710. — INSTITUT DENIS DIDEROT. COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO.  
ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ATELIER  
D'AUTOMOBILE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition de matériel destiné à l'atelier d'automobile.

La Société Sergeant et C<sup>ie</sup>, 123, rue Nationale, à Lille, déjà titulaire d'un marché avec la Ville est qualifiée pour fournir au Collège Technique Baggio le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'atelier d'automobile.

Toutefois, le montant du marché précédemment souscrit avec cette firme (délibération N° 225 du 12 juillet 1955) est insuffisant pour permettre les acquisitions envisagées.

C'est pourquoi nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de nous autoriser à passer avec la société Sergeant et C<sup>ie</sup>, un nouveau marché de gré à gré de 1.900.000 frs (un million neuf cent mille francs).

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1955, chapitre XXI, article 2, Collège Technique Baggio - Acquisition de matériel et d'outillage.

*Adopté.*

---



**N° 711. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES  
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES  
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.  
COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 12 décembre 1955 – Délibération N° 626 – vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1956 pour les différents services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues ou publications nouvellement parues ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES OUVRAGES	PRIX UNITÉ	SOMME TOTALE
	I) <i>Administration Générale.</i>		
1	Bulletin d'Information du Ministère de la Santé Publique et de la Population . . . . .	1.000 frs	1.000 frs
1	Villes et Villages de France . . . . .	1.000 »	1.000 »
	<i>A reporter au total général</i> . . . . .		<u>2.000 »</u>
	II) <i>Ecole des Beaux-Arts</i>		
1	Les cahiers d'Art-Documents . . . . .	1.600 frs	1.600 »
	<i>A reporter au total général</i> . . . . .		<u>1.600 »</u>
	III) <i>Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe.</i>		
1	Les cahiers de l'Enfance inadaptée . . . . .	3.600 frs	3.600 »
1	Vers l'Education Nouvelle . . . . .	600 »	600 »
	<i>A reporter au total général</i> . . . . .		<u>4.200 frs</u>

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISION
<i>Administration Générale</i> . . . . .	Chapitre II, art. 15	2.000 frs
<i>Ecole des Beaux-Arts</i> . . . . .	Chapitre XXI – Enseignement	1.600 »
<i>Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe</i> . . . . .	Chapitre XXI – Enseignement	4.200 »
	<i>Total général</i> . . . . .	<u>7.800 »</u>



Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

*Adopté.*

**N° 712. — VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1956, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté les seize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Onze d'entre eux ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. Crépel, 152, rue Jules Guesde à Flers  
 Courouble, chemin du Veau Gras à Marcq-en-Barœul  
 Masquelier, Ferme des Prés à Flers  
 Zebière, 39, rue du Vert Touquet à Sequedin  
 Liefoghe, rue de la Marne à Wattignies  
 Vlasseman, 118, rue Bouvry à Seclin  
 Vandebilcke, 464, avenue de Dunkerque à Lomme.  
 Cantraine, 128, chemin des Postes à Loos  
 Mille, 161, rue A. Potié à Haubourdin  
 Delfly, 99, rue Kléber à La Madeleine  
 Picavet Désiré, 18, rue des Ogiers à Croix.

Les cinq autres nous ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise :

	1 <sup>er</sup> LOT	2 <sup>e</sup> LOT	3 <sup>e</sup> LOT
M. Lefebvre, 43, rue d'Antin, Lille . .	600.000 frs	798.000 frs	470.000 frs
M. Delefosse, 185, rue A. France, Lomme.	445.000 »	530.000 »	290.000 »
M. Derycke 34, rue Abbé Bonpain, Marcq-en-Barœul . . . . .	580.000 »	800.000 »	390.000 »
M. Fournier, 4, rue Corneille, Flers . .	395.000 »	460.000 »	—
M <sup>me</sup> Picavet, 40, rue de Wasquehal, Flers.	290.000 »	—	195.500 »



Les offres faites par

a) M<sup>me</sup> Picavet pour les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lots ;

b) M. Fournier pour le 2<sup>e</sup> lot,

étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense, soit 945.500 francs, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1956.

*Adopté.*

---

**N° 713. — LOTISSEMENT DÉFECTUEUX « DE L'ALMA ». AMÉNAGEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le lotissement dans lequel se trouvent la rue de l'Alma, la petite rue de l'Alma et l'impasse de l'Alma, est dans un état particulièrement lamentable et ses habitants sont intervenus à maintes reprises pour en demander l'aménagement.

Appelée à examiner cette requête, votre Commission de l'Hygiène, dans sa réunion du 15 décembre 1955, a suggéré la constitution d'une association syndicale pour l'aménagement de ce lotissement, association que nous serions appelé à suivre et à diriger pendant toute la durée de son fonctionnement, et qui serait susceptible de bénéficier des subventions prévues par la loi du 15 mars 1928 modifiée et complétée par la loi n° 52-335 du 25 mars 1952, et de la participation financière de notre ville.

Nous rangeant à l'avis exprimé par votre Commission de l'Hygiène, nous vous proposons :

1° de nous autoriser à provoquer la création d'une association syndicale pour l'aménagement du lotissement dénommé « de l'Alma » conformément aux dispositions des lois susvisées ;

2° de prendre l'engagement de financer les travaux, sous réserve de l'obtention des subventions de l'État, dans les conditions suivantes :

a) Cinq sixièmes de la dépense seraient supportés conjointement par l'État et la Ville, un sixième restant à la charge des propriétaires intéressés, à l'exception des économiquement faibles dont la quote-part serait supportée par le budget communal.

b) L'intervention pécuniaire de la Ville se ferait :

I — sous forme de l'avance à l'association syndicale des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur ladite association au moment du règlement définitif des travaux ;

II — par la prise en charge, déduction faite des subventions de l'État et de la participation des propriétaires intéressés, des dépenses principales et connexes sous condition d'une cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements de la rue de l'Alma ;



3° de prendre l'engagement de solliciter le classement de la rue de l'Alma dans la voirie urbaine dès l'achèvement des travaux ;

4° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget pour l'aménagement des voies privées.

*Adopté.*

**N° 714. — CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS  
OBLIGATOIRES.  
TRANSPORTS D'ÉLÈVES EN AUTOCARS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1956, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires d'une part, des examens radiophotographiques d'autre part.

Les itinéraires de ces transports sont fixés ainsi qu'il suit :

1° de certaines écoles au Centre médico-scolaire, rue Georges Lefèvre et retour ;

2° de certaines écoles au Centre de la Croix-Rouge, 12, avenue Foch et retour.

Afin d'exécuter ces transports pendant l'année 1956, il a été procédé à un appel d'offres auprès de onze transporteurs lillois. Six d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les autres nous ont adressé les propositions suivantes :

NOMS ET ADRESSES DES TRANSPORTEURS	PRIX DEMANDÉ PAR TRANSPORT ALLER ET RETOUR, TAXES COMPRISES
M. Dubus, 7, place Barthélémy-Dorez . . . . .	1.500 francs
R. Leseute-Trainel, 361, boulevard Victor Hugo . .	1.500 francs
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, 2, rue Auber . . . . .	1.300 francs
F. Catteau, 26, rue des Pyramides . . . . .	1.200 francs
J. Brachet et H. Deron, 13, rue Salomé . . . . .	1.100 francs

L'offre de l'entreprise Brachet et Deron étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense s'élevant approximativement à 600.000 frs sera imputée sur le crédit inscrit au budget pour les services utilisateurs « Contrôle médical scolaire » et « Vaccinations obligatoires ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*



N° 715. — DEMANDE D'ALIÉNATION DE TERRAIN. 32, RUE DES FOSSÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'abandon du projet d'ouverture d'une voie nouvelle entre la place Rihour et la rue des Fossés.

Or, nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville située 32, rue des Fossés, sur le tracé de la voie dont il est ci-dessus question et occupée sans droit par les demandeurs.

Ce terrain, de forme trapézoïdale, est repéré au cadastre sous le n° 1249 de la section I, pour une superficie totale de 387 mètres carrés.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette aliénation aux conditions fixées par le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, par adjudication publique, des terrains de la Ville et aux conditions particulières ci-après :

1° la vente se ferait par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix de quatre millions de francs (4.000.000 frs), évaluation de M. le Directeur des Domaines, pour le terrain supposé nu et libre d'occupation et les enchères ne pourront être inférieures à mille francs ou au multiple de ce taux ;

2° les demandeurs devraient régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant leur serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Les frais leur seraient remboursés s'ils n'étaient pas déclarés adjudicataires.

Le prix d'acquisition serait réglé au gré des acquéreurs, soit en totalité et au comptant, soit par cinquièmes, conformément aux clauses insérées dans le cahier des charges ;

3° les acquéreurs éventuels devraient prendre l'engagement :

a) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue :

b) de construire sur ce terrain, dans un délai de trois ans, à compter du jour de la vente, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée, les étages devant être réservés à l'habitation ;

c) de ne pas céder, même à titre gratuit, tout ou partie de ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées.

La Ville se réservant la faculté dans le cas où les conditions ci-dessus précisées ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés, étant bien précisé que les acquéreurs défailants conserveraient à leur charge les frais inhérents à la vente à leur profit et supporteraient tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession au profit de la Ville, du terrain dont il s'agit.

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs qui ont souscrit l'engagement de couvrir la mise à prix lors de l'adjudication.

Les demandeurs, occupants sans droit, se sont en outre engagés, pour le cas où ils ne seraient pas déclarés adjudicataires, à supporter tous les frais de la procédure que l'acquéreur pourrait intenter à la Ville, ainsi que les dommages et intérêts qu'il réclamerait au cas où le terrain ne serait pas libre d'occupation au jour fixé pour l'adjudication.



En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, du terrain désigné ci-dessus, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2 du Budget, sous rubrique « Produit des Ventes Immobilières ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 716. — RÉALISATION DU PLAN DE RECONSTRUCTION ET  
D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DÉMOLIS.  
ACQUISITION D'IMMEUBLE, 44, RUE DU BOIS SAINT-SAUVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan de reconstruction et d'aménagement des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles intéressés par ce programme d'urbanisme.

Aussi avons-nous jugé opportun de retenir une proposition de vente de l'immeuble situé, 44, rue du Bois Saint-Sauveur, intéressé par ces alignements et appartenant à M. Herrebaut Léonce, demeurant à Lille, 36, rue Caumartin.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le numéro 2.555 de la Section I, pour une superficie de soixante-quatre mètres carrés (64 m<sup>2</sup>).

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le mandataire du vendeur, un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol, des constructions et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure, moyennant le prix fixé, d'un commun accord et à forfait, à cent quatre-vingt mille francs (180.000 frs), prix accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques incrites.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Demeester, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Cet immeuble est actuellement accordé en location, à usage commercial, à M. Hasselweiler, moyennant un loyer trimestriel de 15.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.



Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense inhérente à cette opération réalisée en application de l'article 3 de la loi du 13 avril 1900, évaluée à 210.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 142 du Budget supplémentaire de 1955, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 717. — CESSION DE TERRAINS A L'OFFICE DÉPARTEMENTAL  
D'H.L.M. BOULEVARD DE LA MOSELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 842 en date du 13 juillet 1954, vous avez décidé la cession, à titre gratuit, de deux terrains, l'un au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., l'autre au profit de l'Office Départemental d'H.L.M.

Le premier, situé entre l'avenue Beethoven, le boulevard de Metz, la rue Jeanne Hachette et le faubourg des Postes, est repris au cadastre sous partie du n° 1378 de la Section E. Le second, situé entre l'avenue Beethoven, le boulevard de la Moselle et l'avenue Verhaeren, est repris au cadastre sous partie du n° 1025 de la Section F.

Pour des raisons d'ordre comptable, la cession envisagée au profit de l'Office Départemental d'H.L.M. n'a pas été approuvée par M. le Préfet et cet Etablissement Public a demandé que l'aliénation du terrain qui présente une surface planimétrique corrigée de 36.093 m<sup>2</sup> (au lieu de 35.200 m<sup>2</sup> comme il a été indiqué dans la délibération n° 842), soit effectuée non plus à titre gracieux, mais à titre onéreux.

Après examen, votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande, sous réserve que le terrain soit vendu au prix fixé par M. le Directeur des Domaines, soit quarante-deux millions sept cent soixante-quinze mille huit cent francs (42.775.800).

En conséquence, nous vous proposons :

1° d'annuler partiellement la délibération n° 842 en date du 13 juillet 1954, en ce qui a trait à la cession gratuite au profit de l'Office Départemental d'H.L.M., du terrain situé entre l'avenue Beethoven, le boulevard de la Moselle et l'avenue Verhaeren, repris au cadastre sous partie du n° 1025 de la section F ;

2° de décider l'aliénation dudit terrain à titre onéreux, au profit de l'Office Départemental d'H.L.M. et au prix fixé par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que l'Établissement Public acquéreur devrait faire son affaire personnelle de l'éviction des occupants du terrain considéré.

Les frais inhérents à cette opération évalués à 500.000 frs, seront à la charge de l'Office Départemental d'H.L.M.

Nous vous demandons, en outre,



a) de prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV des autorisations spéciales de l'exercice 1955 ;

b) de voter, en faveur de l'Office Départemental d'H.L.M., une subvention égale à la valeur du terrain, augmentée des frais, qui sera inscrite au chapitre XXXVI du même document.

*Adopté.*

---

**N° 718. — FOURNITURE DE 3.000 TONNES DE SABLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Etablissements Danset, quai de l'Ouest à Lille, qui s'étaient engagés, par marché en date du 21 mars 1955, à fournir à la Ville 5.000 tonnes de sable de l'Aisne destiné à l'entretien des voies publiques, ne peuvent momentanément remplir leurs engagements, par suite de la pénurie des transports fluviaux dans la région expéditrice.

L'Office National de la Navigation confirme l'arrêt presque total des transports fluviaux en provenance des exploitations situées dans le département de l'Aisne et ne peut indiquer la date de la reprise normale du trafic.

Dans ces conditions, pour ne pas interrompre les travaux en cours, nous avons été amenés à consulter M. François Bernard, rue Nicolas Leblanc à Lille, qui consent à fournir environ 3.000 tonnes de sable provenant de la région de la Seine, au prix net de 1.340 frs la tonne, rendu et déchargé dans notre dépôt.

Considérant qu'il convient d'assurer de toute urgence la marche normale des chantiers du service de la Voie publique, que la proposition faite par M. François Bernard est acceptable, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique, de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. François Bernard, pour la fourniture de 3.000 tonnes de sable de Seine.

La dépense correspondante, évaluée à 4.020.000 frs environ, sera imputée sur le crédit ouvert sous le titre « Entretien et extension des voies publiques » au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de l'exercice 1955.

*Adopté.*

---

**N° 719. — FOURNITURE DE GRAVILLONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ 550 tonnes de gravillons destinés à l'entretien des trottoirs et places publiques de la Ville.

Trois négociants ont été consultés et nous ont fait tenir les propositions reprises ci-après :



	ORIGINE DES MATÉRIAUX	PRIX RENDU A LA TONNE	MONTANT
Etablissements Van Peer, 14, rue de Lille, à Saint-André . . . . .	Seine	1.545 frs	849.750 frs
M. François Bernard, rue Nicolas Leblanc, à Lille . . . . .	Seine	1.541 »	847.550 »
Comptoir des Matériaux, rue de la Madeleine, à Saint-André . . . . .	Seine	1.644 »	904.200 »
	Marne	1.500 »	825.000 »

Compte tenu de la qualité de l'échantillon assez différente d'un fournisseur à l'autre ainsi que des prix proposés et de l'usage qu'il sera fait des matériaux, l'offre la plus avantageuse pour la Ville est celle présentée par le Comptoir des Matériaux de Saint-André pour la fourniture de gravillons en provenance de la Marne.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique, de nous autoriser à passer un marché avec cette firme. La dépense, évaluée approximativement à 825.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de 1955, sous la rubrique « Extension et entretien des voies publiques ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 720. — CURAGE D'UN ÉGOUT. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques se sont trouvés dans l'obligation, au cours du mois de juillet dernier, de faire procéder au curage de l'égout de la rue Abélard, afin de remédier aux inconvénients que présentait l'envasement de cet ouvrage.

Trois entreprises spécialisées ont été consultées pour réaliser ce travail qui ne pouvait être exécuté que manuellement.

Deux entreprises ont répondu à notre appel en offrant d'exécuter ce travail suivant un prix unitaire, conformément aux conditions prescrites.

Les Etablissements Derycke demandaient 4.300 frs par mètre cube de vase enlevée et M. Victor Delefosse, 3.950 frs.

La troisième entreprise, la Société S.A.R.U., avait proposé un prix forfaitaire global extraconditionnel, qui ne pouvait être retenu.

En conséquence, les travaux qui présentaient un caractère d'urgence ont été confiés à M. Victor Delefosse, entrepreneur à Lomme, avec qui nous vous proposons,



en accord avec votre Commission de la Voie publique, de passer marché pour la somme de 370.470 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre IX, article 5 du Budget primitif de 1955 pour le curage, l'extension et l'entretien du réseau d'égouts.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 721. — CONSTRUCTION DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS  
SUR CHAUSSÉES PAVÉES.  
AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 20 octobre 1954, approuvée le 8 décembre 1954, la Société Salviam, 60, rue Lefebvre Dorval à Douai, a été chargée de la construction de 15.000 m<sup>2</sup> de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer un reprofilage de certaines chaussées très déformées, par l'application d'une épaisseur supplémentaire de matériaux constituant le revêtement et par la mise en œuvre de matériaux d'une granulométrie différente, dont le prix, préalablement débattu, a été fixé à 4.400 frs la tonne, par comparaison avec les prix des matériaux prévus au bordereau des prix de l'adjudication.

D'autre part, les travaux préparatoires ayant été réalisés, l'exécution des chaussées ne pouvait être différée sans porter atteinte à la sécurité publique. La surface totale des chaussées réfectionnées représente 16.330,69 m<sup>2</sup>, alors que la prévision initiale prévoyait la réfection de 15.000 m<sup>2</sup>, soit une différence en plus de 1.330,69 m<sup>2</sup> exécutés suivant les prix d'adjudication.

Le décompte général et définitif fait ainsi ressortir une dépense de 11.969.000,98 frs, alors que la prévision initiale s'élevait à 9.970.125 frs. Les conditions souscrites par l'entreprise étant acceptables, nous vous proposons, en application des articles 29 et 30 du Cahier des Clauses et Conditions générales, d'entériner cet accord par un avenant au marché.

Considérant qu'il convient de régler à l'entreprise les sommes qui lui sont dues, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique, de nous autoriser à signer cet avenant.

Le supplément de dépense fixé à 1.998.875, 98 frs sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de l'exercice 1955 pour l'extension et l'entretien des voies publiques.

*Adopté.*

---



N° 722. — CIMETIÈRES. TARIF DES CONCESSIONS. MODIFICATIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état des allées de terre battue de nos cimetières est particulièrement déplaisant, pour le public, par mauvais temps ; certaines se transforment en bourbiers, d'autres sont parfois inaccessibles par suite de la stagnation des eaux de pluie.

Un projet de revêtement des allées principales qui fera l'objet d'un plan d'exécution échelonné sur plusieurs années, a été étudié par notre service de la Voie publique. Il ressort de ce projet que, compte tenu d'une fraction des allées principales du Cimetière de l'Est ayant reçu, au cours des années précédentes un revêtement hydrocarboné, il resterait à traiter 13.000 mètres carrés dans ce cimetière et 21.000 mètres carrés dans le Cimetière du Sud, soit 34.000 mètres carrés d'allées principales pour les deux cimetières.

De plus, il est envisagé la construction d'un réseau d'égouts pour permettre l'écoulement des eaux pluviales.

Ces travaux, dont l'importance de la dépense ne peut être actuellement fixée de façon précise, seront, en tout cas, fort onéreux.

Aussi avons-nous pensé que l'amélioration envisagée des allées principales de nos cimetières que souhaitent vivement les usagers, pourrait, à l'avenir, faire l'objet, de leur part, d'une participation dans la dépense sous la forme d'une majoration du prix des concessions.

Le tarif actuel des concessions de terrains est le suivant :

Concessions de 15 ans . . . . .	1.200 frs le mètre carré
Concessions de 30 ans . . . . .	3.300 frs le mètre carré
Concessions de 50 ans . . . . .	8.000 frs le mètre carré
Concessions de 100 ans . . . . .	20.000 frs le mètre carré
Concessions à perpétuité . . . . .	30.000 frs le mètre carré

Nous vous proposons, pour les raisons exposées plus haut, de fixer ainsi qu'il suit le nouveau tarif des concessions :

Concessions de 15 ans . . . . .	1.600 frs le mètre carré
Concessions de 30 ans . . . . .	4.500 frs le mètre carré
Concessions de 100 ans . . . . .	26.000 frs le mètre carré
Concessions à perpétuité . . . . .	40.000 frs le mètre carré

Étant donné que vous venez de créer les concessions de 50 ans par délibération n° 426 du 31 octobre 1955, le tarif applicable à cette catégorie de concessions ne serait pas modifié.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*



**N° 723. — BATIMENTS COMMUNAUX.  
TRAVAUX DE NETTOYAGE EN 1956 ET 1957.  
ADJUDICATION EN DEUX LOTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés passés, d'une part pour le nettoyage des bâtiments communaux et du mobilier scolaire (1<sup>er</sup> lot), d'autre part, pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux (2<sup>e</sup> lot) arrivent à expiration le 31 mars 1956.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges dressé en vue de procéder à une adjudication publique en deux lots pour l'exécution des travaux à partir du 1<sup>er</sup> avril 1956 et pour une durée de deux années.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 724. — TRAVAUX D'ENTRETIEN A EXÉCUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL  
1956 ET LE 31 MARS 1958 AUX PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS  
DE LA VILLE. CAHIER DES CHARGES. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés d'entretien des propriétés communales passés par voie d'adjudication publique viennent à expiration le 31 mars 1956.

Au début de l'année 1956, il sera procédé à une nouvelle adjudication des travaux d'entretien à exécuter dans les propriétés communales à partir du 1<sup>er</sup> avril 1956 et pour une durée de deux années.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des charges particulières devant servir de base à l'adjudication.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 725. — HOSPICE COMTESSE. SALLES DU REZ-DE-CHAUSÉE  
DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ.  
TRAVAUX D'AGENCEMENT. CRÉDIT. SUBVENTIONS.  
ADMISSIONS EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 266, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 12 juillet 1955, décidé de donner son accord à la Direction des Beaux-Arts et à celle des Musées de France pour une participation de 7.000.000 de frs dans les dépenses de travaux d'aménagement et d'agencement à effectuer à l'Hospice Comtesse aux Bâtiments de la Communauté et à la Salle des malades.



Les devis transmis par la Direction des Beaux Arts s'élevaient à 13.040.720 frs, la participation de la Ville étant de . . . . . 6.500.000 frs

Le devis, relevant de la Direction des Musées de France, ne concernait que les travaux d'agencement des salles du rez-de-chaussée des Bâtiments de la Communauté ; il s'élevait à 999.973 frs, la répartition avait été fixée comme suit :

Part du Conseil Général . . . . .	100.000 frs		
Part de la Direction des Musées . . . . .	400.000 »		
Part de la Ville . . . . .	500.000 »	. . . . .	500.000 »
		<hr/>	
	1.000.000 »	Total	<u>7.000.000 frs</u>

Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet le 5 août 1955.

\* \* \*

Or, le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction des Musées de France) nous a informé du versement du montant de la participation de l'État, soit 400.000 frs.

Dans ces conditions, il appartient donc à la Ville d'assurer l'exécution des travaux et de procéder au règlement des dépenses.

En raison du caractère spécial des travaux à exécuter dans cet édifice classé, il est indispensable de nommer un architecte qui aura la charge de les diriger.

Le Service d'Architecture propose la désignation de M. Paul Gelis, Architecte en Chef honoraire des Monuments Historiques qui s'est vu confier par la Direction des Beaux-Arts, la mission de poursuivre et de diriger les travaux de l'Hospice Comtesse pour le compte de cette Administration.

Par ailleurs, le crédit de 500.000 frs voté par la Ville au titre de fonds de concours se trouve maintenant insuffisant d'une somme de 500.000 frs représentant le montant des subventions.

En conséquence, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la prise en charge par la Ville des travaux d'agencement des salles du rez-de-chaussée des Bâtiments de la Communauté de l'Hospice Comtesse, d'un montant approximatif de 1.000.000 frs, y compris honoraires ;

2° de désigner M. Paul Gelis, architecte en chef honoraire des Monuments Historiques, pour la direction des travaux et de régulariser cette nomination par la passation d'un contrat de prestations de service avec cet Homme de l'Art, ce contrat étant établi en outre pour des travaux similaires à exécuter éventuellement par la suite audit édifice ;

3° de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux ou aux titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites. Ils pourront faire le cas échéant, l'objet d'appels d'offres ;

4° de voter un crédit de 500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV, article 2 des autorisations spéciales.



5° d'admettre en recette :

- a) une somme de 400.000 frs, montant de la participation de l'État,
- b) une somme de 100.000 frs, montant de la participation du Département, ces deux sommes étant comptabilisées au chapitre XIII, articles 4 et 5 des autorisations spéciales.

*Rapport renvoyé à la Commission (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 726. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE DU SACRÉ-CŒUR.  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOUTES ET OGIVES.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des morceaux de pierres se détachant des voûtes et ogives des fenêtres de l'Église du Sacré Cœur, il conviendrait d'effectuer des sondages et d'assurer la réfection des parties vétustes.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 165.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier en raison du danger présenté par les chutes de matériaux, l'exécution des travaux urgents qui ont été confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1955 pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 82.500 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 727. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL.  
TRAVAUX DE ZINGAGE - FERRONNERIE ET DIVERS.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de remise en état des appuis de châssis, la mise en place des protections de fenêtres et de rampes sont nécessaires à l'Église Saint Pierre-Saint Paul.

Le devis établi par notre Service d'Architecture s'élève à 350.000 frs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.



D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de ratifier l'exécution des travaux qui ont été confiés, en raison de l'urgence, aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XIX article 2 du Budget primitif de 1955 pour l'entretien des édifices cultuels ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du culte évaluée approximativement à 175.000 francs.

*Adopté.*

---

**N° 728. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE SAINT ETIENNE.  
TRAVAUX DE COUVERTURE ET ZINGAGE.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mauvais état des toitures de l'église Saint Etienne exige le remplacement du zinc des chéneaux et un remaniement de couverture avec remplacement d'ardoises.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 550.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1955 pour l'entretien des édifices cultuels ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du culte, évaluée à 275.000 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 729. — PERSONNEL MUNICIPAL.  
AGENTS AUXILIAIRES RAPPELÉS SOUS LES DRAPEAUX  
OU MAINTENUS AU-DELA DE LA DURÉE LÉGALE.  
RÉMUNÉRATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des décrets des 19, 24 et 28 août 1955, certains de nos agents ont été rappelés sous les drapeaux ou maintenus au-delà de la durée légale.



En ce qui concerne leur rémunération les agents titulaires et stagiaires bénéficient, en vertu des dispositions de l'article 76 de la loi du 28 avril 1952, des mêmes dispositions que celles applicables aux agents de l'État.

Une circulaire ministérielle en date du 13 octobre 1955 permet d'octroyer à ces agents une indemnité dont le montant est égal à la différence entre le traitement qu'ils percevaient au moment de leur rappel sous les drapeaux, ou au moment de leur départ au régiment, et la solde qui leur est allouée par l'Autorité Militaire.

Les agents non soumis au statut (agents à temps partiel auxiliaires, à l'exclusion des agents temporaires recrutés et rémunérés dans les conditions du secteur privé) peuvent bénéficier des avantages consentis aux agents permanents à temps complet.

Nous vous proposons d'étendre ces dispositions aux agents auxiliaires occupés à temps complet rappelés ou maintenus sous les drapeaux en application des décrets ci-dessus rappelés.

*Adopté.*

**N° 730. — PERSONNEL MUNICIPAL.  
CLASSEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX.  
APPLICATION DU DÉCRET DU 10 AOUT 1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel en date du 10 août 1955, publié au *Journal Officiel* du 24 du même mois, a modifié le classement indiciaire de certains emplois communaux.

S'agissant de ratifier les barèmes proposés par l'Autorité Centrale et afin d'éviter des nouveaux retards préjudiciables aux intérêts du personnel — l'arrêté interministériel du 24 août 1955 est paru, en effet, plus d'un an après l'avis favorable émis par le Conseil National des Services Publics — le Conseil Municipal a été invité au cours de sa réunion du 31 octobre 1955, à appliquer ces nouveaux barèmes aux agents susceptibles d'en bénéficier, et ce, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1954.

M. le Préfet du Nord nous a retourné la dite délibération en nous demandant de vouloir bien la compéter, compte tenu des modalités d'application publiées dans la circulaire ministérielle du 7 novembre parvenue dans nos services le 22 novembre 1955.

Ces modalités visent d'une part les conditions de reclassement et d'accès aux échelons exceptionnels, d'autre part, l'aménagement des règles de recrutement.

*A. — Reclassement dans les nouvelles échelles*

Trois hypothèses sont à envisager selon que le nombre de classes est inchangé, réduit ou augmenté.

1) Dans la première hypothèse, le reclassement des agents sera effectué de classe à classe, c'est le cas des emplois de :

— *Secrétaire Général Adjoint*

	7	6	5	4	3	2	1
Echelle ancienne .....	475	500	525	550	570	585	600
Echelle nouvelle .....	475	500	525	550	575	590	610



— *Inspecteur de Salubrité*

Echelle ancienne .....	160	185	210	230	250	270	290
Echelle nouvelle .....	170	195	220	245	270	295	315

— *Receveur des Droits de Place*

Echelle ancienne .....	130	140	150	160	170	180	190
Echelle nouvelle .....	130	145	158	171	184	197	210

— *Receveur principal aux Abattoirs* } — emploi accessible à un seul agent sous réserve qu'il dirige l'activité de 5 receveurs au minimum.

Le Receveur Principal du Service des Halles et Marchés bénéficie de la même échelle que son collègue affecté aux Abattoirs, et ce, dans les mêmes conditions.

Echelle ancienne .....	210	220	230	240	250	260	270
Echelle nouvelle .....	210	225	245	260	270	280	290

2) Dans la seconde hypothèse, lorsque le nombre des classes est réduit, le reclassement se fera à la classe de la nouvelle échelle comportant un indice égal ou immédiatement supérieur, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1954, date de l'application de l'arrêté interministériel.

Entre dans cette catégorie, l'emploi d'assistante sociale qui, bien que non repris dans l'arrêté interministériel du 10 août 1955, peut, par décision de M. le Ministre de l'Intérieur publiée dans la circulaire ministérielle du 7 novembre 1955, être affecté de l'échelle indiciaire 210 238 266 293 320, alors que précédemment cette échelle se répartissait sur six classes : 210 232 254 276 298 320.

Ces dispositions doivent s'étendre, en ce qui concerne nos services, aux directrices de garderies et aux infirmières-chefs des crèches et de la Pouponnière qui bénéficient de l'échelle de traitement des assistantes-sociales diplômées.

3) Enfin, lorsque le nombre de classes est augmenté, les agents sont maintenus dans la classe actuelle, exception faite pour ceux qui, parvenus à la classe antérieurement la plus élevée, rempliraient les conditions d'ancienneté prévues par le statut en vigueur (c'est-à-dire comptant trois ans de présence dans la dite classe, ce stage pouvant être ramené au maximum à deux ans pour les agents promus au grand choix et pourront accéder à la classe supérieure.

Sont touchés par ces dispositions les emplois de :

— *Directeur des Services Administratifs*

	7	6	5	4	3	2	1	Except.
Echelle ancienne .....	410	425	440	455	470	485	500	—
Echelle nouvelle .....	410	425	440	455	470	485	500	525 (1)

(1) Echelon réservé à un agent ayant accompli au moins dix ans de service dans le grade.



— *Chefs de bureau*

	6	5	4	3	2	1	Exc. 1 (a)	Exc. 2
Echelle ancienne .....	275	295	315	340	365	390	410	
Echelle nouvelle .....	275	295	315	340	365	390	410	430 (b)

(a) accessible à deux agents

(b) accessible à quatre agents.

— *Ingénieurs divisionnaires*

	7	6	5	4	3	2	1	Exc. 1
Echelle ancienne .....	300	335	370	405	440	470	500	
Echelle nouvelle .....	300	335	370	405	440	470	500	525 (1)

(1) Accessible à un agent ayant accompli au moins dix ans de services dans le grade.

## École Régionale de Musique

## École Régionale des Beaux-Arts.

*Directeurs 2<sup>e</sup> catégorie*

	6	5	4	3	2	1	
Echelle ancienne .....	410	430	450	470	485	500	
Echelle nouvelle .....	410	430	450	470	485	500	510

— *Contremaître principal*

	6	5	4	3	2	1
	—	—	—	—	—	—
					310	330

Accessible dans la limite de 20 % de l'effectif global des contremaîtres aux agents ayant la responsabilité d'un atelier à caractère industriel et commandant à plusieurs équipes d'ouvriers placés sous l'autorité de contremaîtres ordinaires.

## B. — CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉCHELONS EXCEPTIONNELS

1) *Directeur des services administratifs**Chef de bureau**Rédacteur**Ingénieur subdivisionnaire*

Pour accéder aux échelons exceptionnels, les intéressés devront remplir les conditions statutaires actuelles requises pour bénéficier des nouvelles classes ainsi créées, et que nous venons de rappeler. Lorsque le nombre des agents susceptibles de bénéficier de la mesure sera supérieur à celui des classes exceptionnelles autorisées, l'accès à ces dernières sera attribué à l'ancienneté d'âge, sous réserve que les bénéficiaires aient donné toute satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette mesure est également applicable aux rédacteurs pour lesquels l'échelle indiciaire reste fixée à 185-340, l'échelon exceptionnel 360 étant désormais accessible à six agents au lieu de trois.



Le Directeur des services administratifs et l'ingénieur divisionnaire devront compter, en outre, dix ans de services dans le grade actuel.

De plus, l'application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954, des dispositions de l'arrêté du 10 août 1955, ne devra pas avoir pour conséquence de permettre à un agent de bénéficier rétroactivement de plus d'un avancement d'échelon.

## 2) *Adjoints technique.*

Aucune modification n'est apportée au pourcentage des adjoints techniques susceptibles d'accéder à l'échelon exceptionnel 360, pourcentage qui reste fixé au 1/10<sup>e</sup> de l'effectif de ces agents.

Les bénéficiaires seront désignés à l'ancienneté d'âge sous réserve qu'ils aient donné toute satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions.

## 3) *Contremaître principal*

Accessible dans la limite de 20 % de l'effectif global des contremaîtres aux agents ayant la responsabilité d'un atelier à caractère industriel et commandant à plusieurs équipes d'ouvriers placés sous l'autorité de contremaîtres ordinaires.

Des propositions définitives seront faites ultérieurement lorsque l'Administration Municipale aura, après avis de la Commission Paritaire procédé à une révision de ses effectifs en vue de la création de ce poste.

### C. — AMÉNAGEMENT DES RÈGLES DE RECRUTEMENT

Les règles de recrutement adoptées par le Conseil Municipal en application de l'arrêté du 19 novembre 1948 et de ceux qui l'ont modifié, sont complétées comme suit :

#### 1) *Accès au grade de rédacteur.*

Les agents principaux pourront, dans les mêmes conditions que les commis, être admis à subir les épreuves du concours de recrutement des rédacteurs sans avoir à présenter de diplôme, c'est-à-dire qu'ils devront totaliser pour être autorisés à faire acte de candidature, trois ans au moins de services dans les grades de commis et d'agent principal.

#### 2) *Recrutement des commis*

La liste des diplômes exigés des candidats aux concours de recrutement des commis est complétée par le brevet d'enseignement primaire supérieur, le brevet d'études du premier cycle, 2<sup>e</sup> degré et la première partie du baccalauréat.

Les candidats à cette fonction doivent donc posséder l'un des diplômes ci-après : brevet élémentaire, brevet d'enseignement primaire supérieur, brevet d'études du premier cycle du second degré, diplôme de capacité en droit, diplôme de fin d'études secondaires, première partie du baccalauréat, diplômes de gradué de l'École Nationale d'Administration Municipale délivré par l'Université de Paris, par l'École Pratique de Strasbourg et par le Centre Universitaire de formation et de perfectionnement administratif de Lille, certificat d'études administratives départementales et communales délivré par l'Université de Lille, brevet d'enseignement commercial et industriel, certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de 2<sup>e</sup> inclusivement, sous réserve que la scolarité ait été accomplie dans un établissement public du second degré.



### 3) Accès au grade d'adjoint technique

L'accès direct au poste d'adjoint technique est réservé aux titulaires du diplôme de conducteur de travaux ou du diplôme de l'École Nationale d'Administration Municipale de l'Université de Paris (section technique). A défaut, les candidats doivent subir avec succès les épreuves d'un concours professionnel du niveau de celui qu'organise le Ministère des Travaux Publics pour le recrutement de ses adjoints techniques.

### *Bibliothécaires des bibliothèques contrôlées et sous-archivistes.*

Les dispositions prévues n'intéressent pas nos services ces emplois n'existant pas dans notre détermination des effectifs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dispositions qui ont été soumises à l'avis de la Commission Paritaire.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

### N° 731. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICES ADMINISTRATIFS. MODIFICATION DE CLASSEMENT INDICIAIRE DES COMMIS. VŒU.

MESDAMES, MESSIEURS,

A différentes reprises, le Conseil Municipal a appelé l'attention de l'autorité supérieure sur les conditions de rémunération prévues en faveur de nos agents des services administratifs, et formulé le vœu, le dernier en date du 22 juillet 1952, qu'il soit tenu compte pour la détermination de cette rémunération, de la place importante qu'occupe notre Cité au centre de cette grande région industrielle qu'est le Nord de la France, et des charges qui en découlent pour les agents des collectivités locales.

Satisfaction nous a été donnée partiellement puisqu'un arrêté interministériel du 10 août 1955 a modifié le classement de certaines catégories de personnel.

Malheureusement, nous avons eu le regret de constater que le souhait que nous avons formulé en faveur des commis n'avait pas été exaucé et qu'aucune mesure n'était prévue en leur faveur.

Or, il faut bien admettre que cette catégorie de fonctionnaires a été nettement défavorisée lors du reclassement de la fonction publique au 1<sup>er</sup> novembre 1948. Affectés de l'échelle indiciaire 130-230, 30 % seulement des effectifs peuvent être promus à 240.

Le traitement de début se rapportant à cet emploi est manifestement insuffisant si bien que le recrutement des agents de cette catégorie devient extrêmement difficile plus particulièrement parmi les candidats du sexe masculin qui boudent la fonction, ce qui ne sera pas sans compromettre à l'avenir, le fonctionnement de certains de nos services.

C'est pourquoi nous vous proposons, après avis de la Commission Paritaire, de vouloir bien intervenir à nouveau et de la façon la plus pressante auprès de l'autorité centrale, en vue de reconsidérer la question et que soit réalisé un relèvement général de l'échelle indiciaire de nos commis.

*Adopté.*



N° 732. — PERSONNEL MUNICIPAL.  
ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. PERSONNEL  
ENSEIGNANT. RELÈVEMENT DES INDEMNITÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 12 mai 1955, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> juin 1955, le taux de la vacation horaire à allouer au personnel enseignant de l'École Régionale d'Architecture a été fixé, par analogie avec le tarif des heures supplémentaires prévu en faveur des professeurs des classes de mathématiques spéciales (cadre supérieur, classes préparatoires aux grandes écoles) selon la formule ci-après :

X

— X représentant le taux horaire applicable au personnel enseignant de l'État.

40

Ce dernier ayant été porté par décret n° 55-495 du 10 mai 1955, à 65.322 frs et 66.888 frs, avec effet des 1<sup>er</sup> janvier 1955 et 1<sup>er</sup> octobre 1955, nous vous prions de décider que le taux de la vacation horaire à allouer au personnel enseignant de notre Ecole Régionale d'Architecture sera fixé comme suit :

à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1955 :	65.322	
	<hr/>	= 1.633 frs
	40	
à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 1955 :	66.888	
	<hr/>	= 1.672 frs
	40	

*Adopté.*

N° 733. — PERSONNEL MUNICIPAL. ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.  
COURS NON CLASSÉS. RÉMUNÉRATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 12 mai 1955, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> juin 1955, le taux de rémunération des cours spéciaux non classés enseignés à l'École des Beaux Arts : Construction, Métré, Mathématiques, Dessin géométrique, Perspective, Histoire de l'Art, a été fixé comme suit, par assimilation aux professeurs de dessin d'architecture dans les classes préparatoires aux grandes écoles et de l'enseignement littéraire :

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : 46.107 frs l'heure-année,

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : 47.754 frs l'heure-année.

En application du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, fixant le barème des travaux supplémentaires de l'enseignement, et du décret n° 55-495 du 10 mai 1955, qui modifie la rémunération des fonctionnaires, le taux de l'heure-année est porté à :



47.907 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, et  
49.050 frs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955,

pour la catégorie à laquelle ont été assimilés les professeurs des cours non classés de l'École des Beaux-Arts.

Nous vous proposons, en conséquence, de leur appliquer ces nouveaux barèmes avec effet des 1<sup>er</sup> janvier 1955 et 1<sup>er</sup> octobre 1955.

*Adopté.*

---

**N° 734. — PERSONNEL MUNICIPAL.  
RECLASSEMENT INDICIAIRE DES APPARITEURS ENQUÊTEURS  
ET AGENTS D'ENQUÊTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 894 du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal avait proposé de faire bénéficier certains emplois communaux des modifications d'échelle indiciaire autorisées par arrêtés interministériels du 23 janvier et du 28 janvier 1954. Parmi eux figuraient les enquêteurs au sujet desquels un reclassement était proposé.

Cette délibération fut approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 novembre suivant réserve faite pour les agents d'enquêtes et appariteurs-enquêteurs dont le pourcentage des postes à réserver dans chaque catégorie devait être déterminé compte tenu des fonctions dévolues à chacun, ainsi qu'il résulte des directives données par M. le Ministre de l'Intérieur.

Peuvent en effet être reclassés dans l'échelle d'agent d'enquête (130-210) les anciens enquêteurs administratifs dont la mission consiste :

- à procéder à l'instruction complète d'affaires en rassemblant, contrôlant et exploitant des informations nécessaires au Maire pour prendre une décision ;
- à effectuer, sous leur responsabilité, des enquêtes délicates exigeant des qualités de tact et d'initiative.

Par contre, les agents chargés de recueillir des renseignements, de notifier des décisions ou de faire remplir des imprimés, devront être classés dans l'échelle « d'appariteur-enquêteur » (125-175) correspondant à l'échelle actuelle.

En ce qui concerne nos agents municipaux affectés au service des enquêtes ; il est certain que les attributions qui leur sont dévolues rentrent bien dans le cadre de ce qui est exigé des agents d'enquêtes tel que l'a défini M. le Ministre de l'Intérieur dans son instruction du 24 avril 1954 rappelée ci-dessus, ce qui entraîne automatiquement la transformation des 22 emplois d'enquêteur régulièrement autorisés en emplois d'agent d'enquêtes.

La nomination dans ce dernier emploi doit cependant être subordonnée aux qualités professionnelles manifestées par leurs titulaires dans l'exercice de la fonction qui exige des qualités spéciales, car on peut en effet être un bon agent de bureau et faire par contre un mauvais enquêteur.



Après avis de la Commission Paritaire, nous vous proposons dès lors que les appariteurs-enquêteurs soient recrutés désormais par voie de concours parmi les candidats titulaires du Certificat d'Etudes Primaires, les épreuves de ce concours comprenant :

	Coefficients
1) Orthographe . . . . .	2
2) Ecriture (l'orthographe servira de composition d'écriture) .	1
3) Composition française . . . . .	2
4) Interrogation orale dans le cadre de l'emploi, qui permettra de juger de la présentation du candidat . . . . .	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20, la note 0 étant éliminatoire. Pour être déclarés admissibles les candidats devront avoir obtenu les 2/3 des points, soit 93 points.

Les agents déclarés admissibles seront astreints à un stage d'un an pendant lequel ils recevront la dénomination d'appariteur-enquêteur et percevront la rémunération correspondante (échelle indiciaire 125-175).

A l'expiration de ce stage, ils seront, s'ils le méritent, nommés agents d'enquêtes (échelle indiciaire 130-210).

L'effectif autorisé de nos enquêteurs étant de 22 unités, les agents en fonctions seront reclassés en qualité d'agents d'enquêtes, à l'exclusion de ceux ne comptant pas un an de services effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 1953.

En ce qui concerne les enquêteurs embauchés dans les services après cette date, leur nomination à l'emploi d'agent d'enquêtes sera subordonnée aux qualités professionnelles dont ils auront fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Les appariteurs-enquêteurs qui n'auraient pas donné satisfaction pendant la durée de leur stage seront soumis à un stage supplémentaire ou rayés des cadres s'ils se révèlent manifestement inaptes à assurer la fonction sollicitée.

Le reclassement des appariteurs-enquêteurs dans le cadre des agents d'enquêtes sera effectué compte tenu des règles statutaires actuellement en vigueur, c'est-à-dire à l'indice comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur, l'ancienneté dans la classe étant maintenue dans le premier cas.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions.

*Adopté.*

**N° 735. — PERSONNEL MUNICIPAL. CANTINES SCOLAIRES.  
CRÉATIONS D'EMPLOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une cantine scolaire a été installée à l'école maternelle Broca dont l'ouverture a pu être réalisée à la dernière rentrée scolaire.

En vue d'assurer son fonctionnement, il est indispensable de prévoir le concours d'une cuisinière et d'une aide-cuisinière, ces deux emplois faisant partie du cadre permanent comme le prévoit la loi du 28 avril 1952.



Nous vous proposons, après avis de la Commission Paritaire, de donner votre accord à ces deux créations d'emplois, l'effectif du personnel du cadre titulaire affecté aux cantines scolaires étant ainsi porté de :

32 à 33 cuisinières  
et de 48 à 49 aides-cuisinières.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 736. — PERSONNEL MUNICIPAL. STADES SPORTIFS.  
PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN.**

MESDAMES MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 26 février 1954, le Conseil Municipal adoptait, après avis conforme de la Commission Paritaire en date du 18 février 1954, une proposition tendant à la création de trois emplois de surveillants d'établissements sportifs et de sept emplois d'ouvriers d'entretien qui, ajoutés aux emplois déjà existants, permettraient de disposer d'un effectif de dix ouvriers chargés d'entretenir les 15 hectares de terrains sportifs répartis sur le territoire de notre ville.

Les deux surveillants d'établissements sportifs choisis parmi les moniteurs d'éducation physique, responsables des stades Félix Grimprez et Noël d'Hérain, devaient être logés dans l'établissement dont ils assureraient la surveillance en dehors des vacances normales du personnel d'entretien, la gratuité du logement leur étant concédée pour nécessités de service.

Au moment de passer à la réalisation de ce projet, il est apparu que l'organisation du service, telle qu'elle avait été envisagée, plaçait en fait, tout le personnel d'entretien sous la direction d'agents compétents certes, en ce qui concerne l'utilisation des terrains, mais ne possédant pas, par contre, toutes les connaissances techniques requises pour assurer la direction du personnel d'entretien.

L'Administration Municipale a donc procédé à un nouvel examen du problème en tenant compte, dans une plus large mesure, de la question d'entretien des terrains ; on ne saurait en effet concevoir leur utilisation si les pelouses étaient insuffisamment entretenues ou si les pistes se trouvaient dans un état tel qu'il risquerait de provoquer des accidents. C'est pourquoi elle propose, après avis de la Commission Paritaire, que cet entretien soit confié au Service des Promenades et Jardins, les effectifs de ce service devant être augmentés en conséquence par l'appoint de :

- 1 chef d'équipe,
- 3 jardiniers,
- 7 terrassiers.

Par contre seraient supprimés les trois postes de surveillants d'établissements sportifs primitivement prévus ainsi que les dix emplois d'ouvriers d'entretien.

La surveillance et l'utilisation des stades seraient assurées, non par des moniteurs d'éducation physique, mais par du personnel d'entretien des jardins qui bénéficierait de la gratuité du logement pour les charges supplémentaires qui lui incomberaient en



sus de ses fonctions d'origine. Ce personnel serait choisi de préférence parmi les agents ayant suivi le stage d'ouvrier d'équipement sportif de formation professionnelle organisé à l'Institut National des Sports.

En raison de l'importance des installations, l'agent logé au stade Félix Grimonprez serait choisi parmi les chefs d'équipe ; un ouvrier jardinier serait logé au stade Noël d'Hérain.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions qui ont pour avantage de placer l'entretien des terrains sous la direction d'un service spécialisé, en même temps qu'elles permettent au point de vue financier, une économie annuelle de 1 million de francs environ par rapport au projet adopté le 26 février 1954.

*Adopté.*

---

**N° 737. — PERSONNEL MUNICIPAL. CIMETIÈRES.  
RÉORGANISATION. TRANSFORMATION D'EMPLOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif total autorisé des fossoyeurs affectés dans nos deux cimetières est de 26 unités bénéficiant de l'échelle indiciaire 135-195 fixée par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948.

Un cinquième de ces effectifs, soit 6 unités au maximum, peut prétendre accéder à l'emploi de brigadier-fossoyeur, échelle indiciaire 165-225.

Le pourcentage autorisé des brigadiers-fossoyeurs étant largement dépassé lors du reclassement, il s'ensuit qu'aucune promotion n'a pu encore être prononcée depuis 1948, les agents en surnombre conservant leur situation à titre personnel.

Les délégués du personnel sont intervenus auprès de l'Administration Municipale afin que soit abrogée cette clause limitative, soulignant que les salaires alloués aux fossoyeurs : échelle indiciaire 135-195, sont identiques à ceux des ouvriers terrassiers alors que les travaux qu'ils exécutent ne sont pas comparables et présentent en outre un caractère d'insalubrité incontestable pour lesquels ils percevaient antérieurement une prime spéciale qui leur a été supprimée lors du reclassement de la fonction publique.

Les règlements en vigueur ne permettent pas d'envisager la suppression du pourcentage imposé. Cependant, compte tenu du rendement exigé et du caractère pénible de la fonction, il est apparu qu'une solution intermédiaire pourrait intervenir en procédant à la transformation d'un certain nombre de ces emplois, transformation qui coïnciderait avec un projet de réorganisation envisagé par l'Administration Municipale en vue d'assurer dans de meilleures conditions l'entretien de nos cimetières.

Il apparaît en effet souhaitable, comme nous l'avons fait pour les stades sportifs, de confier au Service des Promenades et Jardins tous les travaux techniques se rapportant à l'entretien des cimetières : travaux horticoles, bûcheronnage, nettoyage général, entretien des allées, démolition et enlèvement des monuments non vendus sur place etc,...

Les directeurs de cimetières, toujours attachés aux Services Administratifs, conserveraient sous leurs ordres les surveillants et les fossoyeurs, ces derniers devant être occupés désormais uniquement aux travaux de fossoyage.



Evaluation faite du temps nécessaire pour le creusage et le remblai, le transport des terres, la descente des corps, l'attente des familles et les remplacements à prévoir pour causes diverses, le chiffre des ouvriers maintenus aux cimetières serait ramené à seize unités, des dispositions étant prises pour assurer parmi le personnel une répartition des absences pouvant satisfaire aux besoins normaux et pour que, en période creuse, les fossoyeurs puissent être occupés à des travaux divers tels que la préparation des fosses communes. Le service des jardins apporterait, sur demande motivée des conservateurs, le renfort que pourraient nécessiter des circonstances imprévues.

Sur un effectif de 26 brigadiers-fossoyeurs et fossoyeurs, 16 de ces emplois seraient transformés en ouvriers professionnels 1<sup>re</sup> catégorie - échelle indiciaire 145-220, les brigadiers-fossoyeurs actuellement en fonction dans ces postes étant supprimés par voie d'extinction. Les dix postes de fossoyeurs devenant ainsi disponibles seraient transformés en emplois de terrassiers, ces derniers étant désormais pris en charge par le Service des Jardins.

Compte tenu de leur situation administrative actuelle, de leurs aptitudes professionnelles, de leur ancienneté et des dispositions prévues par l'article 31 de la loi du 28 avril 1952 qui autorisent les mutations pour nécessité de service, la répartition nouvelle du personnel touché par ces mesures pourrait s'effectuer sans difficulté.

Ce projet de réforme aboutit à une utilisation plus rationnelle du personnel et à un meilleur entretien de nos cimetières ; en même temps les transformations d'emploi envisagées permettront de rémunérer d'une manière un peu plus substantielle et sans dépense supplémentaire appréciable, une fonction dont le caractère insalubre ne vous échappe pas.

C'est pourquoi, après avis de la Commission Paritaire, nous vous proposons de l'agréer en décidant que les modifications ci-après seront apportées dans les effectifs du personnel ouvrier de nos nécropoles, et ce, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

<i>Situation actuelle</i>	<i>Situation proposée</i>
Brigadiers-fossoyeurs (*)	Brigadiers-fossoyeurs (1)
et fossoyeurs . . . . . 26	et ouvriers professionnels
	1 <sup>re</sup> catégorie . . . . . 16
	Terrassiers (2) . . . . . 10

(\*) Accessible à 1/5 des effectifs.

(1) Emploi supprimé par voie d'extinction.

(2) Agents rattachés au Service des Jardins.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*



N° 738. — PERSONNEL MUNICIPAL. AGENTS LOGÉS.  
APPLICATION DU DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 1954.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un décret en date du 14 décembre 1954 commenté par la Circulaire de M. le Préfet du Nord du 24 avril 1955, fixe les conditions d'occupation par les agents des Collectivités Locales, d'immeubles appartenant à ces Collectivités.

Trois cas sont prévus en matière de logement :

1. — Occupation étrangère à toute considération de service cette dernière doit faire l'objet d'un acte de location selon les règles de droit commun.

2. — Occupation répondant à une nécessité absolue de service entraînant concession gratuite du logement nu, et éventuellement des avantages en nature : eau, gaz, électricité, chauffage.

3. — Occupation répondant à une utilité de service : une redevance est due, dont le montant peut varier suivant l'importance des charges anormales que la concession de logement fait supporter au bénéficiaire, les avantages accessoires : eau, chauffage, éclairage ne pouvant, en cas de logement pour utilité de service, être accordés gratuitement.

En application des instructions ministérielles, seuls sont susceptibles d'obtenir des concessions de logements par *nécessité absolue de service*, les agents qui sont tenus à une présence constante sur place, qui assurent leur service de *jour comme de nuit* et qui ont une responsabilité moyenne dans la marche du service.

Lorsque ces trois conditions ne sont pas remplies et que l'utilité de service peut être évoquée, il y a lieu de détailler l'importance des charges anormales imposées aux titulaires de l'emploi, en vue de fixer le montant de la redevance à laquelle il sera soumis.

En vertu d'un arrêté du Ministère des Finances du 31 décembre 1949, le montant de cette redevance peut en être diminué de façon à tenir compte :

1) de l'obligation faite au fonctionnaire de loger dans les locaux concédés : 5 % de la valeur locative ;

2) de la précarité de l'occupation : 15 % de la valeur locative.

3) des charges anormales que la concession de logement ferait supporter à son bénéficiaire (impôts pour pièces excédentaires). Le pourcentage est nul lorsque le nombre de pièces principales est égal ou inférieur à quatre. Au-delà de ce chiffre, le pourcentage est de 5 % par pièce excédentaire sans pouvoir dépasser 18 %.

*Avantages accessoires.*

La fourniture gratuite des avantages accessoires ne doit être proposés que dans des cas exceptionnels, pour les agents logés *pour nécessités absolues de service* ; ils devront être précisés dans l'acte de concession.

Le Conseil Municipal devait arrêter dans un délai de six mois à compter du 15 décembre 1954, la liste des emplois dont les titulaires bénéficieront d'une concession de logement par nécessité absolue ou par utilité de service, et déterminer la situation et la consistance des logements mis à la disposition des titulaires de ces emplois, ainsi que les conditions financières générales de chaque concession.



En raison des circonstances propres à notre Administration, le délai prévu par le décret du 14 décembre 1954 a été exceptionnellement prolongé de six mois et le Conseil Municipal doit obligatoirement avoir délibéré sur la question avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Dans ce but, nous avons procédé à l'étude de la situation de tous les agents municipaux bénéficiant actuellement de la gratuité du logement et compte tenu des dispositions reprises au décret du 14 décembre 1954, nous vous proposons, après avis conforme de la Commission Paritaire, de fixer comme suit la liste des emplois dont les titulaires bénéficieront d'une concession de logement.

A. — *Pour nécessité absolue de service.*

1) Tous les concierges des établissements municipaux énumérés ci-après :

- Hôtel de Ville.
- Pouponnière de l'Œuvre Suisse.
- Lycée Fénelon.
- Groupe Scolaire Bracke Desrousseaux.
- Groupe Scolaire Aristide Briand-Ferdinand Buisson, Epi de Soil.
- Groupe Scolaire Renan-Turgot, Faubourg des Postes.
- Groupe Scolaire Desbordes Valmore, Bois Blancs.
- Groupe Scolaire Anatole France-Marcel Sembat, Buisson.
- Groupe Scolaire Albert Samain-Léon Trulin, Faubourg de Béthune.
- Groupe Scolaire Buffon-Montaigne, rue Fénelon.
- Collège Technique Diderot.
- Collège Technique Valentine Labbé.
- Collège Moderne Jean Macé.
- École de Plein Air Désiré Verhaeghe.
- Ecole des Beaux-Arts.
- Conservatoire National de Musique.
- Théâtre Sébastopol.
- Grand Théâtre.
- Colonie de Marquette.
- Colonie de Wormhoudt.
- Maison des Amicales.
- Centre Médico-scolaire.
- Abattoirs.
- Halles Centrales.
- Salle des Fêtes Roger Salengro.
- Salle des Fêtes de Fives.
- Réservoir de l'Arbrisseau.

2) *Tous les agents de qualifications professionnelles diverses astreints à une présence constante de jour comme de nuit.*

- Secrétaire Général de la Mairie.
- Agent spécial du Lycée Fénelon.
- Jardinier-mosaïste assurant l'entretien, le chauffage et le gardiennage des enclos zoologiques.
- Jardinier-mosaïste affecté au chauffage et au gardiennage du Palais Rameau et à l'entretien des pelouses. Chef d'équipe du Service des Jardins chargé de l'entretien, du chauffage des serres et du gardiennage du Jardin des Plantes.



- Ouvriers jardiniers et chef d'équipe chargés de l'entretien et du gardiennage des stades sportifs Noël d'Hérain, de l'Arbrisseau et Félix Grimonprez.
- Surveillant ou fossoyeur assurant les fonctions de concierge des Cimetières.
- Magasinier-concierge du Magasin Brûlé.
- Régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté.
- Mécanicien électricien affecté aux stations de pompage des Forages Nord de Saint-André.
- Mécanicien-électricien affecté à l'Usine d'Emmerin.
- Chaudronniers-chauffeurs affectés aux Etablissements de bains de la rue Maracci et du boulevard d'Alsace.
- Chaudronnier-chauffeur affecté à l'établissement de bains de la rue d'Hazebrouck.
- Mécanicien du frigorifique des Abattoirs.
- Directrices des Crèches de Fives et de Moulins-Lille.
- Directeur des Entrepôts (la suppression définitive des Entrepôts envisagée pour le 1<sup>er</sup> avril 1956 entraînera obligatoirement la suppression du logement pour nécessité de service). A partir de cette date, le titulaire de l'emploi sera considéré comme locataire de droit commun.
- Directeur et Directeur-Adjoint des Abattoirs.
- Préposés surveillants sanitaires aux Abattoirs.

B. — *Pour utilité de service.*

- Directrices des garderie d'enfants.
- Régisseurs des établissements de bains des rues Maracci, des Sarrazins et du boulevard d'Alsace.
- Chef du service sanitaire de la station de Désinfection.
- Régisseur de la Colonie de Wormhoudt.
- Chef-mécanicien du service des Eaux, rue Saint-Bernard.
- Chef du garage municipal.
- Mécanicien assurant le gardiennage et l'entretien du forage de Wattignies.
- Fontainier assurant le gardiennage du Réservoir de la Louvière .
- Contremaître affecté au Service de la Propreté Publique (atelier de l'Arbrisseau).
- Rédacteur économe de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe.

*Avantages attachés aux logements concédés pour nécessité absolue ou utilité de service.*

I. — *Logements concédés pour nécessité absolue de service.*

Les agents logés pour nécessité absolue de service bénéficieront de la gratuité du logement nu ainsi que de la fourniture du gaz, de l'électricité et du chauffage.

Les autres servitudes incombant à un locataire de droit commun : eau, vidange, ramonage seront à leur charge.

Lorsque les branchements seront collectifs ou que la fosse sera commune, il leur sera réclamé une indemnité forfaitaire annuelle calculée comme suit :

*Eau* : minimum de consommation imposé dans le tarif de distribution des eaux, soit présentement 40 m<sup>3</sup> à 18 frs.

*Vidange* : indemnité basée sur une moyenne annuelle de 1/2 mètre cube par personne composant le foyer, suivant le tarif consenti à la Ville par l'adjudicataire, soit présentement 360 frs le mètre cube.



*Ramonage* : indemnité calculée compte tenu du tarif consenti à la Ville par l'adjudicataire pour une cheminée, soit présentement 180 frs par cheminée plus 180 frs par heure d'ouvrier en cas de démontage et remontage du foyer.

## II. — Logements concédés pour utilité de service.

Les agents logés pour utilité de service ne peuvent prétendre à la gratuité des avantages accessoires et les servitudes incombant à un locataire de droit commun, eau, vidange et ramonage sont à leur charge.

Si ces servitudes sont collectives, il leur sera réclamé une indemnité forfaitaire annuelle calculée dans les mêmes conditions que celles envisagées pour les agents logés pour nécessité absolue de service.

Lorsque les agents logeront dans des établissements comportant le chauffage central et ne disposant pas de compteurs à démarquer, ils seront astreints au versement d'une redevance annuelle représentative de chauffage et d'éclairage égale au produit des quantités indiquées ci-après, par le prix unitaire moyen de l'année au titre de laquelle la dite redevance est réclamée.

	CHARBON	GAZ	ELECTRICITÉ
Célibataire et marié 1 enfant . . . . .	1.800 kg	300 m3	180 kW
Marié 2 et 3 enfants . . . . .	2.400 kg	480 m3	240 kW
Marié plus de 3 enfants . . . . .	3.000 kg	600 m3	300 kW

### *Charges locatives.*

Les agents logés par utilité de service devenant des « occupants à titre onéreux » peuvent être assimilés à des locataires.

Il convient en conséquence, de mettre à leur charge les réparations dites « locatives » ou de menu entretien telles qu'elles sont désignées par l'article 1754 du Code Civil, la Ville conservant à sa charge les réparations du gros œuvre.

Quant aux agents logés par nécessité de service, qui sont des « occupants à titre gratuit », ceux-ci doivent être dispensés de tous frais d'entretien de l'immeuble qu'ils occupent.

### *Durée de la concession.*

Les concessions de logement pour utilité ou par nécessité absolue de service étant, de par leur nature, impersonnelles, prennent fin dès que l'emploi n'est pas classé parmi ceux ouvrant droit au logement.

Tout agent qui sera appelé pour une raison quelconque à quitter un emploi comportant une concession de logement pour nécessité ou utilité de service, devra prendre toutes dispositions en vue de libérer le logement à la date de cessation de cet emploi.

### *Procédure de concession.*

En vertu de l'article 5 du décret du 14 décembre 1954, le Conseil Municipal, après avoir dressé les listes des emplois dont les titulaires doivent être logés par nécessité absolue ou utilité de service, doit préciser :



- 1) la situation des locaux mis à la disposition de chacun des titulaires de ces emplois ;
- 2) la consistance de ces locaux c'est-à-dire le nombre de pièces principales et secondaires, leur disposition et leur surface ;
- 3) pour les agents logés pour utilité de service, la redevance due par chacun d'eux sera déterminée conformément à la législation relative au loyer des locaux à usage d'habitation et le montant pourra en être diminué dans les conditions rappelées au début du présent rapport.

Ce travail important devra être réalisé par notre Service du Contentieux en accord avec le Service des Bâtiments. Pour le mener à bien, il est indispensable que soit définitivement arrêtée la liste des agents bénéficiaires d'une concession de logement.

Des propositions complémentaires vous seront donc soumises dans le plus bref délai, étant entendu que pour nous conformer aux instructions de l'Autorité de Tutelle, les mesures nouvelles prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

*Agents logés ne remplissant plus les conditions prévues par le décret du 14 décembre 1954 pour bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue ou utilité de service.*

Certains agents logés gratuitement ne remplissent plus les conditions prévues par le décret susvisé pour bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue ou utilité de service. Il s'agit notamment :

- des conservateurs de cimetières
- d'une ouvrière d'entretien affectée à l'école Jussieu
- d'une femme de service logée à l'ancienne usine d'incinération du Chemin de Bargues
- d'un chef d'équipe du service des Travaux en Régie logé dans un immeuble de la Ville où était entreposé du matériel.

Ils deviennent donc des locataires de droit commun et le Service du Contentieux sera appelé dans les jours qui vont suivre à formuler des propositions quant au montant du loyer qu'ils devront désormais supporter.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 739. — PERSONNEL MUNICIPAL.  
INDEMNITÉ SPÉCIALE DÉGRESSIVE. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Personnel Municipal bénéficie d'une indemnité spéciale dégressive dont les taux actuels ont été fixés comme suit, par analogie avec ceux prévus pour le même objet aux agents de l'État par le décret n° 55-498 du 10 mai 1955 :

INDICES	TOUTES ZONES
100 à 105 inclus par point d'indice supplémentaire	62.400 réduction de 1.000 frs



Un décret n° 55-1606 du 7 décembre 1955 dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, le barème de ladite indemnité est modifié ainsi qu'il suit :

INDICES BRUTS	TOUTES ZONES
100 à 110 inclus par point d'indice brut supplémentaire	62.400 réduction de 800 frs

Nous vous proposons de faire bénéficier notre personnel des modifications apportées par le décret susvisé et de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'en appliquer les nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 sans attendre la publication de l'arrêté interministériel qui doit permettre d'en étendre les dispositions aux personnels des collectivités locales.

*Adopté.*

**N° 740. — SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT IMMOBILIER.  
EMPRUNT DE 120.000.000 DE FRANCS.  
GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 358 du 12 juillet 1955 vous avez décidé d'accorder la garantie de la Ville pour un emprunt de 120.000.000 de francs contracté par la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'arrondissement de Lille suivant convention intervenue à cet effet avec ladite société.

Les modalités de réalisation de cet emprunt, telle qu'elles avaient été fixées par la délibération du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier en date du 6 juillet 1955, ont été ultérieurement modifiées par l'arrêté interministériel du 9 novembre 1955 autorisant cette opération auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas aux conditions définitivement fixées par cet organisme.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien décider d'abroger votre délibération n° 358 précitée et la convention précédemment adoptées et de les remplacer par les dispositions suivantes :

La Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'arrondissement de Lille, ayant siège social, 9, rue de Tenremonde à Lille, sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 120.000.000 de francs, remboursable en vingt-cinq ans, au taux annuel de 5,25 % net, à contracter auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin à Paris.

L'emprunt est affecté à la construction d'un groupe de 60 logements destinés à l'accession à la propriété, qui doit être édifié prochainement sur le territoire de Lille, à proximité de la Porte de Béthune.

Aux termes des lois en vigueur les communes peuvent garantir, pour la totalité de leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier.



Afin de permettre à la Société de bénéficier des bonifications d'intérêts instituées par l'article 30 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et par l'article 11 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 ainsi que des dispositions prévues par l'article 14 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, modifiée par l'article 10 de la loi du 15 avril 1953,

Considérant, par ailleurs, qu'il convient d'apporter notre appui à toutes les réalisations ayant pour but d'améliorer la situation du logement dans l'agglomération lilloise,

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances :

a) d'accepter la garantie d'emprunt sollicitée par la Société anonyme de Crédit Immobilier ;

b) de prendre à cet effet la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après l'exposé qui précède,

Décide :

a) d'accorder à la Société anonyme de Crédit Immobilier de l'arrondissement de Lille la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 120.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas et que mention de cette garantie figure sur les titres des obligations représentant l'emprunt. Prime d'émission égale au maximum de 8,25 % de la valeur nominale. Remboursement en 25 ans à 105 % du nominal. Taux d'intérêt net : 5,25 % ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime communal, soit 101.896,27 à 95 centimes 66 centièmes pour une annuité constante de 9.746.939 frs correspondant à un taux annuel de 6,40 % compte tenu des modalités précisées au § a).

Il est expressément stipulé que l'imposition ci-dessus votée correspondant au remboursement de ladite annuité et qui sera mise de plein droit en recouvrement en cas de besoin est bien affectée à garantir le service en intérêt, amortissement à 105 % du nominal, impôts et accessoires (les frais restant au regard de la garantie à la charge de la Société débitrice) de l'emprunt décrit dont le placement doit être assuré par la Banque de Paris et des Pays-Bas, conformément aux clauses de l'engagement souscrit avec cet organisme par la Société Anonyme de Crédit Immobilier.

c) de nous autoriser : à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et la Société Anonyme de Crédit Immobilier ; à signer la convention avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société Anonyme de Crédit Immobilier.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

*Adopté.*



**N° 741. — TOUR DE FRANCE CYCLISTE 1956. CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les organisateurs du Tour de France Cycliste nous ont proposé de faire étape à Lille en 1956.

Les conditions d'acceptation du projet seraient consignées dans un cahier des charges qui comprendrait notamment pour la Ville :

- a) le versement d'une subvention forfaitaire de 3.000.000 de francs ;
- b) la prise en charge des frais d'organisation, de police et de service d'ordre à partir de l'entrée de la Ville jusqu'à sa sortie.

La subvention ferait l'objet de quatre versements égaux aux dates ci-après : 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juin et lors du passage à Lille, fixé, en principe, au 6 juillet.

L'arrivée des coureurs, jugée dans l'enceinte du Parc de la Foire Commerciale serait organisée par la Section sportive du Nord Touriste qui mettrait sur pied différentes épreuves cyclistes destinées à faire patienter les spectateurs.

Cette Association prendrait à son compte les frais inhérents à ce programme d'attente : coureurs, attractions, publicité, contrôleurs, caissiers, sonorisation, commissaires sportifs, etc... La Ville se chargerait de son côté de l'installation du circuit, des tribunes et gradins, ainsi que de l'assurance garantissant les spectateurs contre les accidents.

Un droit d'entrée, fixé avec notre accord, serait perçu par le Nord Touriste qui ristournerait à la Ville une redevance calculée à raison de 30 % de la recette totale, défalcation faite des taxes.

Considérant la grande popularité de ces manifestations sportives et leurs heureuses conséquences sur le commerce local, nous vous prions de vouloir bien :

- 1° émettre un avis favorable aux propositions qui nous sont faites ;
- 2° décider le versement, dans la forme susvisée, de la subvention de 3.000.000 de francs ;
- 3° nous autoriser à signer les accords à intervenir ;
- 4° décider l'inscription de 4.000.000 de francs au chapitre XXVIII du Budget primitif de 1956 sur lequel seront imputées la subvention de 3.000.000 de francs et les dépenses diverses qui nous incombent. La recette sera comptabilisée au chapitre IX du même budget.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 742. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. CITÉ DE RELOGEMENT. GROUPE DU SOLEIL LEVANT. 2<sup>e</sup> TRANCHE. EMPRUNT DE 42.524.000 FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.599 du 12 décembre 1955, le Conseil d'Administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré, a décidé de solliciter la garantie de la Ville en vue de la réalisation d'un emprunt de 42.524.000 frs, destiné à la construc-



tion de la 2<sup>e</sup> tranche de la Cité de relogement, dénommée « Groupe du Soleil Levant » comprenant deux bâtiments groupant au total 36 logements des types E3 et E4.

La participation de la Ville dans les dépenses d'édification de ce groupe a fait l'objet d'une subvention de 3.200.000 frs pour acquisition de terrain dont vous avez décidé l'attribution de l'O.P.M.H.L.M. par votre délibération n° 334 du 12 juillet 1955.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération n° 1.599 du 12 décembre 1955 du Conseil d'Administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré,

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1<sup>er</sup> mars 1939,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 101.896, 27.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 42.524.000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés en garantie ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1 % sur les sommes réalisées : 4,18 c. (quatre centimes dix-huit centièmes) additionnels au principal des quatre contributions directes ;

b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement calculé sur la base d'un taux de 2 % : 7,99 c. (sept centimes quatre vingt-dix-neuf centièmes) ;

c) pour la troisième période, une imposition de 12,01 c (douze centimes un centième) additionnels pour une durée de 55 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir :

425.240 frs pour la première période

813.484 frs pour la deuxième période

1.223.415 frs pour la troisième période.

Le Conseil autorise d'autre part M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations, agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M., à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté.



N° 743. — COMMISSION DES SERVICES PUBLICS EN RÉGIE OU  
CONCÉDÉS. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 3 du 28 juin 1955, vous avez constitué une Commission des Services Publics en régie ou concédés et vous avez désigné comme délégué, au sein de cette Commission, M. Coquart, premier Adjoint au Maire.

M. Coquart nous a fait connaître qu'il ne pouvait remplir ces fonctions.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien le remplacer et de désigner, au scrutin secret, un nouveau membre de notre assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . .	0
	—
reste . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu :

M. Van Wolput. . . trente-sept voix.

M. Van Wolput ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 744. — CIMETIÈRES. CONCESSION PERPÉTUELLE GRATUITE.  
ALEXANDRE BRACKE-DESROUSSEAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Alexandre Marie Bracke-Desrousseau, ancien Maire de Lille, ancien Député, est décédé à Paris, le 25 décembre 1955.

Pour marquer l'hommage de la Cité au regretté disparu, helléniste distingué et fils de l'auteur de notre célèbre et immortelle berceuse « Le P'tit Quinquin », et satisfaire au désir, qu'il a exprimé avant de mourir, de reposer à jamais dans sa ville natale, nous vous proposons :

1° de donner à ses cendres une sépulture perpétuelle gratuite ;

2° de nous autoriser à la fonder au cimetière de l'Est dans une concession de 11 mètres carrés 25 ;

3° de mettre à la charge de la Ville :

— les frais inhérents aux opérations d'exhumation et de transfert,

— l'entretien du monument qui sera édifié sur cette sépulture.

Les dépenses seront imputées sur le crédit des cimetières.

Adopté (voir compte rendu analytique page 1).



*Le Conseil se réunit alors en Comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.*

\*  
\*  
\*

**N° 745. — ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.  
LOI DU 14 JUILLET 1893. HOSPITALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

*Troisième Partie*

ANDRÉ Monique . . . . .	40, rue Gosselet.
BARBE Marie . . . . .	66, rue Saint Sauveur.
BAUDUIN Marcel . . . . .	59, rue Saint Sauveur.
BAYART Gisèle . . . . .	6, avenue de la Roseraie.
BEAUGRAND Marie-Louise . . . . .	3, rue Coquerez.
BERCHE Jeanine . . . . .	rue du Four à Chaux.
BIENFAIT Yvonne . . . . .	14, rue Magenta.
BOUDJENTAYE Djallaki . . . . .	21, rue de Poids.
BOUHATENE Hocine . . . . .	207, boul. de la Liberté.
BROUX Paul . . . . .	103, rue Gustave Delory.
CABOTTE Suzanne . . . . .	33, rue Mexico.
CALLEBERT Désiré . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
CALLENS Alida . . . . .	90, rue de Gand.
CAMEL Elisa . . . . .	48, rue de la Monnaie.
CAPON Aurélie . . . . .	36, rue du Croquet.
CARBONNET Yvonne . . . . .	210, rue des Postes.
CARON Jacqueline . . . . .	7, rue du Becquerel.
CARPENTIER Francine . . . . .	20, rue Désiré Bondues.
DELDÈVE Marie-Louise . . . . .	6, allée du Fort Sainte Agnès.
DEHEUX Blanche . . . . .	73, rue Balzac.
DELBARRE Angélique . . . . .	17, rue Massillon.
DEL RUE Gabrielle . . . . .	141, rue de Solférino.
DEMESTRE Rosa . . . . .	s.d.f.
DEMUER Marthe . . . . .	2, rue Désiré Verhaeghe.
DEMUYNCK Blanche . . . . .	121, rue Saint-André.
DESMONS Edmond . . . . .	2, rue Froissart.
D'HALLUIN Louis . . . . .	50, rue de l'Hôpital Militaire.
DHILLIT Jeannine . . . . .	92, rue d'Austerlitz.
DUBOIS Marie . . . . .	212, rue de Solférino.
DUBOUT Jacqueline . . . . .	143 bis, rue d'Iéna.
DUBUS Louis . . . . .	rue Arago (cour Montaigne, 2).
DUHAMEL Jacqueline . . . . .	27, rue de la Halle.
DUSART Henriette . . . . .	48, rue Gantois.
DUTOIT Rolande . . . . .	26, rue Adolphe Werquin.
FAROUX Rachel . . . . .	72, rue de la Justice.
FAUCHER Madeleine . . . . .	14, place de la Gare.
FERHAT Mohand . . . . .	5, rue de Poids.
FONTAINE André . . . . .	63, rue des Meuniers (c. Rémy, 6).
FONTAINE Brigitte . . . . .	



FONTENELLE Raymonde . . . . .	33, rue Saint Éloi.
FORTRY Raymonde . . . . .	47, rue des Secouristes.
GALEMPOIX Yvonne . . . . .	27, rue Helman.
GINISTRI Gabrielle . . . . .	54, rue de Poids.
HAKEM Redouane . . . . .	13, allée du Fort Ste Agnès.
HAKEM Abder Zezak . . . . .	—
HANNOTEAU Nadine . . . . .	15, place des Buisses.
HEESEN Amanda . . . . .	51, rue Faidherbe.
HERBRUHT Joséphine . . . . .	10, rue Jeanne Hachette.
JURRY Andréa . . . . .	96, rue Brûle-Maison.
KESTELOOT Gérard . . . . .	20, rue Désiré Bondues.
LANGLOIS Jules . . . . .	rue de Cysoing.
LASTECOUCERES-SERON Marie . . . . .	cité Philanthropique.
LECHANTRE Marie . . . . .	10, rue Saint Gabriel.
LEMAIRE Pierre . . . . .	rue de Canteleu (impasse St Joseph, cité Menu, 1).
LEMAITRE Jeanne . . . . .	15, rue de la Vignette.
MICHEZ Francine . . . . .	rue Lazarre Garreau.
MINET Palmyre . . . . .	59, rue Saint Sauveur.
MULLER Hélène . . . . .	3, rue des Muguets.
OSLER Louise . . . . .	13, rue de la Cité.
PETIT Philomène . . . . .	35, rue Meurein.
PIN Carmen . . . . .	11 bis, rue Nicolas Leblanc.
PORTAS Marie . . . . .	11, rue de Ratisbonne.
REGNIER Jules . . . . .	258, rue du Faubourg des Postes.
REMY Paulette . . . . .	194, rue de Paris.
RENARD Marguerite . . . . .	9, rue Peul-Louis Courrier.
RICATTE Nicole . . . . .	49, rue Gustave Delory.
ROSSEEL Madeleine . . . . .	2 bis, rue du Gros Gérard.
ROUANET Martin . . . . .	sans domicile fixe.
SAUZER Angélique . . . . .	4, rue Carpeaux.
SOMMET Maria . . . . .	46, rue des Tanneurs.
VANDEKERCHOVE Gisèle . . . . .	55, rue des Arts.
VILLAYES Auguste . . . . .	158, rue Gustave Delory.
WATTELAR Jeanine . . . . .	17, rue Vantroyen.

#### Cinquième Partie

ABES Mohammed . . . . .	207, boul. de la Liberté.
ACHOUR Mohammed . . . . .	21, rue de Poids.
ACOUT René . . . . .	55, rue d'Arcole.
ADOUANE Sakdar . . . . .	43, rue B. Delespaul.
AHMED-KHODJA Ali . . . . .	108, rue Gustave Delory.
AICI Bollacen . . . . .	117, rue Gustave Delory.
AKKOUCHE Bélaïd . . . . .	25, rue des Robleds.
AKKOUCHE Mohamed . . . . .	21, rue des Robleds.
AMAOUI Chabane . . . . .	25, rue des Robleds.
AMEDDAH Mohamed . . . . .	69, rue St Sauveur.
AANNAME Dalila . . . . .	6, allée du Fort Ste Agnès.
BEAUVOIS Raymonde . . . . .	68, rue de Fontenoy.
BÉCU Jeanne . . . . .	23, rue de Valenciennes.
BEDEK Mohammed . . . . .	74, rue de Tournai.
BELGACI Kaci . . . . .	53, rue du Fbg de Roubaix.
BEIHEL André . . . . .	37, rue A. Mercier (c. Centrale, 20).
BENOIT Angèle . . . . .	7 bis, rue Fombelle.



BERAT Victor . . . . .	150, rue de l'Arbrisseau.
BERRADJ Mohammed . . . . .	111, rue de Tournai.
BERTRAM Claudette . . . . .	4, rue Fombelle (c. Crombet, 3)
BESIN Jules . . . . .	27, rue Macquart.
BESSEDIK Mohammed . . . . .	5, rue Mahieu.
BETUEL Auguste . . . . .	99, chemin de l'Epinette.
BOET Émile . . . . .	46, rue d'Arcole.
BONNEVILLE Dany . . . . .	35, rue des Stations.
BONO Carmen . . . . .	80, rue Jacq. Giélee.
BOONE Eliane . . . . .	43, rue de Gand.
BOUDUANE Amar . . . . .	41, rue Duhem.
BOUDAUD Ahmed . . . . .	207, boul. de la Liberté.
BOULANGER Henri . . . . .	rue de Rivoli (cité Vermeulen, 8)
BOUQUET Arsène Léonie . . . . .	6, rue Daumier.
BOURSEAUX Louis . . . . .	82, rue de Wazemmes.
BOUZAD Mohamed . . . . .	73, rue de Fontenoy.
BRANLY Marie . . . . .	4, rue de Buffon.
BRUGE Julienne . . . . .	15 bis, rue Eugène Jacquet.
CAMBIEN Marie . . . . .	76, rue Manuel.
CAPART Geneviève . . . . .	16, rue du Chemin de Fer.
CAPIAU Jean . . . . .	90, rue Jeanne d'Arc.
CAPPELLE Hélène . . . . .	26, boul. Louis XIV.
CARADEC Jean . . . . .	140, rue Colbert.
CARRARA Guiseppa . . . . .	47, rue Duhem.
CAZIER Carmen . . . . .	41, rue Paul Lafargue.
CHABIN Chantal . . . . .	29, rue Sainte Barbe.
CHEBLI Mohamed . . . . .	79, rue Saint Sauveur.
CHELLI Malik . . . . .	104, rue Saint Sauveur.
CHOUAF Salah . . . . .	100, rue de Flandre.
CHRÉTIEN Simone . . . . .	60, avenue du Peuple Belg .
CLAUS Louise . . . . .	23, rue des Pénitentes.
COLLE Lucien . . . . .	rue Mattéotti (c. Mascart, 7).
COMYN Louis . . . . .	227, boul. Victor Hugo.
COPPENS Louis . . . . .	27, rue Gobin.
CORDULE André . . . . .	4, avenue du Président Hoover (appt 7).
COURMONT Viviane . . . . .	95, rue d'Iéna (c. Boutry, 6).
COUTTENIER Émile . . . . .	boul. d'Alsace (barq. 15 B).
DAULOUEDE Joseph . . . . .	64, rue Henri Kolb.
DAUTRICHE Georgette . . . . .	10, rue Jeanne Hachette.
DECONINCK Clémence . . . . .	92, rue Jules Guesde.
DÉCROIX Juliette . . . . .	64, rue A. Comte.
DELHAY Marie . . . . .	3, rue Montesquieu.
DELAMETTE Eugène . . . . .	3, rue Massenet.
DEMEYÈRE Brigitte . . . . .	rue du Fbg de Roubaix (c. J d'Arc, 19).
DENIS Léon . . . . .	21, rue de la Halle.
DEREUME Alfred . . . . .	6, rue Carpeaux.
DESMET Julien . . . . .	47, rue Duhem.
DESTABELLE Ernest . . . . .	2, rue Adolphe Werquin.
DESTREBECQ Marguerite . . . . .	59, rue Saint Sauveur.
DEVAUX Josette . . . . .	10, rue Philippe de Comines.
DEVAUX Michèle . . . . .	—
DIAL Arezki . . . . .	49, rue de Poids.
DOLAIN Jean-Marie . . . . .	18, rue Saint Éloi.



DORME Muriel . . . . .	23, rue Franklin.
DRELOU Jeanne . . . . .	21, rue de Thumesnil.
DRESCHEL Eugénie . . . . .	51, rue G. Delory.
DROULEZ Odette . . . . .	6, rue G. Cavaignac.
DUBOIS Elie . . . . .	58, rue B. Delespaul.
DUBOIS Ginette . . . . .	102, rue du Fbg de Roubaix.
DUBUS Louise . . . . .	89, rue G. Delory.
DUMEZ Germaine . . . . .	17, rue de la Cité.
DUQUENNE Émile . . . . .	91, rue Nationale.
DUQUENOY Carole . . . . .	29, rue Chevreuil.
DUQUESNE Monique . . . . .	125, rue J. Guesde.
DUVAL Jean-Pierre . . . . .	19, rue Paul-Louis Courier.
DUVAL Martine . . . . .	—
DUVIEUBOURG Albert . . . . .	boul. de Metz (baraq. 204).
FEVRIER André . . . . .	37, rue du Pont Neuf (c. des Tabacs).
FLORENT Rosalie . . . . .	boul. d'Alsace (baraq. 20 A).
FOUQUEMBERG Gisèle . . . . .	175, boul. de la Liberté.
FRESSIN Augustin . . . . .	208, rue des Postes.
GALLE Georgette . . . . .	70, rue Thumesnil (c. Lievrault, 2).
GOUTEAU Albert . . . . .	15, rue de Bazinghien.
GRINI Messaoud . . . . .	4, rue Négrier.
GRIR Moussa . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
GUEMMAT Boucif . . . . .	4, allée des Dondaines.
GUENOT Renée . . . . .	43, rue Saint Étienne.
GYSELINCK Florine . . . . .	22, rue Crespel-Tilloy.
HAINÉ Émile . . . . .	35, rue Henri Kolb.
HAKEN Abder Zezak . . . . .	13, allée du Fort Ste Agnès.
HAMZA Reguig Fatima . . . . .	49, rue B. Delespaul.
HARBET Fatima . . . . .	77, rue Saint Sauveur.
HARBIT Seghia . . . . .	—
HARLE Henriette . . . . .	rue Matteotti (c. Mascart, 8).
HASSANI Djelloul . . . . .	207, boul. de la Liberté.
HATHAT Mostapha . . . . .	9, rue Ropra.
HERME Amand . . . . .	34, rue du Croquet.
HERME Aurore . . . . .	—
HEYVAERT César . . . . .	28, rue Saint Sauveur.
HOCQUETTE Julienne . . . . .	—
HOUZET Jocelyne . . . . .	25, rue du Vert Bois.
JAMMES Alphonse . . . . .	21, rue des Mésanges.
HAIKINGER Simon . . . . .	s.d.f.
KEYSER Marie-Louise . . . . .	58, rue B. Delespaul.
HOCCHOWSKY Stanislas . . . . .	159, rue Gustave Delory.
LAISNE Julia . . . . .	6, rue du Croquet.
LAMBIN Marie-Louise . . . . .	66, rue des Postes.
LAMOTTE André . . . . .	102, rue du Fbg de Roubaix.
LAPAILLE Thérèse . . . . .	3, rue Lalo.
LEBLANC Élise . . . . .	17, rue Van Dyck.
LECLERCQ Germaine . . . . .	142, avenue de Bretagne.
LEGRAND Marcel . . . . .	15, rue d'Armentières.
LEMAY André . . . . .	64, rue J. Hachette.
LEMOINE Marthe . . . . .	18, rue Gustave Delory.
LE PENDU Léon . . . . .	21 bis, boul. des Écoles.
LEPRINCE Marie . . . . .	61, rue de Fontenoy.



LEQUIPPE Louise . . . . .	16, avenue Ch. Saint-Venant.
LEROY, Suzanne . . . . .	71, rue Négrier.
LESSCHAVE Solange . . . . .	8, place du Lion d'Or.
LESTAVEL René . . . . .	184, rue de l'Arbrisseau.
SOUZ Mohammed . . . . .	138, rue Gustave Delory.
MANSUE Alain . . . . .	21, rue de Thumesnil.
MANSUE Alphonse . . . . .	—
MANSUE Louis . . . . .	—
MARCANT Théophile . . . . .	3, rue d'Aboukir.
MARESCAUX Adolphe . . . . .	89, rue Malsence.
MARREVILLE Chantal . . . . .	10, rue de la Cité.
MARTEL Charles . . . . .	33, rue Saint André.
MARTIN Julie . . . . .	21, rue des Sarrazins.
MAYER Pierre . . . . .	10, rue J. Hachette.
MAZINGUE Pierre . . . . .	11, rue des Noirs.
MIRAMONT Blanche . . . . .	111, rue d'Arras.
MOENTJENS Eugénie . . . . .	31, rue de Douai (c. St Mathias, 12).
MONCOMBLE Jules . . . . .	13, rue du Pôle Nord.
MONTAGNESE Lieuze . . . . .	53, rue du Vieux Faubourg.
NONNON Lucien . . . . .	127, rue Jules Guesde.
NOUVION Albert . . . . .	75, rue Jacquemars-Giélée.
PARIENS Pierre . . . . .	99, rue Caumartin.
PELERIN Yvonne . . . . .	103, rue Gustave Delory.
PERRET Frédérique . . . . .	37, boul. Jean-Baptiste Lebas.
PETITPREZ Marie-Thérèse . . . . .	(s.d.f.), rue Vieille Comédie.
PEZIN Jean-Pierre . . . . .	48, rue Gantois.
PICHON Madeleine . . . . .	83, rue Nationale.
PLAISANT Marguerite . . . . .	115, rue de l'Arbrisseau.
POUPLIN Roger . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
PULLEN Élisabeth . . . . .	13, rue du Four à Chaux.
RAGOT Renée . . . . .	157, rue Jeanne Hachette.
REKIK Ali . . . . .	52, rue Saint Sauveur.
RIQUIER Jules . . . . .	rue Saint Éloi (c. Gossart, 11).
ROOM Louis . . . . .	22, rue de la Cité.
ROUSSEAU Antoinette . . . . .	quai de l'Ouest.
RUDANT Serge . . . . .	6 bis, rue Eugène Jacquet.
RUYSSEN Henri . . . . .	22, rue Colbert.
SADOUD Mohamed . . . . .	22, rue de la Clef.
SALLEY Jeanne . . . . .	21, rue de l'Hôpital St Roch.
SAMSON Gustave . . . . .	193, boul. Victor Hugo (impasse Reboux, 7).
SLAWECKI Martin . . . . .	28, rue du Croquet.
SOUDOYEZ Jean . . . . .	3, rue Desrousseaux.
TAKOUR Mohammed . . . . .	117, rue Gustave Delory.
TALON Michel . . . . .	19, rue Sainte Barbe.
TERNISIEN Marie-Louise . . . . .	24, rue Négrier.
THOMAS Gabrielle . . . . .	145 ter, avenue de Dunkerque.
THOMAS Madeleine . . . . .	121, rue Gustave Delory.
TICEMBAL Ahmed . . . . .	37, rue des Robleds.
TIOUR Boualem . . . . .	25, rue Monge.
TITOUAH Mouloud . . . . .	—
VANBEVERSLUYS Hélène . . . . .	14, rue d'Eylau.
VANDENBERGHE Louise . . . . .	46, rue Jean-Jacques Rousseau.
VANDER ZIVALM Marthe . . . . .	15, rue Voltaire.



VAN DINGENEN André . . . . .	248, rue de l'Arbrisseau.
VANHÉE Germaine . . . . .	place Fernig (pavillon Cacan, 26).
VAN SENNINGEN Roger . . . . .	rue du Fbg de Roubaix (c. Masquelier, 11).
VAN STAPPEN Jeannine . . . . .	34, rue Montaigne (c. Tirlemont, 4).
VASSIAUX Adelaïde . . . . .	15, rue Mourmant.
VENDIN Pauline . . . . .	34, rue Camille Desmoulins.
VERDIÈRE Germaine . . . . .	44, rue Sainte Catherine.
VERHAEGHE Henri . . . . .	27, place des Reigneaux.
VERMESSEN Daniel . . . . .	72, rue de la Prévoyance.
VILLERS Marcel . . . . .	55, rue de Dieppe.
VILLOT Paul . . . . .	58, rue Guillaume Werniers.
WACHEUX Patricia . . . . .	19, rue de Poids.
WAGON Huguette . . . . .	8 bis, rue des Bonnes Rappes.
WARGNIER Yvette . . . . .	122, rue d'Arras (c. Dujardin, 5).
WARTELE Gustave . . . . .	rue de Condé (c. Lenfant, 11).
WILLAY Chantal . . . . .	14, rue Désiré Bondues.
WILLECOMME Hélène . . . . .	rue Carpeaux (c. Prévost, 4).
WOUTERS Maurice . . . . .	4, rue Eugène Jacquet.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales compétentes pour décision.

*Adopté.*

N° 746. — ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.  
LOI DU 14 JUILLET 1905. HOSPITALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

*Admissions*

BOUCHE Sophie . . . . .	136, rue de Wazemmes.
BOULANGER Charles . . . . .	7, rue Beaucourt Decourchelles.
BOULANGER, née DELBOE Flore . . . . .	—
BOUDERIOUX Robert . . . . .	2, rue Ernest Deconninck.
BROUX Paul . . . . .	103, rue Gustave Delory.
CARDON Léon . . . . .	33, rue Gustave Delory.
CHALO (Vve), née GUILLOU . . . . .	96, rue Brûle-Maison.
CHARLET, née HUDELOT Pauline . . . . .	89, rue de Lens.
CORTE Léon . . . . .	15, boul. Jean-Baptiste Lebas.
DEBERSÉE (Vve), née DECOCK . . . . .	122, rue de Wazemmes.
DE POTTER (Vve), née VERHELLE Hélène . . . . .	35, rue des Meuniers.



GAUTHIER, née SEZILLE Adolphine . . . . .	52 bis, rue Princesse.
GOURHANT René . . . . .	rue de l'Alma (c. Dubrulle).
GRENIER Georges . . . . .	7, rue de Buffon.
FILLEUL, née DEVLOO Berthe . . . . .	33, rue Magenta.
LAMBLIN Robert . . . . .	21, rue Mexico.
LIHOUCK Augusta . . . . .	41, rue des Dondaines.
MAILLARD, née DOUAY Sylvie . . . . .	69, rue Gustave Delory.
MOREELS Albert . . . . .	142, rue d'Isly.
MYLLE, née MARISSAL Marie-Louise . . . . .	rue de Wazemmes (cité Philanthropique).
NICOLAS Léon . . . . .	21, rue Surcouf.
PEELMANN, née LEFEBVRE Maria . . . . .	rue de l'Hôpital St Roch (c. Wilmot, 1).
SCHNEIDER Lucien . . . . .	13, rue des Élités.
VANANTWERPEN, née HESPEL Germaine . . . . .	6, rue Faidherbe.
VANDENBROUC, née LARIVIÈRE Louisa . . . . .	25, rue des Bouchers.
VILBOIS Adolphe . . . . .	s.d.f.

*Hospice Comtesse*

LAVIEVILLE Elisée . . . . .	7, rue La Fontaine.
SIMON Constant . . . . .	13, rue des Trois Mollettes.

*Hospice Gantois*

ALTENBACH Juliette . . . . .	13, rue Meurein.
BALLOY Elise . . . . .	5, rue Eugène Delacroix.
COQUERELLE, née CARPENTIER Marie . . . . .	1 bis, rue du Fbg de Roubaix
SYMOENS, née GHESQUIÈRES . . . . .	22, rue Volta.

*Hospice François Baes*

AMALOU Paul . . . . .	rue du Fbg de Roubaix (c. Delcroix).
AMALOU, née VELQUE Clémence . . . . .	—

*Asile des Cinq Plaies*

HENNEQUIN (Vve), CASTELAIN Émilie . . . . .	291, boul. Victor Hugo.
MERVAILLIE Marie-Reine . . . . .	—
POTTIER (Vve), née FONTAINE . . . . .	—

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales compétentes pour décision.

*Adopté.*

---



**N° 747. — AIDE AUX AVEUGLES ET GRANDS INFIRMES.  
LOI DU 2 AOUT 1949.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux Aveugles et Grands Infirmes, la personne suivante qui présente les conditions requises par la loi :

CHRUVRA Thérèse . . . . . 291, boul. Victor Hugo.

Ce dossier sera transmis à la Commission Cantonale compétente pour décision.

*Adopté.*



Monsieur de Chane	M. Goquart	Mme Lempereur	M. Spombant
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Rousseaux	M. Defaux	M. Van Wolput	M. Walker
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Bertrand	M. Foudel	M. Bronze	M. Samelot
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Soliche	Mme Bordonnier	M. Bordonnier Sr.	M. Baurmont
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Danel	M. De Becker	M. Decamps	Mme Defline
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Boyennette	M. Suterne	M. Eghys	M. Gamy
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Benane	M. Sandrea	M. Sandrie	M. Sussiez
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Manginine	Mlle Martinache	M. Minne	M. Moithey
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
M. Fiat	M. Stannette	M. Simonat	Mme Sygat
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
	M. Van Kemmel		
	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>

Séance du Conseil Municipal du 13 Janvier 1950

N° 2  
MUNICIPAL  
LILLE

Séance du 13 Janvier 1950

RENDU AN

M. BERTRAND  
M. BRONZE  
M. VAN WOLPUT  
M. WALKER  
M. SAMELOT  
M. BORDONNIER  
M. DE BECKER  
M. DECAMPS  
M. EGHYS  
M. SANDREA  
M. SANDRIE  
M. MINNE  
M. MOITHEY  
M. VAN KEMMEL